



association des
amis de l'université
de liège

sous la présidence d'honneur de sa majesté le roi

bulletin trimestriel

38^e année — n^o 3-4 — 1966

L'Association des Amis de l'Université de Liège

a. s. b. l.

objectifs

Servir l'Université,
tout particulièrement dans sa mission humaine et sociale
vis-à-vis du public, de ses étudiants — présents et futurs —
et de ses diplômés
Servir ses membres,
notamment par des publications et autres activités d'information

ont présidé l'association depuis sa fondation

- † Emile Digneffe (1929-1937)
- † Jules Duesberg (1937-1947)
- † Albert Dewandre (1947-1961)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. A. LEROUX, Ingénieur A. I. Lg., Administrateur-Délégué de la Société belge de l'Azote et des Produits chimiques du Marly.

Secrétaires : MM. R. CLEMENS, et J. STASSART, Professeurs à l'Université.

Traitier : M. A. FETTWEIS, Professeur à l'Université.

Membres : MM. M. ALBERT, Premier Président de la Cour d'Appel de Liège; L. CAMU, Président de la Banque de Bruxelles; P. CLERDENT, Gouverneur de la Province de Liège; L. DABIN, Professeur à la Faculté de Droit; J. DELCHEVALERIE, Docteur en droit Directeur du Cabinet de Monsieur le Recteur; E. DELEINHE, Docteur en médecine; J. DEMBOUR, Professeur à la Faculté de Droit, Secrétaire du Conseil d'administration de l'Université; R. DEPREZ, Ingénieur A. I. Lg., Secrétaire Général de l'A. I. Lg.; N. DESSARD, Ingénieur A. I. Lg.; W. ESSER, Professeur à la Faculté de Médecine; E. FRENAY, Professeur à la Faculté des Sciences appliquées; F. GRAINDORGE, Administrateur-Délégué de la S. A. Etablissements F. Graindorge; G. GUEBEN, Professeur à la Faculté des Sciences; P. HARSIN, Professeur à la Faculté de Philosophie et Lettres; P. LALOUX, Professeur honoraire à la Faculté de Droit, Président du Conseil d'administration de la Société royale Asturienne des Mines; R. LALOUX, Administrateur-Directeur Général de la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre; E. MASQUELIER, Ingénieur A. I. Lg., Régent de la Banque Nationale de Belgique; E. MERSCH, Directeur du siège de la Banque de Bruxelles; J. NAGELMACKERS, Banquier à Liège; A. NIEP de SAINVAL, Président du Comité permanent de la S. A. Cockerill-Ougrée; A. RINGLET, Docteur en médecine, Président de l'Association namuroise des Anciens de l'Université de Liège; J. ROSKAM, Professeur émérite à la Faculté de Médecine; A. SEVERYNS, Professeur à la Faculté de Philosophie et Lettres; A. WILBUR, Secrétaire Général de la S. A. Le Grand-Bazar de la Place Saint-Lambert; le Président de l'Union Générale des Etudiants.

Commissaires : MM. P. FRAIPONT, Professeur à l'Université, et P. MARTIN, Président du Tribunal de Première Instance de Liège.

SECRETARIAT PERMANENT

MM. Jean-Marie TEHEUX et Louis DOLS, Docteurs en droit; Mme Paulette HUSKIN-HANSOUL, Assistante sociale.

— 1 —

FORET

et

LHOEST

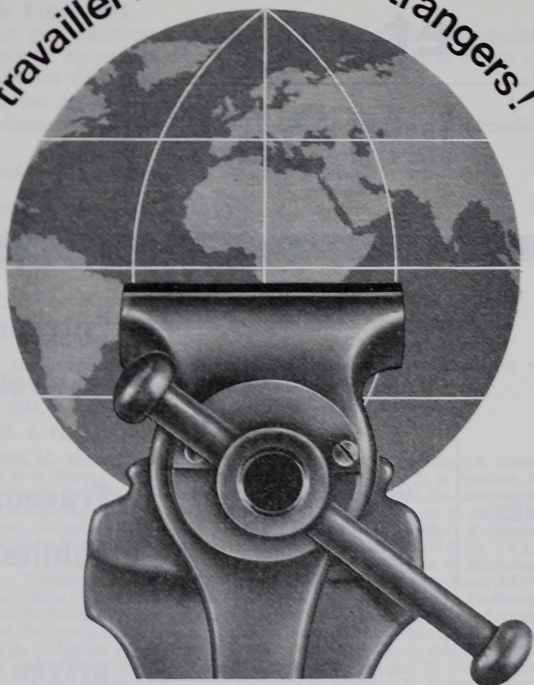
TÉLÉPHONES :

(019) 540.20
et (019) 542.48

**Entreprises
générales
de
Travaux
publics
et
privés à
BOVENISTIER**

Réalisateurs du Gros Œuvre
du HOME DES ÉTUDIANTS - GUSTAVE RUHL
du Home et Restaurant de Bavière
et des trois Halls pour Laboratoires d'Essais
au Val-Benoît

travailler les marchés étrangers!



Si vous cherchez à l'étranger des contacts, des contre-parties, des agents, des clients, des fournisseurs... consultez les services « Clientèle » de nos différents sièges. Première banque belge, la SOCIETE GENERALE DE BANQUE compte plus de 730 agences en Belgique et des centaines de correspondants dans le monde entier. Elle est, de plus, la seule banque belge possédant un réseau d'affiliations couvrant 12 pays. Cet ensemble de relations lui donne une connaissance unique des marchés mondiaux.

SOCIETE GENERALE DE BANQUE

(créée par fusion de la Banque de la Société Générale de Belgique, de la Société Belge de Banque et de la Banque d'Anvers)

association des amis de l'université de liège

38^e ANNÉE - 1966 - Nos 3-4

sous la Présidence d'Honneur de Sa Majesté le Roi

BULLETIN TRIMESTRIEL

publié avec l'appui du Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture

Secrétariat général

RUE CHARLES MAGNETTE, 2, LIÈGE

TÉL. 32.31.63 - C. C. P. : 1507.13

L'Association des Amis de l'Université de Liège présente à ses membres et à tous les lecteurs du Bulletin ses meilleurs vœux pour l'année 1967. Elle forme des souhaits ardents pour le succès de cette année commémorative du 150^e anniversaire de l'Université qui marquera une nouvelle et importante étape de la vie de l'Alma Mater et du resserrement des liens entre tous les universitaires liégeois.

S O M M A I R E

Pages

● M. le Recteur Léon Graulich n'est plus	5
● Au seuil d'une année jubilaire	11
● Attention ! Mise à jour de l'Annuaire	13
● Prix Charles Hanocq 1968	15
● Le statut du corps enseignant à l'Université de l'Etat à Liège, par M. Jean Delchevalerie, directeur général à l'Université de Liège	17
● Le recrutement des universitaires dans les services administratifs de l'Etat, par M. Louis Dols, chef du service des carrières de l'Association	39
● Les examens à l'Université de Liège en 1966	61
● A la recherche des Anciens de l'Université de Liège	67
Réunions de promotions	67
Promotion 1946	71
Addenda et corrigenda	88
● Au fil des jours	91
Autorités universitaires liégeoises à l'honneur	91
Nominations à l'Université	91

Incendie au château de Colonster	91
L'Université reçoit Valentina Terechkova	91
A l'Amicale du personnel de l'Université	92
L'entreprise dans la Cité	92
Les médecins diplômés de Liège à Charleroi	92
Ouvrages reçus	93
● Nouvelles des Associations	95
Régionale de la Province de Namur	95
Section de Liège de la F. B. F. D. U.	95
Association des Historiens (A. H. Lg.)	96
Association des Classiques (A. Cl. Lg.)	97
Association des Romanistes (A. R. U. Lg.)	97
Association des Germanistes (A. G. Lg.)	97
Association des Médecins (A. M. Lg.)	99
Association des diplômés en Education physique (A. D. I. S. E. P. U. L.)	101
Association des Ingénieurs électriciens (A. I. M.)	102
● In Mémoriam	104
● Nouveaux membres de l'Association	105
● Répertoire des annonces	109
● Table des matières des bulletins publiés en 1966	111

Réalisation de ce *Bulletin* tiré à 5300 exemplaires : Louis Dols, Paulette Huskin, Joseph Stassart et Jean-Marie Teheux.

M. le Recteur Léon Graulich n'est plus

Le 22 décembre 1966, s'éteignait M. le recteur Léon Graulich, vice-président de notre Association, président d'honneur de l'Association des docteurs en droit.



Au jour des obsèques, devant une foule recueillie, une gerbe d'hommages furent rendus à cet homme exceptionnel par l'esprit, le cœur, le courage. Prirent la parole successivement M. Claude Renard, vice-président du Conseil d'administration de l'Université M. André Leroux, président des Amis de l'Université et M^e Raymond Janne, président de l'Association des docteurs en droit.

Allocution de M. Claude Renard

C'est avec un inexprimable sentiment de déchirement que l'Université adresse l'ultime hommage de son admiration, de sa recon-

naissance et de son affection au Recteur et au Professeur Léon Graulich.

Elle vient de perdre un homme qui était en quelque sorte devenu le symbole d'elle-même, qui incarnait au plus haut point les vertus et les talents du savant, du maître et plus simplement de l'homme de bien.

Rarement, vie aura été plus vouée à notre Maison. Dès 1912, Léon Graulich devient chargé de cours à la Faculté de Droit. Il était âgé de 25 ans. Professeur extraordinaire en 1919, il devient professeur ordinaire en 1922; il est chargé d'enseignements de droit civil et de droit international privé.

Pendant ces 45 années, le rayonnement et l'éclat de son enseignement n'ont cessé de grandir et de s'affirmer; le prestige que lui donne sa science, sa droiture, sa bonté ferme, sa sagesse font de lui la personnification même du professeur aux yeux des étudiants, l'arbitre presque toujours écouté de sa Faculté, et quand il deviendra Recteur aux moments les plus difficiles, la conscience même de l'Université.

Professeur, Léon Graulich l'était par les fibres les plus profondes de son être; à aucun instant, il ne s'est détourné de cet idéal qu'il s'était fixé dès le départ : être un professeur avant toute chose. Son autorité sur les étudiants venait d'abord de leur conscience de se voir apporter par leur Maître le résultat d'une recherche minutieuse, exhaustive et impeccable; ensuite d'une admirable clarté, aussi éloignée de la facilité que de la subtilité; enfin et surtout, de la chaleur de communion humaine qui se dégageait de lui. Son rayonnement débordait le champ intellectuel; entre lui et ses étudiants s'établissait une union profonde; pour les élever à lui il savait descendre vers eux et cela est plus une vertu du cœur qu'un talent de l'esprit. C'est ce qui explique son choix parmi les divers éclairages sous lesquels le droit peut être saisi; il l'appréhendait essentiellement sous ses aspects historiques et sociaux; l'ordre juridique est pour lui une tradition vivante et donc évolutive, toute tendue vers le progrès social et humain, mais solidement amarrée aux grands principes de liberté et de dignité humaine.

C'est la générosité de son tempérament qui le porte, au début de sa carrière, à s'intéresser au travail des femmes et des enfants, au travail dans les mines. Cette même générosité le conduit à ne jamais ménager son temps aux étudiants et aux chercheurs en butte aux complexités de la science juridique, à ne jamais faire défaut à ceux, toujours plus nombreux, qui cherchent auprès de lui un conseil, un appui, un réconfort dans leurs difficultés, leurs inquiétudes, leurs débats parfois les plus intimes.

C'est encore ce désir d'aider les étudiants qui l'amène, malgré les obstacles administratifs et financiers, à créer et à développer cette magnifique bibliothèque de la Faculté de Droit, à laquelle l'Université a si justement donné son nom.

Appelé, à la veille de la guerre, à assurer la responsabilité du

Rectorat, il va, pendant cinq redoutables années, être la lumière qui guide dans la nuit, le protecteur des professeurs et des étudiants, la consolation de ceux que frappe le malheur. Il lutte avec la simplicité et la fermeté de celui qui croit passionnément aux principes sur lesquels il a fondé sa vie.

Sa prudence exclut tout opportunisme, son énergie évite tout geste inutilement ostentatoire; menaces brutales ou tentatives insidieuses de séduction demeurent vaines contre cette force calme et inébranlable. Cette attitude lui permet d'écarter les plus grands périls qui menacent l'Université. C'est ainsi que furent sauvegardés les intérêts des professeurs écartés par l'ennemi, qu'aucun remplacement de professeur n'introduisit à l'Université des personnes indésirables, que la célébration silencieuse du 10 mai et du 11 novembre se fit chaque année dans la dignité.

C'est cependant le souci des étudiants qui demeurait le centre vivant des préoccupations de Léon Graulich pendant ce long et dur Rectorat.

Ce fut lui qui créa le Service social universitaire dont l'action discrète et efficace ne cessera de se développer. Lorsque, en 1943, l'occupant voulut imposer aux étudiants de première année une période de travail de six mois, il prend la responsabilité pleine de risques de les encourager dans leur résistance, en leur donnant les moyens de ne pas perdre un an d'étude grâce à des cours clandestins et à des sessions d'examens secrètes. Prévenu que les Allemands se préparaient à saisir les listes d'étudiants déposés au rectorat, il alerte la résistance estudiantine et les listes disparaissent une heure avant l'arrivée des gendarmes allemands.

Toutes ces actions — et combien d'autres parmi lesquelles les innombrables démarches en faveur des personnes arrêtées par l'ennemi —, sauvegardent la dignité morale et intellectuelle de l'Université, dont Léon Graulich incarnait alors l'honneur même. Est-il plus bel hommage que ces paroles du Président de l'Association générale des étudiants pendant la guerre : « Vous avez fait tout ce qu'il fallait faire et rien de ce qu'il ne fallait pas faire ».

Ces hautes vertus n'avaient en rien affaibli l'extrême délicatesse de cœur de notre grand ami disparu; sa sévérité pour lui-même se transformait pour les autres en indulgence inépuisable. L'idéal pacificateur du droit était aussi celui de ses rapports avec les hommes.

Mon cher maître et ami, laissez-moi vous redire aujourd'hui ce que j'exprimais, il y a près de dix ans, et que votre scrupuleuse modestie n'acceptait cependant qu'avec peine : « Votre seul contact était une richesse, votre seule présence une sécurité; recevez-en le témoignage de tous ceux qui vous ont approché ».

L'Université vous remercie pour votre science inlassablement dispensée, pour votre dévouement, pour l'intégrité de votre conscience, et votre sens du devoir poussé jusqu'au sacrifice, pour votre infini respect de la personnalité d'autrui et votre cœur largement ouvert.

Vous demeurerez vivant dans la mémoire de vos disciples qui vénéreront toujours le modèle que vous leur avez donné; vivant à la faculté par votre esprit de sagesse et de concorde; vivant dans toutes ces générations de juristes marqués de votre empreinte.

Vous avez rédigé d'admirables cours, des études justement réputées. Mais vous avez surtout écrit le plus beau livre qui se puisse être : celui de votre vie, un grand exemple sans faille.

Que Madame Graulich, votre compagne exemplaire de près de cinquante ans, qui a accepté si généreusement de vous partager avec tant de devoirs, que vos enfants et toute votre grande et belle famille si justement fière de vous, reçoivent les condoléances profondément émues de l'Université.

Allocution de M. André Leroux

C'est l'ultime hommage du Conseil d'administration et de tous les membres de l'Association des Amis de l'Université de Liège, dont vous avez été, pendant près de 20 ans, le dévoué Vice-Président, que je vous apporte ici, M. Graulich, avec tristesse et recueillement.

Avec cette conception particulièrement élevée que vous aviez de la famille, vous avez toujours considéré notre Association comme le grand rassemblement de tous ceux qui, formés par notre Alma Mater, lui en garderont une profonde reconnaissance et cherchent en toutes circonstances à lui rendre service.

C'est dans cet esprit que vous nous avez constamment apporté le concours de vos conseils sages et judicieux.

Nous vous en remercions profondément et en gardons constamment le souvenir dans l'action que nous menons pour réunir autour de nous, dans cet idéal, tous les anciens de l'Université quel que soit leur diplôme.

Et ainsi, l'an prochain, vous serez quand même avec nous pour commémorer le 150^e anniversaire de la fondation de cette Alma Mater à laquelle vous avez donné le meilleur de vous-même.

D'autres ont dit ou diront ce que fut votre éminent rectorat accompli dans les années particulièrement difficiles, ce que furent votre carrière de juriste, votre précieux enseignement.

Laissez-moi tout simplement remercier en vous l'homme de cœur, l'homme tout court, que vous n'avez cessé d'être.

En m'inclinant respectueusement devant la douleur de tous les vôtres, je vous dis adieu, M. Graulich, reposez en paix.

Allocution de M^e Raymond Janne

Au moment où l'Association des docteurs en droit de l'Université de Liège prend son essor, son Président d'honneur nous est douloureusement ravi.

Il y a près de deux ans qu'il avait assisté à sa fondation. On avait alors suggéré que cette association fût appelée Association

Léon Graulich tant, dans l'esprit des fondateurs, ceux-ci assimilaient sa personne à la science du droit qu'il incarnait avec pareil prestige. Mais le recteur Graulich, dont la modestie était absolue, avait évité avec délicatesse cette initiative révélatrice.

La joie de Noël aura cette année été assombrie par le deuil de la famille de M. Léon Graulich qui est aussi celui de l'Université, de ses amis, et, plus particulièrement, de ses innombrables anciens élèves qui auront été frappés de sa marque indélébile.

Quarante promotions de juristes eurent le privilège d'avoir été à son école. Excellents, bons ou moins bons élèves, tous lui doivent le meilleur de leur formation juridique, plus la découverte, le goût et parfois la passion du droit.

Dès que nous évoquons le temps de nos études, nous nous étonnons du nombre de professeurs qui prirent soin de nous et de la multitude d'efforts qu'ils durent consentir pour nous enseigner chacun leur discipline. Tous, différemment, avec plus ou moins de bonheur, ont contribué au même but.

Mais, Léon Graulich a fait davantage : s'il n'est pas le seul, son nom est toujours le premier que nous prononçons comme s'il rassemblerait autour de lui les mérites de chacun des autres, et, par les siens propres, leur apportait un rayonnement nouveau.

En ces heures pénibles, nous rappelons nos souvenirs et nous apportons nos témoignages sur Léon Graulich que sa mort fait surgir spontanément de notre mémoire, mais, s'ils sont différents, ils sont cependant tous convergents.

Ce qui donnait son caractère à l'enseignement du droit civil par Léon Graulich, c'était l'extraordinaire clarté de ses leçons et l'extrême concision de ses cours. Grâce à lui le droit nous apparaissait une science logique et facile à pénétrer. Seuls ceux qui la pénétraient en découvraient la complexité.

Certes, il avait été élevé dans le culte du droit et il avait été le disciple du grand Gérard Galopin, mais il n'avait pas le même tempérament et l'époque où il enseigna n'était plus la même.

Le droit civil, s'il n'était pas à son déclin, commençait cependant à perdre sa majesté traditionnelle et transcendante. La guerre, l'entre-deux-guerres, la seconde guerre et l'après-guerre avaient ébranlé ses assises profondes. Le droit social se détachait de lui. Le droit public l'envahissait. Et l'on constatait en tout, en même temps que le progrès de la technique, la confusion des esprits. Or, le droit est à la fois une technique et une philosophie.

Ce fut la force et le mérite de Léon Graulich de modifier les perspectives de ce droit avec prudence et scrupule et d'en maintenir l'architecture générale. S'il énonçait des principes, c'était en vue de leur application et de leur implication dans la vie sociale.

Certains se souviendront que c'est ici même, en cette maison qu'il est sur le point de quitter, qu'il avait organisé les premiers séminaires de droit civil. Dès l'entrée, on était saisi par le mystère de sa redoutable bibliothèque et cependant l'on sortait allégé par l'accueil, le réconfort

et la lumière que nous apportait avec une bonté souveraine et discrète ce maître qui pour ses élèves, quelle que fût leur valeur, leur marquait tant d'intérêt et d'amitié.

Il avait la passion de l'ordre dans les idées et dans leur expression. Mais, cette passion était sourde et retenue, et sa traduction si personnelle d'une élégance exclusive de pittoresque. Il était l'homme des sommets et si son regard pétillait et son visage s'animaient sous le reflet d'une intelligence exceptionnelle, celle-ci n'était cependant ni spectaculaire, ni pédante.

Dieu sait cependant ce qu'il connaissait et à quelles sources philosophiques, juridiques, littéraires, il recourait pour se comporter lui qui était, malgré des certitudes essentielles, tributaire d'une perpétuelle inquiétude.

C'est qu'il était lui aussi la perfection de l'ordre, d'un ordre à créer sans cesse et non à établir par force ou par hasard, ni à conserver par impéritie ou lassitude. C'est qu'il n'était pas seulement humaniste mais humain.

Aurait-on encore, vingt, trente, quarante ans plus tard, le souvenir abstrait de ses lumineux exposés de droit civil s'ils n'avaient été accompagnés d'un sourire aux confins de l'émotion et d'une poignée de main à l'encourageante fermeté ?

Nous avons écrit lorsque M. Graulich fut admis à l'éméritat ce qu'il fut pour nous et les deux orateurs qui m'ont précédé l'ont dit beaucoup mieux aujourd'hui. Ces dernières années nous avons tous eu encore recours à lui et il n'a cessé de servir fidèlement le droit.

Mais, plus longue est la vie, plus dures deviennent les épreuves. C'est aujourd'hui à notre tour la nôtre. L'Association des docteurs en droit, dont presque tous les membres furent ses élèves et quelques uns ses disciples, est aussi et déjà en deuil.

Si ceux qui furent ses élèves et ses disciples, quelle que soit leur profession, sont devenus et restés des juristes, c'est à Léon Graulich qu'il le doivent, ce maître et cet ami incomparable. Et si, hélas, Léon Graulich ne nous parle plus désormais, il semble qu'il ne cessera jamais de nous enseigner et que nous continuerons toujours à entendre secrètement sa voix résonner en notre esprit et en notre cœur.

Au seuil d'une année jubilaire

La commémoration du 150^e anniversaire de l'Université de Liège aura sans nul doute le plus large retentissement dans notre pays comme au-delà des frontières.

L'année universitaire 1967-1968 tout entière sera une « année faste » au cours de laquelle se succéderont les manifestations académiques, scientifiques ou s'adressant au grand public. Les principales d'entre elles se dérouleront du 5 au 18 novembre :

Dimanche 5 novembre 1967 : concert extraordinaire par la chorale universitaire.

Lundi 6 novembre 1967 : la journée commémorative, en présence de Sa Majesté le Roi, Auquel sera conféré le diplôme de Docteur « honoris causa », en même temps qu'à de nombreux savants étrangers. Au programme : séance solennelle, cortège académique, inauguration des nouveaux bâtiments au Sart Tilman, réceptions.

Mercredi 8 novembre 1967 : journée de l'enseignement secondaire.

Jeudi 9 novembre 1967 : journée des étudiants.

Dimanche 12 novembre 1967 : journée du personnel.

Samedi 18 novembre 1967 : la journée des anciens étudiants et amis de l'Université. Une participation massive est attendue. Au programme : séance plénière, visite au Sart Tilman et aux expositions, réception, banquet.

Plusieurs publications de circonstance seront éditées. Des expositions et des concerts sont prévus, de même que l'émission d'un timbre spécial, la frappe d'une médaille commémorative, la création de nouvelles fleurs, etc...

D'ores et déjà, il est assuré que cette année jubilaire confirmera — s'il en était besoin — l'intense rayonnement du foyer de culture qu'est l'Alma Mater liégeoise.

Les Associations d'Anciens et Amis de l'Université, répondant à l'appel des Autorités académiques, apportent leur entier concours à plusieurs de ces manifestations. Elles sont représentées au Comité d'organisation, que dirige M. le Recteur, par M. André Leroux, président des Amis de l'Université.

Avec le concours de tous les groupements d'Anciens et avec le généreux appui de l'Université, notre Association organisera notamment la **Journée des Anciens** et procède actuellement à la préparation de l'**Annuaire général des diplômés**. Toutes les informations utiles seront diffusées en temps opportun, mais sans attendre les détails, nous lançons un premier appel pour que chacun se tienne prêt !

A noter
sans
retard
→
à votre
agenda

Entreprises

VERBIEST-DOLHAIN

Intallations Eclairage

Force Motrice

Ventilation

Rue Bolder, 3, ZICHEM-ZUSSEN-BOLDER. Tél. 04/32.04.35 (Bureau de Liège)

**S
E
N**

Ets Francis LAURENTY

22, Rue Lairesse, LIÈGE

Tél. 43.33.56 - 43.24.57

Service Électro-Mécanique de nettoyage

- X** Entretien journalier locaux privés et industriels
- X** Lavage de vitres et toitures d'usines
- X** Raclage, bouche-porage et entretien des parquets
- X** Dépoussièrage
- X** Grand nettoyage
- X** Blanchiment et peinture
- X** Lavage de tapis et tapis plain à domicile

Même maison à Verviers - Bruxelles - Charleroi

Attention !

Mise à jour de l'Annuaire

Depuis plusieurs mois, l'Association a entrepris la refonte de son fichier des diplômés.

Établi lors de la première édition de l'Annuaire, en 1963, ce fichier s'est enrichi des modifications et additions qui nous ont été signalées par de nombreux lecteurs particulièrement attentifs.

Les nouveaux diplômés ont été intégrés, de même que les renseignements parus dans les Annuaires spécialisés tels que F. A. B. I., A. M. Lg., A. L. D. Lg., Fabechim, etc... ou encore dans les listes annuaires de promotions qu'a publiées le *Bulletin* en 1965 et 1966.

Enfin, une copie des données relatives aux diplômés de Liège, établies lors du dernier recensement de la population, a pu être utilisée. Elle a permis de découvrir de nombreux anciens dont jusqu'alors toute trace avait été perdue.

En synthèse, il est prévu qu'environ 16.500 diplômés et amis de l'Université seront recensés à l'issue de la mise à jour, contre 9000 en 1963.

Par quelle procédure assurera-t-on le caractère exact des renseignements ?

Grâce à la conversion du fichier actuel en un fichier mécanographique — travail qui est en cours —, les diplômés et amis de l'Université recevront dans les prochaines semaines une fiche récapitulante les renseignements qui les concernent. Il leur sera demandé de renvoyer cette fiche dans les délais les plus brefs, avec leurs corrections éventuelles. Les personnes qui n'auraient pas été contactées par ce moyen — et elles seront rares — seront invitées, par la presse nationale et celle des Associations, à se manifester.

Par l'ampleur des moyens mis en œuvre grâce à l'appui déterminant des Autorités académiques, nous sommes assurés qu'avec le concours de tous, l'*Annuaire du 150^e anniversaire* sera véritablement « l'album de famille » qu'il a quatre années M. le recteur Dubuisson appelait de ses vœux.



armes et munitions
artillerie
moteurs d'avions
turbines industrielles
matériel agricole
et électroménager
métiers à tricoter
forge de précision
fonderie, estampage
mécanique nucléaire

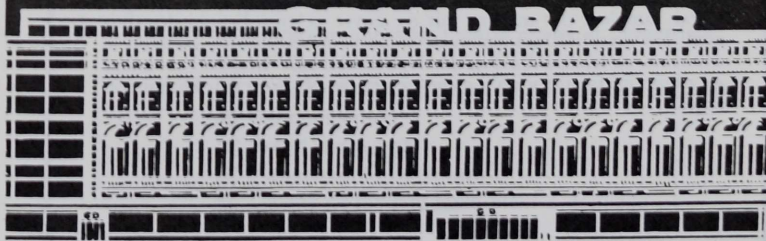


Fabrique Nationale d'Armes de Guerre

HERSTAL - BELGIQUE

S. A.

LE GRAND magasin d'une GRANDE VILLE



GB

Grand Bazar
LIEGE VERVIERS JEMeppe SERAING

Prix Charles Hanocq 1968

Ouverture du concours

En sa séance du 14 novembre dernier, le Conseil d'administration de l'Association a ouvert un concours en vue d'attribuer en 1968 le prix Charles Hanocq.

Préalablement à cette décision et dans le but d'adapter le montant du prix, le Conseil avait décidé la fusion des prix triennal et décennal en un prix quinquennal d'un montant de 20.000 F.

Règlement

Le prix Charles Hanocq sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire relatif à la Mécanique appliquée à l'Art de l'ingénieur et dont l'auteur sera un ingénieur diplômé en Belgique par une Université ou Ecole assimilée.

Le prix, d'un montant de 20.000 F, ne pourra être divisé.

Le jury sera constitué de sept membres nommés respectivement par les bureaux de l'Association des Amis de l'Université de Liège et des différentes Associations belges d'ingénieurs : A. I. Lg., A. I. Br., A. I. G., U. I. Lv., A. I. Ms. et A. I. A.

Les mémoires seront rédigés en langue française; ils seront manuscrits ou imprimés, mais dans ce cas, ils devront avoir été publiés après le 1^{er} octobre 1956.

Ils seront adressés en sept exemplaires à M. le Président des Amis de l'Université, 2, rue Charles Magnette à Liège, au plus tard le 15 octobre 1967, accompagnés d'un curriculum vitae détaillé.

Le Conseil des Amis de l'Université de Liège tranchera les cas non prévus au règlement.

IMPRIMERIE

George Michiels

Société Anonyme

LIÈGE, 6, rue de la Paix. — TONGRES, 13, rue Corver.

Livres et périodiques scientifiques en toutes langues. — Plus de 8.000 signes spéciaux. —
Machines à composer Monotype. — Matériel moderne. — Personnel d'élite.

Travaille à la plus grande satisfaction de sa clientèle.

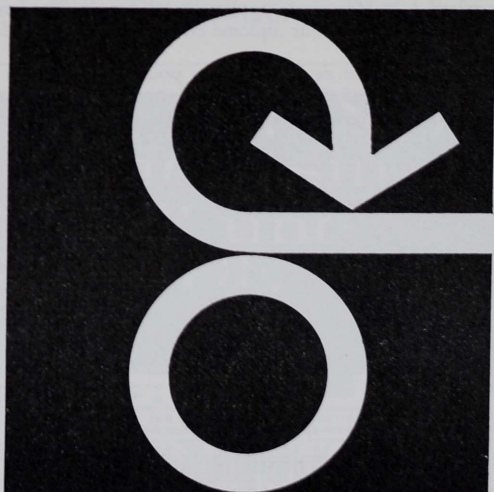
LIBRAIRIE

J. BELLENS

S. A.

Téléphone : 23.78.60 (7 l.)

*Dépositaire
des éditeurs
du monde entier*



SPECIALISTES EN TRAITEMENT DU METAL

Nos produits sont largement utilisés dans l'Industrie et la Construction: tôles fines laminées à chaud et à froid, acier Haute Galvanisation GALBEST H.G., laminé vinyte métal SKINPLATE, fer-blanc "hot dip" et électrolytique, aluminium mince nu et transformé.

des produits

Phenix Works

FLEMALLE-HAUTE/BELGIQUE.

Le statut du corps enseignant à l'Université de l'Etat à Liège

Jean DELCHEVALERIE,
directeur général à l'Université de Liège

Les dispositions légales affectant, en bien comme en mal, l'Alma Mater ont toujours rencontré l'intérêt, voire l'émoi des Amis de l'Université. Les innovations n'ont certes pas manqué depuis 1953, notamment en ce qui regarde la fonction enseignante et la recherche. C'est pourquoi nous nous réjouissons d'être en mesure de publier l'étude remarquablement complète et pénétrante de M. le directeur général J. Delchevalerie, membre du Conseil d'administration de notre Association, auquel nous tenons à exprimer notre sincère reconnaissance.

Introduction

De profondes modifications légales sont intervenues, ces dernières années, dans le statut des membres du corps enseignant des Universités de l'Etat : la loi du 14 décembre 1960 a institué les professeurs associés et les chargés de cours associés; la loi du 6 juillet 1964 a réintroduit la notion juridique de chaire, modifié le statut des « associés » et revu profondément celui des chargés de cours et des professeurs.

La confusion dans laquelle cette dernière loi a été votée jointe au fait de la nomination d'un nombre important d'associés (qui constituent maintenant près d'un quart du corps enseignant), de leur insertion dans la vie académique, dans l'organisation des enseignements et dans le fonctionnement des services scientifiques, ont suscité, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'université, maintes nouvelles habitudes et manières de penser, comme aussi maintes interrogations sur la mission, le rôle, les conditions de nominations et les prérogatives des différentes catégories du personnel enseignant.

La présente note a pour objet d'analyser les dispositions légales et réglementaires ainsi que les pratiques administratives en vigueur en ces matières et de présenter ainsi un exposé d'ensemble sur le statut actuel du corps enseignant. On espère de la sorte contribuer à une information plus précise sur ce statut et introduire une réflexion qui permettrait de pallier ses insuffisances et de remédier à ses défauts.

On examinera successivement :

- I. La structure du corps enseignant, les diverses catégories d'enseignants et leurs principales caractéristiques;

- II. Les fonctions confiées aux divers membres du corps enseignant;
- III. Les procédures de nomination des divers membres du corps enseignant.

I. — STRUCTURE DU CORPS ENSEIGNANT

Sous le régime légal actuel, on peut établir trois classifications des membres du personnel enseignant, basées sur trois critères différents et comportant chacune des conséquences importantes sur leur statut.

a) En se fondant sur la *nature des fonctions* qui leur sont confiées, on peut établir une première classification des enseignants en trois catégories :

1. *les titulaires de chaire* : professeurs ordinaires et professeurs extraordinaires;
2. *les titulaires de cours* : professeurs et chargés de cours;
3. *les associés* : professeurs associés et chargés de cours associés.

On consacrerait le chapitre II ci-dessous à analyser la portée de cette distinction. Il n'est pas inutile de signaler dès à présent que celle-ci est récente : dans le système légal antérieur à la loi du 14 décembre 1960 (instituant les chargés de cours associés), tous les membres du corps enseignant avaient, *du point de vue de la nature de leurs fonctions*, un statut identique : ils étaient tous investis de la responsabilité d'enseigner certains cours déterminés et de promouvoir le développement de la matière que ces cours concernaient.

La loi du 14 décembre 1960 précitée a créé une catégorie d'enseignants qui ne sont pas responsables d'enseignements; la loi du 6 juillet 1964 a opéré, parmi les enseignants autres qu'associés, une nouvelle distinction entre ceux qui sont titulaires de cours et ceux qui sont titulaires de chaire.

b) Une seconde classification est à opérer. Elle résulte de la volonté du législateur d'établir une « nouvelle hiérarchisation » ⁽¹⁾ des fonctions enseignantes.

Les diverses fonctions établies d'après le premier critère ont été, à cet effet, regroupées en trois catégories dénommées « niveaux » dans l'Exposé des motifs de la loi du 6 juillet 1964 :

- 1) un « niveau de base » où sont rangés les chargés de cours et les chargés de cours associés;
- 2) un « niveau moyen correspondant au stade normal de *promotion* des fonctions du niveau de base », où sont rangés les professeurs et les professeurs associés;

(1) L'expression est reprise du Rapport de la Commission du Sénat, *Doc. parlem.*, 1963-64, n° 286.

- 3) un « niveau supérieur correspondant aux responsabilités les plus élevées », où sont rangés les professeurs ordinaires et les professeurs extraordinaires.

C'est sur la base de cette « hiérarchisation » du corps enseignant en « niveaux » que la loi détermine :

- 1) l'échelle des barèmes de rémunération;
- 2) l'importance des prérogatives académiques des divers membres du corps enseignant. (On trouvera en annexe un tableau résumant ces prérogatives).

c) Une troisième classification permet de distinguer, dans le corps enseignant, les enseignants « à temps plein » et les enseignants « à temps partiel ».

Les fonctions « à temps plein » requièrent, à la fois :

- 1) une charge d'enseignement « complète », c'est-à-dire comportant au moins 5 h par semaine de cours, travaux et exercices pratiques (Cette exigence n'est évidemment pas requise pour les associés);
- 2) le non-exercice d'une « autre activité rétribuée absorbant une grande partie du temps ».

Le respect de cette seconde condition est vérifié chaque année par le Conseil d'administration et le Ministre de l'Education nationale (art. 45) (1). En outre, l'exercice par les « full-time » « d'autres activités professionnelles » n'est permis qu'après autorisation préalable de ces deux instances (art. 33, al. 3). Il convient de noter ici qu'en principe les associés doivent être « full-time »; ce n'est qu'à titre exceptionnel et par dérogation à la règle générale, qu'ils peuvent être autorisés à être « part-time » (art. 33, al. 2).

Ce critère permet de distinguer, — et la distinction est importante notamment du point de vue des rémunérations, — trois classes d'enseignants :

- 1) les enseignants à temps plein : tous les professeurs ordinaires; en outre, les professeurs et chargés de cours qui satisfont aux deux conditions ci-dessus et, en principe, tous les associés;
- 2) les enseignants à temps partiel rétribués selon l'importance horaire des enseignements dont ils sont chargés : tous les professeurs extraordinaires ainsi que les professeurs et chargés de cours qui ne satisfont pas à l'une des deux conditions ci-dessus;
- 3) les enseignants à temps partiel rétribués selon un barème réduit à 50 % : les professeurs associés et les chargés de cours associés

(1) Les articles non autrement précisés font référence à la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement supérieur par l'Etat.

qui, exceptionnellement, ont été autorisés à exercer une autre activité rétribuée absorbant une grande partie de leur temps (1).

En résumé, on peut représenter schématiquement la structure du corps enseignant, telle qu'elle résulte de l'application des trois critères légaux, dans le tableau ci-dessous :

	Titulaires de chaires	Titulaires de cours	Associés
Niveau 1	Les professeurs ordinaires T.B.C. (1) Les professeurs extraordinaires R.H. (1)		
Niveau 2		Les professeurs n'ayant pas d'activités extérieures absorbantes T.B.C. Les professeurs ayant des activités extérieures absorbantes R.H.	Les professeurs associés n'ayant pas d'activités extérieures absorbantes T.B.C. Les professeurs associés ayant des activités extérieures absorbantes T.B.R. (1)
Niveau 3		Les chargés de cours non titulaires de 150 heures de cours R.H. Les chargés de cours titulaires de 150 heures de cours mais ayant des activités extérieures absorbantes R.H. Les chargés de cours titulaires de 150 heures de cours et n'ayant pas d'activités extérieures absorbantes T.B.C.	Les chargés de cours associés n'ayant pas d'activités extérieures absorbantes T.B.C. Les chargés de cours associés ayant des activités extérieures absorbantes T.B.R.

(1) T.B.C. = Traitement barémique complet.

R.H. = Rémunération horaire.

T.B.R. = Traitement barémique réduit de 50 %.

Remarques :

- 1) Contrairement au régime en vigueur avant la loi du 6 juillet 1964, le titre de « professeur » ne désigne plus l'« enseignant » attaché à une école, institut ou centre. Il désigne normalement un emploi de promotion pour les chargés de cours qui ont un enseignement d'au moins 5 heures/semaine et une certaine ancienneté en cette qualité.

(1) Sont également sous le régime du traitement barémique réduit de 50 %, « les professeurs ordinaires qui ont bénéficié des dispositions de l'art. 8, par. C, 2^e al. de la loi du 25 juin 1948 » (art. 70, 3^o).

- 2) De même, le titre de « professeur ordinaire » ou de « professeur extraordinaire » n'est plus réservé aux seuls « enseignants » attachés aux facultés. Comme tous les membres du corps enseignant, ils peuvent désormais être attachés aux écoles, instituts et centres.
- 3) La fonction de chargé de cours n'est plus, comme sous le régime antérieur, une sorte de stade obligé de la carrière avant l'ordinariat ou l'extraordinariat. Elle comporte désormais un statut spécifique, celui de « titulaire de cours », nettement distinct de l'ordinariat (qui correspond à une titularisation dans une chaire) et qui permet, si la charge est suffisamment importante, d'accéder aux fonctions de professeur. Néanmoins, un chargé de cours peut être nommé professeur ordinaire ou extraordinaire si une chaire vient à lui être attribuée.
- 4) La différence entre chargé de cours associé et professeur associé est uniquement de caractère hiérarchique; on veut dire que la promotion d'un chargé de cours associé au rang de professeur associé s'opère sans mutation de la fonction exercée; elle entraîne cependant un accroissement des prérogatives et responsabilités académiques (voir le tableau annexe).

II. — FONCTIONS CONFIEES AUX DIFFERENTS MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Comme il vient d'être dit, la loi (art. 21) établit, du point de vue de la nature de la fonction qu'ils ont à remplir, trois catégories d'enseignants : ce sont, d'une part, les titulaires de *chaire* (professeurs ordinaires et professeurs extraordinaires), d'autre part, les titulaires de *cours* (professeurs et chargés de cours) et enfin les *associés* (chargés de cours associés et professeurs associés).

Quelles sont les caractéristiques de ces trois fonctions ?

A. — Titulaires de chaire

La caractéristique essentielle des professeurs ordinaires et des professeurs extraordinaires, sur le plan de la fonction, est qu'ils sont « titulaires de chaire ».

Quels sont, selon la loi et les textes en vigueur, les éléments constitutifs d'une chaire ?

Pour qu'il y ait chaire, au sens juridique du terme, il faut que les conditions suivantes soient remplies :

- 1) qu'il existe un ensemble d'enseignements comportant au moins 5 h par semaine de cours, travaux et exercices pratiques;
- 2) que cet ensemble soit « cohérent... dans une discipline déterminée ».
- 3) que cet ensemble comporte des recherches dans cette même discipline.

Cet ensemble cohérent d'enseignements et de recherches dans une discipline doit avoir été reconnu tel par le Conseil d'administration sur avis des facultés, instituts, écoles ou centres interfacultaires compétents et « déterminé » en conséquence par le Roi. Ainsi, la détermination d'une chaire requiert à la fois l'existence :

- d'un élément *objectif* : une charge d'enseignement d'au moins 5 heures par semaine;
- et d'un élément d'*appréciation* de la part de la faculté, du Conseil d'administration et du Roi, d'une part sur la notion de recherche incluse dans la chaire et d'autre part sur le caractère cohérent dans une discipline de l'ensemble enseignement-recherche.

La détermination de la chaire se concrétise par sa dénomination; celle-ci s'opère normalement dans l'arrêté de nomination du professeur ordinaire ou extraordinaire (art. 31). Cependant, un arrêté royal du 1^{er} août 1966 a déterminé *en une fois* l'ensemble des chaires existant à l'Université de Liège. Cet arrêté comporte la détermination de l'ensemble des chaires existant à cette date et leur attribution formelle à des professeurs ordinaires et professeurs extraordinaires en fonction; il a été pris sur la base de principes arrêtés par le Conseil d'administration et expressément retenus par le Roi pour l'application de la notion légale de chaire.

1^o Le premier de ces principes est celui du caractère *temporaire* des chaires (art. 1, al. 2 : « chaque chaire est instituée pour la période pendant laquelle le titulaire est en fonction »).

En d'autres termes, la chaire n'existe pas en elle-même; elle est étroitement liée à la personne même de son titulaire, de telle manière qu'elle naît avec la nomination du professeur ordinaire, qu'elle évolue avec les charges d'enseignement de celui-ci et qu'elle disparaît avec lui. Ainsi, chaque départ d'un titulaire, de même que toute modification importante de ses attributions, permet à l'Université de repenser l'organisation de la chaire;

2^o Le second principe est celui du caractère *global* de la chaire. Celle-ci comporte *tous* les enseignements dont son titulaire est chargé (art. 1, ll. 2 : « chaque chaire est constituée des enseignements dont il a la charge »). De ce principe, on peut déduire :

- d'une part, la dénomination de la chaire doit être faite de manière suffisamment large pour qu'aucun des enseignements d'un professeur ordinaire ou extraordinaire ne reste « hors chaire ». Ainsi, est-il obvié à la difficulté née de l'article 21, al. 6 de la loi qui prévoit que les cours organisés en dehors des chaires sont donnés par les professeurs et les chargés de cours;
- d'autre part, ce principe permet de ne pas énumérer, dans l'arrêté royal déterminant les chaires, la liste des cours dont est chargé le titulaire;

— enfin, le caractère global de la chaire est normalement applicable pour les charges d'enseignement aussi bien présentes qu'à venir du titulaire; cela signifie qu'une modification d'attribution de cours d'un professeur ordinaire (à la suite par exemple d'une modification des programmes d'enseignement) n'entraîne pas nécessairement une modification de l'arrêté royal du 1^{er} août 1966 sur les chaires;

3^o Le troisième principe retenu par le Roi pour l'application à l'Université de Liège de la loi sur les chaires est le suivant : chaque professeur ordinaire ou extraordinaire est titulaire d'une chaire (1) et d'une seule chaire (on a ainsi renoncé à la possibilité légale qu'un même professeur ordinaire soit titulaire de plusieurs chaires). Par contre, deux ou plusieurs professeurs ordinaires ou extraordinaires peuvent être titulaires de chaires portant la même dénomination;

4^o Quatrième principe : chaque chaire relève d'une faculté (ou école ou institut) (2) et d'une seule, même dans le cas où certains des enseignements qui la composent relèvent, soit en raison de la matière, soit en raison du programme, d'une autre faculté, école ou institut.

Telles sont les dispositions légales et réglementaires relatives à la définition de la fonction des professeurs ordinaires et extraordinaires.

Quelles sont les tâches qui leur sont ainsi confiées en leur qualité de titulaires de chaire ?

a) Leur première tâche est d'enseigner les matières qui sont comprises dans leurs attributions (3).

Leurs obligations à cet égard ne sont susceptibles d'être suspendues que dans le cas où une suppléance, partielle ou totale, a été régulièrement organisée; elles sont en outre limitées à la seule obligation de définir le « contenu » des cours dont l'enseignement a été confié à un associé comme il sera dit ci-dessous.

b) Une deuxième tâche leur est confiée : l'obligation de développer la recherche dans le domaine de leur chaire. Cette obligation est explicitement mentionnée par la loi.

c) Enfin, à chaque chaire est en principe attaché un service dont le titulaire doit assumer « la responsabilité des activités scientifiques et administratives ». Cette notion légale de « service » n'est pas autre-

(1) A l'exception toutefois d'un professeur ordinaire et d'un professeur extraordinaire qui, à l'Université de Liège, conservent leurs titres en vertu de l'art. 39 de la loi du 6 juillet 1964, sans être titularisés dans une chaire.

(2) Aucune chaire jusqu'ici ne relève d'un centre interfacultaire.

(3) Sous le régime antérieur à la loi du 6-7-1964, les attributions en matière d'enseignement des professeurs ordinaires et extraordinaires, — comme celles des chargés de cours et des professeurs, — étaient indiquées dans leur arrêté de nomination, cours par cours. Elles le sont désormais (art. 31, 1^o) par la dénomination de la chaire. La loi n'a cependant pas tiré toutes les conséquences résultant de ce principe, notamment au point de vue du régime de modification des attributions (voir *infra*, III, B, 7).

ment précisée. Elle est ambiguë à maints égards. Le sens général que semble avoir voulu lui donner le législateur est que chaque chaire devant promouvoir des recherches, les moyens nécessaires à cet objet (utilisation d'un personnel, de crédits, de locaux) sont placés sous la responsabilité du titulaire et que cette responsabilité est à la fois de caractère administratif et de caractère scientifique.

B. — Titulaires de cours

La caractéristique des chargés de cours et des professeurs est d'être titulaires de cours, travaux ou exercices pratiques « organisés en dehors des chaires ».

Que signifie cette expression : « en dehors des chaires » ?

L'exposé des motifs de la loi du 6 juillet 1964 semble vouloir donner à cette expression une signification objective et précise : il s'agirait des « enseignements à objet limité ou de caractère plus technique n'impliquant pas des responsabilités scientifiques ou académiques fondamentales ».

Il nous semble qu'il ne s'agit là que d'un exemple. Bien d'autres éléments peuvent et doivent ici intervenir; en définitive, on organisera des cours « hors chaire » lorsque les conditions requises pour qu'une chaire puisse être déterminée ne sont pas réunies.

Ainsi, la qualification de « cours hors chaire » donnée à un enseignement implique essentiellement une prise de position du Conseil d'administration suivie d'une décision du Roi, de ne pas inclure cet enseignement dans une chaire, et cela en raison :

- soit d'un élément objectif : le fait que l'ensemble des cours n'est pas suffisant (moins de 5 heures par semaine);
- soit d'une appréciation de ces instances sur un des trois éléments suivants :
 - 1) soit que, qualitativement, l'ensemble des cours ne soit pas suffisamment cohérent ou important pour être défini comme une discipline autonome justifiant la détermination d'une chaire; dans cette appréciation l'« objet limité » ou le « caractère plus technique » des enseignements peut intervenir conformément aux indications de l'exposé des motifs;
 - 2) soit qu'il s'agit d'un ensemble de cours où il ne doit pas exister de service de recherche;
 - 3) soit encore que le titulaire ne soit pas un « chercheur ».

La fonction des chargés de cours et des professeurs est donc de donner des cours, travaux et exercices pratiques. En principe, les chargés de cours et professeurs n'ont pas de service de recherche. Mais aucune disposition n'interdit évidemment de mettre à leur disposition les locaux, le matériel, le personnel et les crédits qui seraient nécessaires à l'accomplissement de leur mission d'enseignement.

Par opposition entre l'alinéa 5 et l'alinéa 6 de l'article 21, il semble bien qu'ils n'aient pas l'*obligation* de développer la recherche dans l'exercice de leur mission d'enseignement. Mais, outre qu'il ne leur est pas interdit de poursuivre des travaux de recherche, les titulaires de cours, comme les professeurs ordinaires, se doivent de développer un enseignement universitaire, c'est-à-dire fondé sur la science (1).

Ils jouissent, comme tous les membres du personnel enseignant, de la liberté scientifique (art. 21, al. 7).

C. — Les associés

La caractéristique des associés est que, quoique faisant partie du corps enseignant, ils ne sont titulaires ni de chaire, ni de cours, mais qu'ils sont *adjoints* à un ou plusieurs titulaires de chaire (2) (3).

Que recouvre la notion légale d'« association » à une ou plusieurs chaires ?

Cette notion peut apparaître relativement confuse. Le législateur semble avoir eu en considération beaucoup plus l'objectif à atteindre par la nouvelle institution que la mission précise confiée aux associés. L'objectif de l'institution est aisé à définir; il s'agit de contribuer à réduire l'émiettement non justifié des chaires universitaires, en permettant l'accès dans le corps enseignant, même en l'absence de toute vacance d'enseignement, de jeunes chercheurs d'élite.

Par contre, ni la position de l'associé dans son service universitaire, ni les tâches qu'il aura à y remplir, n'ont été précisées par le législateur.

On peut tenter, en l'absence de précision du législateur sur ce point, d'interpréter la notion d'association de la manière suivante :

1) Sous cette notion, on peut tout d'abord dégager une idée négative : les associés n'ont pas, avec leurs titulaires, la coresponsabilité de l'ensemble des enseignements constituant la chaire à laquelle ils sont adjoints, ni des activités scientifiques et administratives du service attaché à la chaire, ni du développement des connaissances dans la discipline de la chaire.

Ce sont les titulaires de chaire qui ont seuls cette responsabilité. En revanche, une responsabilité particulière dans le développement d'un secteur de la chaire leur est confiée par le Conseil d'administration au moment où il détermine, par application de l'article 21, alinéa 7, leurs attributions. Retenons donc que la compétence d'associé est « spéciale » (c'est-à-dire limitée au secteur d'attributions qu'il reçoit) et non générale sur l'ensemble des responsabilités d'une discipline comme l'est celle des titulaires de chaire.

(1) Cette analyse de la fonction des titulaires de cours laisse apparaître l'ambiguïté des critères de distinction de cette catégorie d'enseignants d'avec les titulaires de chaire.

(2) Observons qu'un associé ne peut être adjoint à un chargé de cours ou à un professeur.

(3) La loi (art. 21, *in fine*) établit une incompatibilité entre le statut d'associé et celui de chargé de cours.

2) La notion d'association à un ou plusieurs titulaires de chaire comporte sans doute l'idée que les associés sont « disponibles » pour certaines prestations dans le cadre de leur compétence scientifique et en liaison avec la ou les chaires auxquelles ils sont attachés.

Ces prestations ne pouvaient être définies d'une manière précise par le législateur; elles ne le sont pas non plus par le Roi, par exemple dans le cadre de l'arrêté de nomination, comme c'est le cas pour le chargé de cours ou pour le professeur ordinaire. Le législateur a préféré confier au Conseil d'administration le soin de fixer, cas par cas, les attributions des associés et cela, en raison même, semble-t-il, de la variété des situations dans lesquelles les associés peuvent être placés. Ces attributions peuvent être, soit d'enseignement, soit de recherche, soit d'enseignement et de recherche. Elles peuvent aussi s'étendre, par exemple en faculté de Médecine, à certaines responsabilités médicales ou chirurgicales. Il n'est donc pas requis, soulignons-le en passant, de confier des attributions d'enseignement à un associé ni, a fortiori, de poser comme condition à une nomination d'associé l'acceptation d'une charge d'enseignement.

3) L'associé est « *adjoint* », dit la loi, à un ou plusieurs titulaires de chaire. Cette précision est importante puisqu'elle ajoute en quelque sorte un principe de « subordination » à celui d'« égalité » qu'implique le terme « association ».

Ce principe de subordination d'un membre du corps enseignant à un autre résulte, a-t-il été estimé, de la nécessité de maintenir l'unité de gestion de la chaire dans le chef de son titulaire.

L'importance de cette subordination est elle-même fonction :

- de l'ampleur des attributions qui ont été confiées à l'associé par le Conseil d'administration;
- de l'organisation donnée au service confié à l'associé au sein de la chaire, comme il sera dit ci-dessous;
- du degré de précision qu'a apporté le titulaire de la chaire dans la définition du contenu d'un cours donné par l'associé;
- de l'obligation légale d'assurer aux associés, dans les limites de ce qui vient d'être dit, une liberté scientifique égale à celle dont tous les autres membres du corps enseignant jouissent (art 21 *in fine*).

4) Ainsi, la position de l'associé dans la chaire est-elle marquée par deux exigences contraires : d'une part, celle de l'unité nécessaire de la chaire et donc la subordination hiérarchique au titulaire; d'autre part, celle de la reconnaissance d'une compétence propre et donc de la liberté scientifique. Ces deux exigences contraires ne peuvent guère s'accorder que dans un *esprit* de véritable association dans le chef à la fois du titulaire et de l'associé. C'est dire combien cette institution des associés est dépendante de conditions subjectives.

Quelles sont les règles applicables aux attributions des associés ?

On rappelle que la détermination de ces attributions est de la compétence du Conseil d'administration.

A. — *En matière d'enseignement :*

- a) le Conseil d'administration a voulu donner à ces attributions un caractère *temporaire* : en principe 5 ans au maximum; elles s'éteignent en tout cas à la fin de l'année académique au cours de laquelle le titulaire cesse ses fonctions. Ces attributions sont décidées par le Conseil d'administration, sur avis de la faculté « compétente » (c'est-à-dire de la ou des facultés au programme desquelles figurent les cours).
- b) le titulaire de la chaire doit se borner, mais doit le faire, à déterminer le « contenu » du cours. La loi ne précise pas autrement cette dernière notion.
- c) l'associé donne alors le cours avec la même liberté scientifique que ses collègues titulaires.
- d) l'associé ne peut par contre se voir attribuer définitivement, par arrêté royal, un enseignement.

B. — *En matière de recherche.*

Les attributions de l'associé en matière de recherche sont fixées par le Conseil d'administration, par le moyen d'une détermination d'un secteur de recherche où cet associé est compétent et libre d'action.

Pour mener à bien cette mission de recherche qui lui est ainsi confiée, l'associé doit pouvoir disposer, dans certains cas, d'un « service ».

Le Conseil d'administration a estimé, dès 1964, ne pas devoir prendre un règlement d'ordre général en matière d'organisation des services d'associés; étant donné « la diversité même des raisons pour lesquelles un associé peut être nommé », il s'est engagé dans la voie d'un règlement individuel de chacun des cas.

Il a toutefois exprimé un principe général : celui de l'opportunité de « maintenir fermement le principe de l'unité de la chaire », afin d'éviter « un émiettement endogène des services de recherche » et de favoriser « le travail en équipe ». C'est en vertu de ce principe que les moyens (en locaux, personnel et crédits) nécessaires à l'associé lui sont accordés par l'intermédiaire de son titulaire.

Cependant, le Conseil d'administration a eu soin de souligner que :

- 1) il était possible « lorsque les circonstances le commanderont de façon incontestable » (par exemple mésentente profonde entre associé et titulaire) d'organiser, exceptionnellement, le service de l'associé en unité de recherche totalement autonome;
- 2) le titulaire doit réserver « un maximum de liberté » aux associés en ce qui concerne leurs travaux de recherche;

3) « les associés doivent être chargés de responsabilités réelles » dont ils rendent compte directement à leur titulaire.

Des règles d'organisation de service peuvent ainsi être mises au point entre le titulaire et son associé. Dans ces cas, il s'indique que ceux-ci les définissent dans un document signé en présence du Doyen et soumis à la ratification du Conseil d'administration.

N. B. :

- 1^o En ce qui concerne la participation des associés aux examens, il y a lieu d'appliquer les règles normales en la matière : l'associé peut être désigné par la faculté comme membre délibérant du jury ; il l'est de droit lorsqu'il a enseigné la totalité du cours.
- 2^o L'associé est attaché à une faculté, école, institut ou centre inter-facultaire. Observons que rien ne s'oppose à ce qu'il soit attaché à une faculté différente de celle à laquelle appartiennent son ou ses titulaires.

III. — PROCEDURE DE NOMINATION

A. — Titres requis

La loi est très laconique sur le plan des titres requis pour accéder aux fonctions professorales dans les universités. Elle se borne à prévoir les conditions de diplôme (art. 22) qui sont d'ailleurs les mêmes pour tous les membres du corps enseignant.

C'est en instituant une procédure très stricte de consultation d'instances scientifiques et administratives que la loi entend obtenir une adéquation des titres aux fonctions professorales. C'est donc à ces instances qu'il appartient de fixer leur jurisprudence en ce qui concerne l'appréciation des titres scientifiques et autres des candidats. Il leur est en particulier loisible d'aménager leurs exigences en fonction de la mission particulière impartie aux diverses catégories d'enseignants.

Il n'est pas inutile d'observer que les titres scientifiques tendent à être appréciés d'une manière sans doute différente pour les associés et cela, en raison même de la différence des *procédures* de nomination entre les associés et les titulaires. Cette différence tient en ceci que les nominations de titulaires font suite à une vacance de certains cours bien déterminés, alors que les nominations d'associés s'opèrent, comme il sera dit ci-dessous (III, B, 2), à la suite d'une sorte de compétition de fait ouverte dans l'université à certains moments de l'année académique.

B. — Procédure de nomination

Il convient de distinguer ici la procédure de nomination des titulaires de chaire (art. 23, 24 et 31) et des chargés de cours (art. 23*bis*, 24 et 31) d'une part et celle des chargés de cours associés (24*bis*, 24*ter* et 31) d'autre part. Ces deux types de procédures aboutissent à la désignation de nouveaux membres du corps enseignant.

Il existe en outre des procédures de *promotion* d'un membre du corps enseignant d'un « niveau » à un autre. (Promotion au rang de professeur : art. 25 et 31 et au rang de professeur associé : art. 26 et 31).

1. — Procédure de nomination des titulaires de chaires et des chargés de cours.

1^o *Caractère unique de ces deux procédures; dualité de leur objet.*

Cette procédure a deux objets : nommer une personne réunissant les titres voulus et décider s'il convient de lui attribuer une chaire « déterminée » ou d'organiser sa charge d'enseignement « en dehors des chaires ».

La loi ne donne pas de directives sur la manière dont il convient de lier ces deux objectifs et de coordonner les avis sur ces deux ordres de préoccupation.

Au contraire, il semblerait, à la première lecture des articles 23 et 23bis, que la procédure de nomination des titulaires de chaire et celle des chargés de cours soit différente et qu'il y ait donc lieu, avant même de les ouvrir, de décider à laquelle des deux il sera recouru.

En fait, une telle décision intervenant à un moment où les candidatures sont inconnues et où il est donc impossible d'examiner, comme il a été dit plus haut, si les éléments constitutifs de la chaire seront ou non réunies, ne pourrait, dans l'état actuel des choses, être qu'arbitraire. D'ailleurs, une lecture plus attentive de ces articles 23 et 23bis permet de voir que ces deux procédures sont entièrement parallèles et qu'elles peuvent aboutir soit à une nomination de titulaire de chaire, soit à une nomination de chargé de cours.

Dans la pratique administrative, c'est la vacance des *cours* et non celle de chaires préalablement déterminées qui fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge* (1).

Ainsi, la procédure se déroulera dans la perspective d'une attribution des cours vacants à une ou plusieurs personnes et la décision de rassembler ou non ces cours en chaire n'interviendra qu'au moment de l'arrêté royal de nomination.

2^o *Attribution des cours et détermination des chaires.*

Néanmoins, la préoccupation de la détermination des chaires, surtout lorsqu'il pourrait être question de leur dédoublement, est présente à l'esprit de toutes les instances dès le point de départ de la procédure.

Aux fins de satisfaire aux prescriptions de l'actuel article 37 de l'arrêté royal organique du 3 octobre 1953, le Recteur, — et c'est le premier acte de la procédure, — adresse aux facultés concernées la liste des cours vacants.

(1) Un projet d'arrêté royal organique de l'enseignement supérieur de l'Etat, portant les mesures d'exécution de la loi du 6 juillet 1964 et destiné à remplacer l'arrêté royal du 3 octobre 1953, est toujours à l'étude au Département de l'éducation nationale. Un de ses articles confirme cette pratique administrative.

Le Conseil d'administration a invité les facultés à profiter de cette première phase de la procédure pour examiner les problèmes de « structure » des enseignements vacants : y a-t-il lieu, pour des raisons objectives, de procéder à certains regroupements de cours entre titulaires en fonction, de restructurer autrement les divers cours vacants, éventuellement de les regrouper en plusieurs ensembles ou, au contraire, d'en supprimer ou d'en aménager certains ?

C'est en se basant sur ces avis de faculté que le Conseil d'administration décide de proposer au Roi soit la publication de tous ou de certains cours, soit leur attribution à des professeurs déjà en fonction (moyennant dispense de publication au *Moniteur belge*). C'est à ce moment également que le Conseil d'administration fixe sa ligne de conduite future, sous réserve de modification en cours de procédure, quant au nombre de postes d'enseignants qu'il entend, pour sa part, consacrer au règlement de la succession.

3^o *Compétence des facultés.*

Les candidatures aux cours vacants, déposées auprès du Ministre de l'Éducation nationale à la suite de l'avis de vacance publié au *Moniteur belge*, sont soumises par le Recteur à la ou aux faculté(s), institut(s), école(s) ou centre(s) compétent(s).

C'est le Conseil d'administration qui détermine la compétence respective des facultés ⁽¹⁾. Cette compétence est de deux ordres : elle peut tenir soit au fait que le cours est inscrit au *programme* d'une faculté ⁽²⁾, soit au fait qu'il relève d'une autre faculté, en raison de la *matière* dont il traite. La règle est que les facultés concernées soit par le programme, soit par la matière, sont consultées et que la « faculté-matière » est consultée en premier lieu.

Une difficulté d'interprétation : l'article 23 fait allusion à la « faculté dont relève la chaire ». S'agit-il d'une troisième sorte de faculté, celle à laquelle la chaire et son titulaire sont attachés et qui devrait être consultée sur *tous* les cours vacants — même s'ils ne relèvent pas de sa compétence en raison du programme ou de la matière ? Le Conseil d'administration ne l'a pas considéré ainsi jusqu'à présent.

Sans doute, l'arrêté royal du 1^{er} août 1966 a-t-il rattaché chacune des chaires qu'il a déterminées, à une faculté, école ou institut ; mais il convient de rappeler ici (voir ci-dessus II, A, 1^o) que ce même arrêté a lié l'existence de la chaire à la personne de son titulaire ; ainsi, au moment où s'ouvre une procédure de « succession », peut-on prétendre que la chaire a cessé d'exister, qu'en conséquence il n'y a plus, à ce moment, de « faculté dont relève la chaire » et qu'il suffit de consulter la ou les facultés compétentes (en raison de la matière ou du programme) sur chacun des cours vacants. Telle semble bien avoir été d'ailleurs l'intention du législateur qui, sur ce point, n'a pas voulu changer la procédure antérieure.

(1) Les décisions du Conseil d'administration sur la compétence des facultés sont consignées dans un règlement du 22 septembre 1965.

(2) Faculté ou école ou institut ou centre interfacultaire.

4^o *Objet et modalités des avis de faculté.*

L'avis de la (ou des) faculté(s) concernée(s) doit porter sur chacune des candidatures. Il doit être motivé et cette motivation doit être portée au procès-verbal, soit qu'elle y soit relatée intégralement, soit que le procès-verbal intègre *explicitement* les avis de commission que la faculté fait siens.

Chaque membre délibérant des conseils de faculté doit exprimer un vote nominatif; tous les votes intervenus doivent être relatés dans un procès-verbal et la minorité peut joindre à celui-ci l'opinion qu'elle a exprimée.

Toutes ces dispositions, — qui doivent également être appliquées par le Conseil d'administration, — ont pour objet :

- d'une part, de vérifier que chaque candidature a fait l'objet d'un examen particulier;
- d'autre part, de faire apparaître, dans le dossier qui sera soumis au Roi, tous les éléments d'information qui ont conduit à l'avis ou proposition final. A cet égard, elles sont, en quelque sorte, la contrepartie nécessaire de l'absence de conditions légales précisant les titres requis pour l'admission aux fonctions professorales.

L'avis de la faculté doit, comme il a été noté déjà, porter non seulement sur les candidatures, mais également sur l'organisation des enseignements en chaire ou en dehors des chaires. Il semble bien qu'à cet égard, étant donné que la faculté n'a reçu à ce moment aucune directive sur le nombre et la nature des postes, les avis qu'elle transmet au Conseil d'administration sont émis sous réserve qu'ils correspondent effectivement à ce que le Conseil d'administration et le Ministre décideront en ce qui concerne ce problème administratif et budgétaire. Ainsi, dans le cas où le Conseil d'administration ou le Ministre estimerait ne pas pouvoir dédoubler une chaire selon le vœu d'une faculté, celle-ci pourrait être tenue de formuler un nouvel avis sur les candidatures en tenant compte de cette décision.

5^o *Importance juridique des propositions du Conseil d'administration et des avis de faculté.*

Les avis des facultés sont transmis au Conseil d'administration à qui il appartient d'exprimer un avis ayant valeur juridique de proposition pour le règlement de la succession (art. 24).

L'intention du législateur du 6 juillet 1964 a été très nettement exprimée d'accorder une importance toute particulière à ces propositions du Conseil d'administration, de telle manière que le Ministre n'ait guère que le droit de refuser de nommer mais non celui de nommer une personne autre que celle proposée par l'université.

La loi du 9 avril 1965 (1) a corrigé le texte de l'article 24 mais il n'a pas mis en cause ce principe de l'importance toute particulière des propositions du Conseil d'administration.

Le principe est que le Roi nomme et détermine les chaires conformément aux propositions du Conseil d'administration. Il peut certes refuser ces propositions, mais il ne peut nommer une personne autre que celle proposée qu'après avoir procédé à la « Consultation des Sages » (2) (voir ci-dessous 6) et à la condition de pouvoir se fonder sur « l'avis favorable de trois de ces Sages en principe et de deux au moins d'entre eux en tout cas » (art. 24).

Si une telle importance est ainsi reconnue aux propositions du Conseil d'administration, les avis des facultés sont, eux aussi, loin d'être négligeables.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que l'initiative de l'étude et de l'orientation générale du règlement d'une succession leur appartient en fait.

En outre, les avis motivés qu'elles expriment, y compris ceux de la minorité éventuelle, font nécessairement partie du dossier et peuvent dès lors influencer l'opinion des instances ultérieures.

Enfin, et surtout, ces avis prennent une valeur juridique déterminante sur la procédure et parfois sur le résultat de cette procédure dans certains cas de « divergence » d'opinion entre les diverses instances concernées.

En effet, la loi (art. 23 et 23*bis in fine*) prescrit l'obligation de recourir à la consultation des Sages dans les cas suivants de divergence :

- divergence entre l'avis de deux facultés (à l'exclusion ici des écoles, instituts et centres interfacultaires);
- divergence d'avis entre le Conseil d'administration et la « faculté-programme » (à l'exclusion ici de la « faculté-matière »).

Il convient de noter cependant que ces divergences doivent porter sur les candidatures. Des divergences au sujet de la détermination des chaires n'impliquent pas la nécessité de recourir aux Sages puisqu'en cette matière, le Roi décide, sur proposition du Conseil d'administration, la faculté *entendue*.

6^o Consultation des sages.

La conséquence du recours à la consultation des Sages, comme il a été noté au 5 ci-dessus, consiste en quelque sorte en une diminution de la force de la proposition du Conseil d'administration,

(1) Loi dite d'expansion universitaire.

(2) C'est-à-dire (art. 23) de « quatre personnes particulièrement compétentes n'appartenant pas à l'Université et désignées, moitié par le Ministre de l'éducation nationale, moitié par le Conseil d'administration lui-même ».

puisque désormais le Roi peut nommer, dans les conditions qui ont été dites, une personne autre que celle qui lui est proposée.

Or, il faut bien observer qu'étant étrangers à l'université, les Sages ne peuvent guère qu'émettre un avis basé le plus généralement sur les seules pièces du dossier et portant sur la seule valeur scientifique qu'ils attribuent aux travaux publiés par les candidats. Sans doute, est-ce là un élément essentiel d'appréciation; une nomination doit cependant s'opérer à la suite d'un jugement plus complet portant sur l'adéquation à la fonction de l'ensemble de la personnalité du candidat.

A la limite, le règlement d'une succession peut ainsi, par le biais du recours aux Sages, s'opérer en vertu de considérations sans nul doute importantes mais non entièrement adéquates à l'objet.

On comprend dès lors la circonspection avec laquelle le Conseil d'administration utilise le droit qui lui est reconnu de consulter les Sages dès qu'il est en possession des avis de faculté et son désir, en cas d'information insuffisante, de rechercher un avis supplémentaire auprès des facultés elles-mêmes.

On comprend aussi que la plupart des consultations de Sages ont été suscitées par le Ministre de l'Education nationale usant du droit que lui reconnaissent les articles 23 et 23bis de la loi.

7° Modification des attributions des titulaires de cours et de chaire.

Il s'agit ici des règles applicables aussi bien dans le cas où un enseignant demande à être déchargé d'un ou de plusieurs de ses cours, que dans le cas où un ou plusieurs cours doivent être attribués à un enseignant déjà en fonction.

L'article 32 de la loi établit le principe que la procédure en ces matières est la même que celle en vigueur pour les nominations proprement dites.

Ainsi, encore que les attributions des titulaires de chaire ne soient plus fixées cours par cours comme autrefois, mais globalement par l'indication de la chaire dont ils sont titulaires (art. 31, 1^o), l'adjonction ou la suppression d'un cours à leur charge nécessite un arrêté royal pris conformément à la procédure de nomination.

Cette disposition de l'article 32 qui exige une décision royale pour toute modification d'attributions est à mettre en parallèle avec la règle de l'article 18, 7^o de la loi du 28-4-1953 (1) selon laquelle c'est au Conseil d'administration qu'appartient le droit de fixer les programmes d'enseignement. C'est ainsi que, dans le cas où une réforme de programmes décidée par le Conseil implique la création d'un enseignement, même si celle-ci n'entraîne aucune incidence budgétaire, une procédure d'attribution de cet enseignement nouveau est à entreprendre. A la limite, si le Ministre n'acceptait pas de dispenser de la publication de la vacance de cet enseignement, cette réforme

(1) Introduite par la loi du 21 mars 1964 (art. 11).

pourrait entraîner, contre le vœu de l'université et en dépit de sa volonté de ne pas créer de dépense nouvelle, la nomination d'un nouveau membre du corps enseignant.

2. — Procédure de nomination des chargés de cours associés

a) Appel public aux candidats.

La procédure de nomination des chargés de cours associés s'ouvre désormais par un appel public aux candidats par la voie du *Moniteur belge*.

À quelles candidatures sera-t-il ainsi fait appel ?

La question est importante. En effet, contrairement à ce qui se passe dans la procédure de nomination d'un titulaire de cours ou de chaire, on ne se trouve pas ici placé devant la nécessité de régler un problème précis et bien déterminé : la vacance de tels et tels enseignements ; l'Université dispose d'un certain nombre d'emplois de chargés de cours associés qui peuvent, en principe, être affectés indistinctement et à un moment quelconque à n'importe quelle chaire.

Dès lors, deux options étaient possibles : ou bien déclarer la vacance de ces emplois sans autres précisions et instituer ainsi une sorte de compétition sans objet bien déterminé ; ou bien déterminer préalablement auprès de quelle chaire et dans quel domaine spécialisé des sciences les emplois d'associés vacants seraient créés.

Le Conseil d'administration a choisi cette seconde option. Il a pris notamment en considération les deux faits suivants :

- d'une part, la loi (art. 24bis) prévoit le recours obligatoire à la consultation des Sages dans tous les cas où une divergence apparaîtrait entre les avis des diverses instances concernées. Cette disposition aurait pour conséquence qu'en pratique aucune nomination d'associé, opérée à la suite d'une compétition largement ouverte, ne pourrait intervenir sans consultation des Sages ;
- d'autre part, le même article dispose que la proposition de nomination du Conseil d'administration doit être notifiée à tous les candidats, lesquels disposent d'un droit de réclamation directe auprès du Ministre. Ainsi, en cas de compétition générale, chaque nomination d'associé aurait-elle risqué d'entraîner dans toute l'Université un vaste mouvement de recours au Ministre.

b) Procédure préalable.

Aux fins de sélectionner les emplois d'associé dont la vacance sera publiée au *Moniteur belge*, le Conseil d'administration a décidé d'organiser une procédure préalable à l'appel public aux candidats.

Cette procédure consiste à examiner, à certaines dates déterminées (1), les demandes de création de postes de chargés de cours

(1) En décembre et en mai de chaque année.

associés, introduites auprès du Recteur et préalablement instruites par la Faculté compétente.

La faculté compétente, c'est ici la « faculté dont relève la chaire ». Le Conseil d'administration a toutefois recommandé à ces facultés compétentes de s'entourer du maximum d'informations sur les sentiments des autres facultés (écoles, instituts ou centres interfacultaires) qui pourraient être également intéressés à la proposition (faculté-matière, faculté-programme, faculté à laquelle l'associé serait attaché).

L'objet sur lequel porte l'examen des facultés et du Conseil d'administration est double. Il s'agit :

- d'une part, de constater qu'il existe des « raisons de caractère objectif qui militent en faveur de l'affectation d'un poste de chargé de cours associé à telle chaire » (1).
- d'autre part, et surtout d'examiner si « ce projet est réalisable, compte tenu de la valeur des personnes qui pourraient occuper ce poste » (1).

Le Conseil d'administration, dans ses directives, a soin d'ajouter que « les indications sur les personnes susceptibles d'occuper le poste sont évidemment un élément essentiel du dossier ».

Ainsi est mis en évidence, à travers la sélection des postes à pourvoir, le caractère de compétition entre les « chercheurs d'élite » que constitue la procédure de nomination des associés.

Faut-il en déduire que ce concours est réservé aux membres du personnel scientifique de l'Université ? Certainement pas dans l'intention du Conseil d'administration, mais il est certain que joue en sens contraire le fait que l'initiative de la procédure appartient aux titulaires de chaire.

c) Procédure officielle.

La procédure légale prévoit la consultation du titulaire de la chaire, de la « faculté-chaire » et du Conseil d'administration.

Comme il a été dit déjà, la procédure de consultation des Sages est également prévue; elle est même obligatoire dans certains cas de divergence d'opinions (soit entre le Conseil d'administration et la faculté, institut ou centre, soit entre celui-ci et le titulaire de la chaire).

En outre, la notification à tous les candidats des propositions finales du Conseil d'administration est requise. Les nominations sont faites conformément aux propositions du Conseil d'administration sauf lorsqu'il y a eu, à la fois, réclamation de la part de certains candidats et recours à la consultation des Sages.

(1) Circulaire du Conseil d'administration du 15-12-1964.

3. — Procédure de promotion au rang de professeur ou de professeur associé.

Normalement, il s'agit non pas d'une procédure de nomination ou d'attribution d'enseignement donnant à une personne accès au corps enseignant, mais d'une procédure de promotion, soit d'un chargé de cours, soit d'un chargé de cours associé, réunissant les conditions requises.

Cependant, la possibilité de supprimer les délais prévus aux articles 25 et 26 peut avoir pour conséquence qu'un professeur soit nommé à la suite d'une procédure de nomination de chargé de cours ou qu'un professeur associé soit nommé à la suite d'une procédure de nomination de chargé de cours associé. C'est là cependant l'exception.

La procédure normale de promotion est simple, pour les professeurs tout spécialement.

Elle consiste en une simple requête du chargé de cours (ou du chargé de cours associé), justifiant qu'il réunit les conditions de promotion requises par l'article 25 (ou 26) ou, éventuellement, sollicitant l'abréviation des délais que ces articles prévoient.

Cette requête est examinée par le Conseil d'administration qui, s'il l'estime fondée, fait au Roi une proposition de promotion.

En ce qui concerne les professeurs associés, la requête doit avant d'être soumise au Conseil d'administration, faire l'objet d'une consultation de la faculté (école, institut ou centre interfacultaire) intéressée.

L'article 26 prévoit l'obligation de la consultation des Sages en cas de divergence entre cette faculté et le Conseil d'administration. Il semble bien cependant qu'une telle divergence intervenant sur la question de l'abréviation des délais n'entraîne pas ce recours obligatoire aux Sages.

* * *

Telles sont les principales dispositions légales et réglementaires concernant le statut des professeurs de l'Université de Liège.

L'exposé qui en est fait est volontairement limité à une analyse objective, — non critique, — des textes et des pratiques administratives. À travers sa sécheresse et sa technicité, apparaît, espérons-nous, la complexité des règles qui précisent les modes de nomination des diverses catégories de professeurs et définissent leur rôle, leurs fonctions et leurs prérogatives respectives dans l'université.

Cette complexité est proche, sur maints points que l'on aura notés au passage, d'une certaine confusion, — celle-là même qui a régné au moment du vote de la loi du 6 juillet 1964.

Les perspectives qu'ouvre la période d'expansion universitaire sont peut être favorables à une réflexion sur le statut des professeurs des universités de l'Etat qui pourrait conduire aux modifications légales appropriées.

ANNEXE
TABLEAU RÉSUMANT LES « PRÉROGATIVES » ACADEMIQUES DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Membre délibérant d'une Faculté et (ou) d'un Institut	Secrétaire de Faculté et (ou) d'Institut	Président d'Institut	Doyen de Faculté	Membre délibérant du Conseil Académique	Secrétaire du Conseil Académique	Membre de la C.A.P.U.	Représentant de Faculté au Conseil d'administration	Secrétaire du Conseil d'administration	Vice-Président	Recteur
Prof. ordin.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui (4)	oui (4)	oui	oui
Prof. extraord. ...	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui (4)	oui (4)	non	non
Professeur	oui	oui (1)	non	oui	oui	oui (2)	oui (4)	oui (4)	non	non
Prof. associé	oui (1)	non	non	oui	oui	oui (2)	oui (4)	oui (4)	non	non
Chargé de cours ..	non (2)	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Ch. de c. assoc.	non (2)	non	non	non	non	non	non	non	non	non

(1) Selon la volonté du Législateur et le projet d'arrêté royal organique.

(2) Peuvent être invités à titre consultatif.

(3) Interprétation possible mais non certaine de l'art. 4 de la loi du 5.7.1920.

(4) Non s'ils sont attachés à une Ecole, Institut ou Centre interfacultaire.

MEUBLES MÉTALLIQUES

METALCUB *****

118, rue de Tilleur, 118
ST-NICOLAS — LIÈGE

~~~~~ Téléphone : 52.52.39 ~~~~~

## Vieille - Montagne S. A.

Direction générale : ANGLEUR  
Tél. : 65.38.00 — Telex. : 256

- ZINC
  - PLOMB
  - Cadmium
  - Argent
  - Etain
- } sous toutes leurs formes
- Acide sulfurique
  - Arséniat de chaux
  - Blanc de zinc
  - Poussière de zinc
  - Sulfate de thallium

### SEMI-CONDUCTEURS

- Germanium
- Oxyde de Germanium
- Silicium

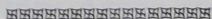
### PRODUITS HYPERPURS :

Arsenic - Bismuth - Cadmium - Indium -  
Mercure - Plomb - Thallium - Bromure,  
Iodure et Chlorure de Thallium - Zinc -  
Bromure de zinc

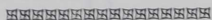
## Capri

2 En Lulay des Febvres  
Tél. 23.63.28

LE RESTAURANT  
DE L'ÉLITE  
VOUS OFFRE  
SES SPÉCIALITÉS  
ITALIENNES ET FRANÇAISES



CUISINE DU PATRON



FERMÉ LE VENDREDI

LIVRES SCOLAIRES  
EDITION IMPRESSION

Maison d'Éditions

## Ad. WESMAEL-CHARLIER S. A.

69, rue de Fer - NAMUR. Téléphone : 081-201.48

CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE

# Le recrutement des universitaires dans les services administratifs de l'Etat

Louis DOLS,  
docteur en droit,  
chef du service des carrières.

## Introduction

Au cours des prochaines années, les premiers jeunes gens nés après la guerre achèveront leurs études universitaires.

Comment ces nombreux diplômés vont-ils s'insérer dans la vie économique nationale ? Le développement de l'administration sera-t-il, pour sa part, à la mesure de l'augmentation de la demande d'emplois ?

Plutôt que d'évaluer directement la capacité d'accueil des services publics — ce qui soulève des problèmes complexes d'organisation administrative et de répartition des tâches — on a préféré livrer à la réflexion un double document.

La première partie de ces notes concerne le passé. Le recrutement des agents destinés à des emplois définitifs de la première catégorie <sup>(1)</sup> est présenté en une synthèse qui couvre les années qui vont de 1956 à 1965. Diverses circonstances, en effet, ont entravé le recrutement statutaire jusqu'en 1956. On voudra bien, pour les exercices antérieurs, se référer aux Rapports du Secrétaire permanent au recrutement <sup>(2)</sup> publiés chaque année au *Moniteur belge* <sup>(3)</sup> et dont plusieurs ont fait l'objet d'une analyse dans ce *Bulletin* <sup>(4)</sup>.

(1) Emplois, en principe, accessibles aux diplômés de l'enseignement supérieur, Voy. *infra*, p. 54.

(2) On se doit, à cet endroit, de rendre hommage à la mémoire de F. DE VISSCHERE, secrétaire permanent au recrutement depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1949, décédé le 29 mars 1965.

(3) Rapport 1949 (*Mon. belge*, 17 déc. 1950); 1950 (*Mon. belge*, 10 janv. 1952); 1951 (*Mon. belge*, 29 et 30 déc. 1952); 1952 (*Mon. belge*, 30 déc. 1953); 1953 (*Mon. belge*, 22 déc. 1954); 1954 (*Mon. belge*, 27 janv. 1956); 1955 (*Mon. belge*, 22 déc. 1956); 1956 (*Mon. belge* des 26, 27 et 28 déc. 1957); 1957 (*Mon. belge*, 25 déc. 1958); 1958 (*Mon. belge*, 23 déc. 1959); 1959 (*Mon. belge*, 21 déc. 1960); 1960 (*Mon. belge*, 21 déc. 1961); 1961 (*Mon. belge*, 8 janv. 1963); 1962 (*Mon. belge*, 13 fév. 1964); 1963 (*Mon. belge*, 22 déc. 1964); 1964 (*Mon. belge*, 30 oct. 1965) et 1965 (*Mon. belge*, 31 déc. 1966).

(4) Rapport 1949, *Bulletin*, 1951-2, pp. 43-51; Rapport 1950, *Bulletin*, 1952-1, pp. 44-49; Rapport 1951, *Bulletin*, 1952-4, pp. 33-38; Rapport 1952, *Bulletin*, 1954-1, pp. 29-32; Rapport 1953, *Bulletin*, 1955-1, pp. 13-15; Rapport 1954, *Bulletin*, 1956-1, pp. 71-74; Rapport 1955, *Bulletin*, 1957-1, pp. 26-29; Rapport 1956, *Bulletin*, 1958-1, pp. 17-21; Rapport 1957, *Bulletin*, 1959-1, pp. 46-49; Rapport 1958, *Bulletin*, 1960-1, pp. 51-54; Rapport 1959, *Bulletin*, 1960-1, pp. 67-69. Voy. également : « Le recrutement des agents de la première catégorie », R. PUT, *Bulletin*, 1961-3, pp. 35-42.



La seconde partie est tournée vers l'avenir. Elle énonce les modifications importantes de la procédure de recrutement introduites par plusieurs arrêtés royaux récents — réalisant la « réforme » du statut des agents de l'Etat — et les règles qui désormais, devraient conditionner l'accès aux emplois publics.

## CHAPITRE I

### LE RECRUTEMENT DES UNIVERSITAIRES

Une série de circonstances conjoncturelles imprévisibles — ce sont les termes mêmes du Secrétaire permanent — ont entravé l'application normale du Statut des agents de l'Etat, signé le 20 octobre 1937. Par là sont visés la guerre de 1940-1945 et ses séquelles, les événements du Congo en juillet 1960, les difficultés budgétaires, les tensions politiques internes et les pressions de groupes particuliers (1).

Les mesures que les gouvernements successifs ont été amenés à prendre peuvent se classer en deux catégories :

1. Tantôt le pouvoir exécutif a décidé d'attribuer des emplois publics à des candidats qui ne remplissaient pas les conditions initialement imposées par le Statut. Telle est l'origine des modalités exceptionnelles de recrutement, de régularisation ou d'avancement instituées au bénéfice des agents temporaires engagés pendant et après la guerre (2), des anciens combattants (3), des cadres de l'ancienne Administration d'Afrique (4), de certains agents des services du Ministère des finances (5), de certains candidats-diplomates d'expression néerlandaise (6) et de certains agents des administrations de l'Etat (7).

(1) Le Rapport pour l'année 1962 (*Mon. belge*, 13 fév. 1964) contient un exposé historique détaillé du recrutement depuis l'année 1938.

(2) Trois réglementations successives, introduites respectivement en 1947-1948, en 1961 et en 1963, ont opéré la régularisation ou la stabilisation à titre définitif de 35 000 agents recrutés à titre temporaire. « La procédure » dit le Secrétaire permanent, « ne donnait pas les garanties d'aptitude qu'aurait fourni le recrutement statutaire. »

(3) En exécution de la loi du 27 mai 1947 établissant certaines priorités au bénéfice des anciens combattants de la guerre 1940-1945.

(4) En exécution de la loi du 20 fév. 1961, loi 27 juillet 1961, A. R. 6 oct. 1961, loi 28 avril 1964, A. R. 21 mai 1964 et A. R. 22 juillet 1964, 50 % de tous les emplois vacants furent réservés aux membres du personnel de l'Administration d'Afrique.

(5) Les agents de certaines administrations du Ministère des finances revêtus des grades de la deuxième catégorie des agents de l'Etat ont accédé aux grades de la première catégorie, en principe, après la réussite d'une épreuve spéciale. Plusieurs dispenses, partielles ou totales à ces concours étaient prévues (A. R. 28 mai 1963 et 10 août 1963).

(6) En exécution des lois du 6 avril 1962 (*Mon. belge*, 10 avril 1962) et du 18 mars 1964 (*Mon. belge*, 24 mars 1964) qui édictent des mesures temporaires et exceptionnelles permettant, en vue de promouvoir l'équilibre linguistique dans la carrière du Service extérieur du Ministère des affaires étrangères, l'admission de 50 agents du rôle linguistique néerlandais dans les troisième et quatrième classes administratives.

(7) En exécution de la loi du 2 avril 1965 (*Mon. belge*, 23 avril 1965) et A. R. 9 avril 1965 (*ibid.*) qui prescrivent des règles exceptionnelles, dérogeant aux dispositions statutaires,

Les épreuves spéciales de recrutement étaient, assez souvent, réservées exclusivement aux bénéficiaires des mesures exceptionnelles.

2. Tantôt le recrutement d'agents étrangers à l'administration a été comprimé ou même suspendu. Telle a été la situation, entre autres, en 1957, lors de la réorganisation de l'administration imposée à la suite de la suppression du Ministère de la reconstruction et lors des blocages du recrutement décidés pour des raisons d'ordre budgétaire (de 1952 à février 1959 et du 1<sup>er</sup> septembre 1964 au deuxième trimestre 1965) ainsi qu'à toutes les périodes qui précédaient l'institution des régimes exceptionnels déjà mentionnés.

Dans les notes qui suivent, on se bornera à analyser les résultats des concours d'admission aux emplois de la première catégorie auxquels peuvent prendre part les candidats étrangers à l'administration et les agents de la deuxième catégorie. Une comparaison sera établie entre ces concours et les épreuves d'accession qui sont exclusivement réservées à certains agents de la deuxième catégorie.

### Section 1. — Importance du recrutement

Les tableaux I et II indiquent respectivement le nombre des lauréats des concours d'accession et des concours d'admission qui ont été mis à la disposition des départements ministériels, pour y occuper des emplois définitifs de la première catégorie (1).

En 10 ans, 928 lauréats d'un concours de recrutement ont été mis à la disposition des départements ministériels. Déduction faite des 253 agents de l'ancienne Administration d'Afrique, on compte 675 lauréats étrangers à l'administration, soit 295 de régime linguistique français et 380 de régime linguistique néerlandais (2).

Le tableau III indique la répartition de ces 928 lauréats selon le régime linguistique.

### Section 2. — Types d'emplois

Dans son rapport annuel, le Secrétaire permanent au Recrutement range les emplois de la première catégorie en deux groupes :

- a) *les emplois techniques et spécialisés*, réservés exclusivement aux lauréats des concours, porteurs de certains diplômes : ingénieur civil, ingénieur agronome, docteur en médecine, pharmacien, licencié en sciences mathématiques, physiques, chimiques, etc...

d'une part, pour l'admission en qualité d'agent définitif de l'Etat de certains membres du personnel temporaire des administrations de l'Etat et, d'autre part, pour la promotion par admission au niveau supérieur de certains agents définitifs de l'Etat.

(1) Voy. *infra*, p. 52.

(2) Ces 675 agents n'étaient pas tous diplômés d'une université. 6 étaient dispensés de la condition d'études par application de l'arrêté royal du 25 avril 1956 et 40 autres étaient diplômés d'une haute école d'administration de classe A5.

TABLEAU I. — *Concours d'accèsion* (1)

|                   | 1956 | 1957 | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 | 1964  | 1965 | Total |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|------|-------|
| Français .....    | 63   | 22   | 38   | 96   | 59   | 23   | 41   | 95   | 501   | 190  | 1 128 |
| Néerlandais ..... | 76   | 41   | 45   | 140  | 90   | 48   | 78   | 154  | 635   | 260  | 1 567 |
| TOTAL .....       | 139  | 63   | 83   | 236  | 149  | 71   | 119  | 249  | 1 136 | 450  | 2 695 |

TABLEAU II. — *Concours d'admission*

|                                           |          | 1956 | 1957 | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 | 1964 | 1965 | Total |
|-------------------------------------------|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Candidats étrangers<br>à l'Administration | Fr. .... | 22   | 19   | 23   | 18   | 43   | 36   | 29   | 19   | 42   | 44   | 295   |
|                                           | Nl. .... | 16   | 13   | 24   | 20   | 65   | 42   | 37   | 48   | 54   | 61   | 380   |
|                                           | TOTAL    | 38   | 32   | 47   | 38   | 108  | 78   | 66   | 67   | 96   | 105  | 675   |
| Agents des cadres<br>d'Afrique            | Fr. .... | —    | —    | —    | —    | —    | 12   | 27   | 12   | 33   | 43   | 127   |
|                                           | Nl. .... | —    | —    | —    | —    | —    | 17   | 35   | 13   | 23   | 38   | 126   |
|                                           | TOTAL    | —    | —    | —    | —    | —    | 29   | 62   | 25   | 56   | 81   | 253   |
| TOTAL                                     | Fr. .... | 22   | 19   | 23   | 18   | 43   | 48   | 56   | 31   | 75   | 87   | 422   |
|                                           | Nl. .... | 16   | 13   | 24   | 20   | 65   | 59   | 72   | 61   | 77   | 99   | 506   |
|                                           | TOTAL    | 38   | 32   | 47   | 38   | 108  | 108  | 107  | 128  | 92   | 186  | 928   |

TABLEAU III. — *Répartition des lauréats selon le régime linguistique*

| Concours                               | Français | Néerlandais | Différence |
|----------------------------------------|----------|-------------|------------|
| Admission :                            |          |             |            |
| — étrangers à l'Administration.....    | 44,1 %   | 55,9 %      | 11,8 %     |
| — agents de l'Administration d'Afrique | 49,0 %   | 51,0 %      | 2,0 %      |

b) *les emplois de qualification générale*, en principe dévolus à tous les lauréats porteurs d'un titre académique sanctionnant un cycle complet d'études comportant quatre années au moins. Les avis de concours exigent parfois des candidats la possession d'un diplôme ou certificat déterminé. Exemple : le grade légal de docteur en droit.

(1) Pour l'année 1965, les résultats des concours d'accèsion ne sont pas exactement connus. On sait cependant que 1 152 emplois étaient mis en compétition, dont 959 pour le seul Ministère des finances dans le cadre de la restructuration de ce département.



Le tableau IV indique le classement, selon ce critère, des 928 emplois <sup>(1)</sup> attribués entre les années 1956 et 1965.

Plus de 80 % des agents des cadres d'Afrique recrutés ont été affectés à des emplois de *qualification générale*.

Dans ce groupe d'emplois, le déséquilibre entre les deux régimes linguistiques est sensible. Il apparaît clairement dans le tableau V.

Le recrutement des candidats fonctionnaires étrangers à l'Administration a été maintenu à un niveau fort modeste jusqu'en 1960 <sup>(2)</sup>. L'augmentation qui s'est manifestée ensuite a principalement porté sur les emplois de *qualification générale*. Dans ce groupe, elle a particulièrement profité aux candidats du régime linguistique néerlandais. La différence en leur faveur qui était annuellement de 8,8 % avant 1960 s'est élevée à 16,6 % en moyenne au cours des 4 années suivantes. En 10 ans, elle s'établit aux environs de 20 %.

TABLEAU IV. — *Types d'emplois*

| Emplois                       | Lauréats étrangers à l'Administration |     |      | Agents des cadres d'Afrique |     |      | Total |     |      |
|-------------------------------|---------------------------------------|-----|------|-----------------------------|-----|------|-------|-----|------|
|                               | Fr.                                   | Nl. | Tot. | Fr.                         | Nl. | Tot. | Fr.   | Nl. | Tot. |
| Techniques et spécialisés ... | 151                                   | 163 | 314  | 27                          | 24  | 51   | 178   | 187 | 365  |
| Qualification générale .....  | 144                                   | 217 | 361  | 100                         | 102 | 202  | 244   | 319 | 563  |
| TOTAL .....                   | 295                                   | 380 | 675  | 127                         | 126 | 253  | 422   | 506 | 928  |

TABLEAU V. — *Moyennes annuelles*

| Emplois                       | Années 1956 à 1959 (moyennes) |     |      | Années 1960 à 1965 (moyennes) |     |      | Moyennes générales |     |      |
|-------------------------------|-------------------------------|-----|------|-------------------------------|-----|------|--------------------|-----|------|
|                               | Fr.                           | Nl. | Tot. | Fr.                           | Nl. | Tot. | Fr.                | Nl. | Tot. |
| Techniques et spécialisés ... | 14                            | 10  | 24   | 21                            | 24  | 45   | 17                 | 18  | 35   |
| Qualification générale .....  | 7                             | 8   | 15   | 37                            | 48  | 85   | 26                 | 32  | 58   |
| TOTAL .....                   | 21                            | 18  | 39   | 58                            | 72  | 130  | 43                 | 50  | 93   |

(1) Les agents des cadres de l'ancienne Administration d'Afrique inclus.

(2) Voy. *supra*, tableau II, p. 42.

### Section 3. — Les emplois techniques et spécialisés

Selon le diplôme ou certificat dont ils étaient porteurs, les lauréats affectés à des emplois techniques et spécialisés se répartissaient comme il est indiqué au tableau VI (1).

TABLEAU VI. — *Emplois techniques et spécialisés*

| Lauréats admis au stage                                                 | Fr. | Nl. | Total | %     |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-------|-------|
| Ing. civil .....                                                        | 70  | 76  | 146   | 39,6  |
| Ing. agronome, ing. des sc. chimiques et des industries agricoles ..... | 58  | 62  | 120   | 32,5  |
| Doct. médecine .....                                                    | 25  | 24  | 49    | 13,3  |
| Doct. médecine vétérinaire .....                                        | 5   | 6   | 11    | 3,0   |
| Pharmacien .....                                                        | 11  | 8   | 19    | 5,1   |
| Lic. sciences .....                                                     | 10  | 14  | 24    | 6,5   |
| TOTAL .....                                                             | 178 | 191 | 369   | 100,0 |

Parmi les 146 *ingénieurs civils*, on comptait : 74 ingénieurs civils des constructions, 34 ingénieurs civils des mines, 14 ingénieurs civils électrotechniciens, 8 ingénieurs civils mécaniciens, 6 ingénieurs civils électromécaniciens, 6 ingénieurs civils chimistes, 2 ingénieurs civils des constructions maritimes (ou navales), 1 ingénieur civil métallurgiste et 1 ingénieur civil architecte.

Ces diplômés se sont vu offrir des emplois fort variés. L'administration des Ponts et chaussées (70 emplois) et celle des Mines (29 emplois) ont accueilli ensemble plus des deux-tiers des lauréats. Le reste s'est partagé entre le Ministère des communications et des P. T. T. (14 emplois), l'administration de l'Electricité et de l'électromécanique (8 emplois), celle de l'Industrie et celle de la Sécurité du travail (18 emplois d'inspecteurs-ingénieurs), le Service commercial et de la propriété industrielle (2 emplois), l'administration de l'Industrie (1 ingénieur chimiste), enfin les administrations de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire, des Bâtiments et de la Marine, chacune 1 emploi. En outre, 1 ingénieur civil des mines a été affecté à un emploi de géologue.

(1) 4 candidats du régime linguistique néerlandais, porteurs d'un diplôme d'ingénieur agronome, ont été admis au stage dans un emploi de secrétaire d'administration de qualification générale. Ils sont cependant repris au tableau VI.

Presque tous les *ingénieurs agronomes* (1) sont entrés au service du Ministère de l'agriculture, au titre d'ingénieur agronome de l'Etat (74 emplois) ou d'ingénieur du remembrement rural (8 emplois). 19 autres ont été affectés à des emplois de conseillers — de laiterie (2 emplois) — d'horticulture (3 emplois) — de zootechnie (15 emplois dont 2 dévolus aux licenciés en sciences zoologiques).

Plus des trois-quarts (39) des *docteurs en médecine* recrutés ont été affectés à des emplois d'inspecteur-médecin dans les départements de la Santé publique et de la famille, de l'Emploi et du travail ou de la Prévoyance sociale; 3 autres sont adjoints-psychiatres dans les établissements pour malades mentaux et 2 inspecteurs attachés à des instituts d'hygiène.

Les *docteurs en médecine vétérinaire* sont inspecteurs du commerce des viandes (5 emplois) ou inspecteurs-vétérinaires (6 emplois).

14 *pharmaciens*, sur les 19 recrutés, sont inspecteurs des pharmacies.

Les 24 *licenciés en sciences* étaient issus : 5 de la section des sciences mathématiques, 3 de la section des sciences actuarielles, 10 de la section des sciences chimiques, 2 de la section des sciences géologiques et minéralogiques, 2 de la section des sciences géographiques et 2 de la section des sciences zoologiques.

L'affectation de 10 d'entre eux peut être précisée. Il s'agit des 2 licenciés en sciences zoologiques déjà cités (conseiller de zootechnie au Ministère de l'agriculture), des 2 licenciés en sciences géographiques (administration de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire), des 3 licenciés en sciences actuarielles et de 2 des 5 licenciés en sciences mathématiques (Institut national des statistiques et Ministère de la prévoyance sociale) ainsi que des 2 géologues (Administration des mines).

Les autres licenciés (3 en sciences mathématiques et 10 en sciences chimiques) se sont partagés, avec 16 ingénieurs agronomes, 5 docteurs en médecine et les 5 pharmaciens les 39 emplois suivants :

— Conseillers-chimistes aux laboratoires des Douanes et accises, à l'administration de la Médecine et de l'hygiène du travail et aux laboratoires de l'Etat du Ministère de l'agriculture (6 emplois), — inspecteurs des laboratoires du Ministère de la Santé publique et de la famille (19 emplois) — inspecteurs des denrées alimentaires au même département (12 emplois) — et inspecteurs des matières premières attachés au Ministère de l'agriculture (2 emplois).

Depuis une quinzaine d'années, le Secrétaire permanent attire régulièrement l'attention sur la grave pénurie de candidats qualifiés dont souffrent les administrations. Le nombre des récipiendaires ingénieurs civils ou docteurs en médecine est particulièrement insuffisant.

---

(1) Voy. *supra*, note p. 44.



#### Section 4. — Les emplois de qualification générale

Pendant les 10 années considérées, 563 emplois de ce type <sup>(1)</sup>, soit 244 du rôle linguistique français et 319 du rôle néerlandais, ont été dévolus à des lauréats des concours d'admission. Parmi eux, 202 (100 du régime français et 102 du régime néerlandais) étaient agents des cadres d'Afrique.

Le tableau VII présente la répartition des titulaires de ces emplois selon le titre dont ils étaient porteurs.

TABLEAU VII. — *Emplois de qualification générale*

|                                                                                               |     |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------|
| Doct. droit .....                                                                             | 243 | 43,5 %  |
| Ing. ou lic. sc, commerciales ou économiques ...                                              | 113 | 20,2 %  |
| Lic. sc. coloniales ou connexes .....                                                         | 83  | 14,8 %  |
| Lic. sc. politiques, sociales, administratives, diplomatiques, économiques, financières ..... | 51  | 9,1 %   |
| Dipl. hautes études administratives A5 .....                                                  | 40  | 7,2 %   |
| Divers <sup>(2)</sup> .....                                                                   | 29  | 5,2 %   |
| TOTAL .....                                                                                   | 559 | 100,0 % |

Les Rapports du Secrétaire permanent ne mentionnent que 16 emplois réservés à des *docteurs en droit*. On en compte 6 au Ministère de la prévoyance sociale, 4 à l'administration des Contributions directes, 2 au Ministère des classes moyennes et 4 au département de la Défense nationale.

Des 113 *économistes* ou *licenciés en sciences commerciales* recrutés, 16 ont été affectés à la Direction générale des études et de la documentation du Ministère des affaires économiques et de l'énergie.

Les *traducteurs-réviseurs* sont régulièrement moins nombreux que les emplois à pourvoir. Ils sont demandés partout : dans les départements des Affaires économiques, des Affaires étrangères, des Finances de la Défense nationale, de l'Éducation nationale (8 emplois attribués).

Le recrutement des *psychologues* était déficitaire en 1958 et en 1959. Par la suite, 6 licenciés ont été recrutés en 10 ans. Ils ont été affectés aux établissements d'observation et d'éducation de l'État dépendant de l'Office de la protection de l'enfance (Ministère de la justice) ou aux Services du Premier Ministre (1 emploi).

Le *Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur* a recruté 124 agents, soit 45 du régime français et 79 du régime néerlandais. On sait que les emplois de la troisième classe (8 emplois) et de la

<sup>(1)</sup> Voy. *supra*, note p. 44.

<sup>(2)</sup> Il s'agit de : 15 doct. ou lic. philosophie et lettres, 1 lic. sc. criminologiques, 6 lic. psychologie ou orientation et sélection professionnelles, 1 lic. éducation physique et 6 candidats dispensés de la condition d'études.

quatrième classe (19 emplois), étaient exclusivement réservés à des candidats d'expression néerlandaise. Les autres emplois se partageaient entre la sixième classe (30 emplois) et la première catégorie des services extérieurs (67 emplois).

Quelque 45 emplois présentent des caractères particuliers. Il s'agit de 19 emplois d'inspecteur-adjoint des Finances dont 5 à l'administration de l'Enregistrement et des domaines, de 21 emplois de statisticien à l'Institut national de statistiques, de 4 emplois d'inspecteur d'actuariat au service des Assurances du Ministère des affaires économiques et de 1 emploi de commissaire spécial au service de l'Organisation professionnelle et du contentieux du Ministère des affaires économiques et de l'énergie.

Les 344 autres emplois — 158 du régime linguistique français et 186 du rôle néerlandais — se partageaient entre les services administratifs des différents départements ministériels.

On note qu'en 10 ans, 23 licenciés en sciences administratives seulement se sont classés en ordre utile de nomination et ont été admis au stage. Parmi ceux-ci, 13 ont été recrutés en 1965.

### Section 5. — Les femmes et la fonction publique

En principe, tous les emplois publics sont accessibles aux candidats de l'un comme de l'autre sexe.

Il faut cependant convenir que la fonction publique n'attire pas les femmes. En 10 années, 27 lauréates, soit 18 du régime français et 9 du rôle néerlandais, ont été admises au stage. Un tiers des lauréates a été recruté au cours de l'exercice 1965.

Plusieurs emplois attribués appartiennent au groupe des fonctions techniques et spécialisées. On compte 1 *ingénieur* des Ponts et chaussées, 5 *inspecteurs de laboratoires*, 1 *conseiller chimiste* aux laboratoires des Douanes et accises, 3 *pharmaciennes*, 1 *licenciée en sciences géographiques* affectée à l'administration de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire et 2 *inspecteurs-médecins* attachées au Ministère de la santé publique et de la famille.

Les autres lauréates ont été admises au stage à l'Office de la protection de l'enfance (1 emploi de psychologue), au service extérieur du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur (3 emplois dont 2 appartenant à la sixième classe administrative) au Ministère des affaires économiques et de l'énergie (3 emplois d'économiste) et dans divers départements ministériels (7 emplois).

### Section 6. — Les enjeux <sup>(1)</sup> et la compétition

Il n'est malheureusement pas possible, dans l'état actuel des choses, de connaître le rapport précis qui s'établit entre le nombre d'emplois

(1) Le sens de ce terme est ainsi précisé par l'art. 7, par. 1<sup>er</sup> de l'A. R. 20 juillet 1964 (*Mon. belge* du 25-7-1964) : « L'enjeu d'un concours de recrutement à un grade de

proposés et celui des lauréats admis au stage. Une partie des résultats des concours analysés dans le rapport annuel du Secrétaire permanent se rapportent à des épreuves annoncées et parfois organisées au cours de l'exercice précédent (1).

Le tableau VIII livre une vue générale de l'importance de la participation aux épreuves de recrutement durant les 10 années considérées.

La fréquence des succès remportés par les candidats *agents des cadres d'Afrique* s'explique par les caractères exceptionnels des épreuves auxquelles ils étaient soumis, par les consignes de bienveillance qui avaient été adressées au Secrétariat permanent et par le recours à des critères de classement étrangers aux résultats des épreuves.

TABLEAU VIII. — *Participation aux épreuves de recrutement et résultats*

| Concours de recrutement                      | Nombre de concours | Nombre de participants |       |       | Nombre de candidats déclarés admissibles |     |       | Participants déclarés admissibles |      |
|----------------------------------------------|--------------------|------------------------|-------|-------|------------------------------------------|-----|-------|-----------------------------------|------|
|                                              |                    | Fr.                    | Nl.   | Tot.  | Fr.                                      | Nl. | Tot.  | Fr.                               | Nl.  |
| Candidats étrangers à l'Administration ..... | 366                | 1 270                  | 1 611 | 2 881 | 372                                      | 468 | 840   | 29 %                              | 29 % |
| Agents des cadres d'Afrique ...              | 97                 | 234                    | 288   | 522   | 181                                      | 161 | 342   | 77 %                              | 55 % |
| TOTAL .....                                  | 463                | 1 504                  | 1 899 | 3 403 | 553                                      | 629 | 1 182 | —                                 | —    |

D'une manière générale, la sélection paraît sévère. Il n'est pas sans intérêt d'examiner les résultats en fonction des différentes catégories d'emplois mis en compétition.

A. — *Les emplois techniques et spécialisés.*

Pour les années 1961, 1962 et 1963, la situation se présente comme il est indiqué au tableau IX.

Dans son rapport relatif à l'année 1964, le Secrétaire permanent déclare :

« ... il faut mettre l'accent sur le fait que les résultats obtenus par les lauréats des concours de recrutement dans les emplois techniques

---

niveau 1 correspond au nombre de nominations à ce grade qui peuvent être conférées aux lauréats classés en ordre utile audit concours..., ce nombre comprend éventuellement à la fois le nombre de nominations qui peuvent être conférées à des stagiaires candidats au niveau 1, et le nombre de nominations qui peuvent être conférées à des agents de l'Etat, candidats à une promotion par admission au niveau 1 ».

(1) Le Rapport relatif à l'année 1965 (*Mon. belge*, 31 déc. 1966) contient une note et un tableau très explicites à ce sujet.



et spécialisés se situent, en général, à un niveau très moyen, sinon inférieur, d'où il ressort que la majorité des éléments vraiment qualifiés manifestent très peu d'intérêt pour des emplois de l'Etat et s'orientent vers ceux du secteur privé ».

TABLEAU IX. — *Emplois techniques et spécialisés*

|                                                       | Enjeu | Participants | Lauréats | Déficit |
|-------------------------------------------------------|-------|--------------|----------|---------|
| Ingénieur des Ponts et chaussées..                    | 44    | 48           | 25       | 19      |
| Ingénieur des Mines .....                             | 7     | 3            | 1        | 6       |
| Inspecteur-ingénieur (adm. du Travail) .....          | 17    | 14           | 4        | 13      |
| Ingénieur, Min. des communications et des P.T.T. .... | 14    | 14           | 8        | 6       |
| Inspecteur-ingénieur (Aff. économiques) .....         | 11    | 3            | 2        | 9       |
| Ingénieur des Eaux et forêts .....                    | 11    | 34           | 11       | —       |
| Ingénieur agronome .....                              | 28    | 85           | 24       | 11 (1)  |
| Médecin-inspecteur .....                              | 11    | 31           | 23       | —       |
| Inspecteur des pharmacies .....                       | 17    | 23           | 8        | 9       |
| TOTAL .....                                           | 160   | 255          | 106      | 73      |

B. — *Les emplois de secrétaires d'administration de qualification générale.*

Les concours pour le recrutement de *secrétaires d'administration de qualification générale* appellent quelques commentaires. Ils se sont déroulés conformément au nouveau régime institué par l'arrêté royal du 16 février 1961. On connaît les résultats des épreuves organisées en 1961, 1962, 1963 et 1964.

Des 710 participants, 173 se sont classés en ordre utile de nomination aux 141 emplois mis en compétition, soit 24,3 %.

Le tableau X fournit la répartition des concurrents selon les titres dont ils étaient porteurs.

Commentant les relevés de ces mêmes années, le Secrétaire permanent déclare, dans son Rapport relatif à l'exercice 1965 :

(1) Le nombre des emplois déficitaires ne correspond pas nécessairement à la différence entre le nombre d'emplois mis en compétition et celui des lauréats. La situation doit, en effet, être examinée séparément dans le cadre de chaque rôle linguistique.

TABLEAU X. — Répartition des concurrents selon la nature de leur diplôme

|                                                    | Participants |     |       | Lauréats |     |       |
|----------------------------------------------------|--------------|-----|-------|----------|-----|-------|
|                                                    | Fr.          | Nl. | Total | Fr.      | Nl. | Total |
| Doct. droit .....                                  | 146          | 129 | 275   | 42       | 32  | 74    |
| Dipl. hautes études administratives<br>A5 .....    | 15           | 68  | 83    | 7        | 31  | 38    |
| Lic. sc. politiques et connexes .....              | 35           | 57  | 92    | 9        | 14  | 23    |
| Lic. sc. économiques .....                         | 9            | 15  | 24    | —        | 2   | 2     |
| Ing. ou lic. sc. économiques appli-<br>quées ..... | 77           | 89  | 166   | 11       | 20  | 31    |
| Lic. sc. coloniales ou connexes .....              | 16           | 32  | 48    | —        | 3   | 3     |
| Autres diplômes .....                              | 12           | 10  | 22    | 1        | 1   | 2     |
| TOTAL .....                                        | 310          | 400 | 710   | 70       | 103 | 173   |

« Il ressort des relevés ci-dessus :

» 1<sup>o</sup> que, bien que le concours de 1964-1965 ait fait l'objet d'une large publicité supplémentaire et qu'en chiffres absolus il ait réuni un nombre élevé de candidats, le rapport entre le nombre de participants et le nombre d'emplois offerts n'a été que de 3,1 % alors qu'il atteignait 4,9 en 1963-1964, 4,7 en 1962-1963 et 8,7 en 1961-1962. C'est évidemment l'accroissement du nombre d'emplois offerts qui explique ce rapport plus faible;

» 2<sup>o</sup> que le rapport entre le nombre de lauréats (quoique celui-ci ait été le plus élevé depuis 1961-1962) et le nombre d'emplois offerts n'a été que de 0,8 en 1964-1965, alors qu'il s'élevait à 1,6 en 1963-1964, 1,3 en 1962-1963 et 1,4 en 1961-1962. »

L'influence du facteur démographique apparaît nettement. Aux concours pour le recrutement de secrétaires d'administration de qualification générale, 127 des 165 participants — soit 77 % — et 38 des 46 lauréats — soit 82 % — étaient âgés de plus de 25 ans. La majeure partie des concurrents sont donc nés avant la dernière guerre, en période de faible natalité.

### C. — Causes des échecs.

Un nombre important de candidats brillants et même très brillants échouent au concours d'admission au stage.

Pour les deux années 1961 et 1962, les résultats obtenus par les candidats s'analysent de la manière indiquée au tableau XI :

En 1961, 63 % des échecs étaient dus à une insuffisance constatée à la fois dans l'épreuve écrite de maturité et dans une ou plusieurs matières déterminées. Ce taux était de 48 % en 1962.

Les meilleurs résultats ont été obtenus par les candidats âgés de plus de 29 ans.

TABLEAU XI. — Résultats des concours

| Grades académiques<br>des candidats | 1961              |          |     | 1962              |          |    |
|-------------------------------------|-------------------|----------|-----|-------------------|----------|----|
|                                     | Parti-<br>cipants | Lauréats | %   | Parti-<br>cipants | Lauréats | %  |
| La plus grande distinction....      | 1                 | 1        | 100 | —                 | —        | —  |
| Grande distinction .....            | 14                | 8        | 60  | 7                 | 5        | 70 |
| Distinction .....                   | 62                | 14       | 22  | 47                | 15       | 22 |
| Satisfaction .....                  | 193               | 21       | 11  | 103               | 25       | 24 |
| TOTAL .....                         | 270               | 44       | 16  | 157               | 45       | 28 |

## CHAPITRE II

### LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT DES AGENTS DE L'ETAT

Le Statut du 2 octobre 1937 avait été modifié par de nombreux textes dérogatoires au droit commun. Une remise en ordre s'imposait après cette ère de particularisme.

La réforme du *recrutement des agents de la première catégorie* a été réalisée par l'arrêté royal du 16 février 1961 (*Mon. belge*, 2 mars 1961), modifié ensuite par plusieurs arrêtés royaux <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>.

Le *Statut du 2 octobre 1937*, ainsi que certains autres arrêtés ayant trait à l'agencement de la carrière des agents de l'Etat ont été réfor-

(1) Citons : A. R. 9 oct. 1961 (*Mon. belge*, 13 oct. 1961); A. R. 16 févr. 1961, organisant le stage des candidats à la première catégorie des agents de l'Etat et fixant leur statut pendant cette période (*Mon. belge*, 2 mars 1961), modifié par A. R. 9 oct. 1961 (*Mon. belge*, 13 oct. 1961) et par A. R. 16 juillet 1961 (*Mon. belge*, 18 août 1961) portant statut du maître général des stages.

(2) Voy. à ce sujet : « Le recrutement des agents de la première catégorie », R. Pur, *Bulletin* 1961-3, pp. 34-42.



més par l'arrêté royal du 16 mars 1964 (*Mon. belge*, 25 mars 1964). Une série importante d'arrêtés royaux l'ont suivi (1).

Dans les notes qui suivent, on se bornera à énoncer les modifications importantes apportées à la procédure de recrutement des agents de la première catégorie.

### Section 1. — La classification des agents de l'Etat

Les articles 1 et 2 du Statut (2) déterminent les personnes auxquelles la qualité d'agents de l'Etat est reconnue.

Le Statut ancien classait les agents en quatre catégories (3). Cette classification, dont dépendaient les règles de recrutement, d'avancement et de rémunération, était fondée sur la nature du travail à fournir ainsi que sur le degré de connaissances et de culture à présenter par les candidats.

Ainsi, les missions de direction, d'étude, de conseil et l'exercice d'initiatives incombait aux agents de la première catégorie qui tenaient leur nomination du Roi et auxquels a été officiellement réservée la qualité de fonctionnaires.

La deuxième catégorie était celle des rédacteurs, la troisième, celle des commis et la quatrième, celle des gens de métier.

Le texte nouveau répartit les grades des agents de l'Etat en quatre niveaux et vingt-cinq rangs (4). Un nouveau tableau remplace celui qui datait de 1939 (5).

Le système de recrutement institué par l'arrêté royal de 1937 fait dépendre la nomination définitive à un emploi public de trois conditions :

- la réussite et le classement en ordre utile aux épreuves d'un concours;
- le succès d'un stage dont la durée varie selon la catégorie de l'emploi sollicité;
- le résultat favorable d'un examen final, consécutif au stage.

(1) Au total, 27 arrêtés royaux ont été publiés en 1964. Tous ces arrêtés sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1964. Pour guider les autorités chargées de l'application de ces nombreux textes, des « Instructions générales » de 80 pages ont paru au *Moniteur belge* du 10 novembre 1964.

(2) A. R. 2 oct. 1937, mod. par A. R. 27 avril 1959 et A. R. 16 mars 1964.

(3) Voy. A. R. 30 mars 1939 (*Mon. belge*, 2 avril 1939) et tableau annexé, modifié à de nombreuses reprises, abrogé par A. R. 20 juillet 1964 (*Mon. belge*, 28 juillet 1964).

(4) A. R. 16 mars 1964, art. 3, par. 2 : « Le niveau d'un grade détermine la place de celui-ci dans la hiérarchie, selon la qualification de la formation et des aptitudes qui doivent être attestées pour que ce grade puisse être attribué. Le rang détermine l'importance relative d'un grade dans son niveau. »

(5) Voy. A. R. 20 juillet 1964 (*Mon. belge*, 28 juillet 1964) et annexe, voy. également : Instructions générales, 31 juillet 1964 (*Mon. belge*, 10 nov. 1964).

## Section 2. — Le concours d'admission au stage des candidats fonctionnaires

Autrefois, ces concours étaient organisés lorsque les besoins du service l'exigeaient, sur instruction du ministre qui avait le service d'administration générale dans ses attributions (1). Ce même ministre déterminait le nombre des candidats à recruter et les conditions requises dans le chef des candidats.

L'arrêté royal du 16 février 1961 (*article 21bis ancien*) précisait que ces examens devaient avoir lieu dans le courant du mois de novembre. A une nuance près (2), le texte *nouveau* du Statut a maintenu cette disposition (3).

La publicité du concours est assurée par les dispositions de l'*article 22 nouveau* qui porte que le nombre d'emplois à conférer, le nombre des stagiaires susceptibles d'être admis au niveau 1, les conditions requises et les modalités de chaque concours de recrutement (4) doivent être portés à la connaissance du public par la voie du *Moniteur belge* et par tout autre moyen adéquat.

## Section 3. — Les matières et les méthodes du concours

Elles sont fixées par le Roi (5). Les concours d'admission ont le caractère d'une épreuve de maturité et non d'une épreuve livresque. Ils doivent permettre d'apprécier les qualités intellectuelles et le degré de formation de l'esprit de l'agent.

Depuis la réforme introduite par l'arrêté royal du 16 février 1961, le concours comporte trois épreuves :

- une épreuve écrite portant sur la formation générale (synthèse et commentaire critique d'une conférence);
- une épreuve de conversation (interview);
- une épreuve écrite portant sur les connaissances déterminées. Celles-ci sont, pour les secrétaires d'administration de qualification générale : le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit civil et l'économie politique.

(1) Voy. art. 21bis, A. R. 16 fév. 1961, mod. par A. R. 23 mars 1961. Voy. également, art. 24 nouveau.

(2) Les mots : « de préférence », insérés avant les mots : « dans le courant du mois de novembre... » (art. 24 nouveau).

(3) Précisons toutefois que l'A. R. 6 juillet 1962 (*Mon. belge*, 31 juillet 1962) déroge aux dispositions de l'A. R. 16 fév. 1961 en autorisant l'organisation de concours supplémentaires de recrutement en dehors du concours annuel.

(4) Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le texte de cet article, il va sans dire que ces précisions doivent être détaillées par cadre linguistique.

(5) Art. 21ter du Statut, ainsi modifié par A. R. 16 fév. 1961, modifié par A. R. 23 mars 1961.

Toutefois, dans les conditions déterminées par l'article 15 de l'arrêté royal du 20 janvier 1939, il est permis de remplacer ces quatre matières par d'autres, mieux en rapport avec les emplois techniques ou spéciaux à conférer et de remplacer ou compléter l'interrogation écrite par des examens oraux et pratiques.

#### Section 4. — Les conditions d'admissibilité

Elles sont fixées par le Roi en vertu des articles 15 et 16 anciens et de l'article 15 nouveau.

L'article 16 nouveau précise dans son paragraphe 1, les conditions d'admissibilité générales que doivent réunir les récipiendaires. A savoir : — être Belge — de conduite irréprochable — jouir des droits civils et politiques — avoir satisfait aux lois sur la milice — n'avoir pas atteint certaines limites d'âge déterminées en fonction des catégories — ou niveaux — auxquels appartiennent les emplois postulés (soit 35 ans, en principe, pour les candidats-fonctionnaires) (1) — être porteur d'un diplôme ou certificat régulièrement délivré et en rapport avec la catégorie — ou le niveau — dans lequel doit s'opérer l'admission.

Ces titres ont été déterminés par l'arrêté royal du 2 octobre 1937, modifié par une dizaine d'arrêtés du Régent et d'arrêtés royaux, en particulier l'arrêté royal du 16 mars 1964 (2).

Pour les emplois de la première catégorie — ou du niveau 1 — il s'agit des diplômes ou certificats de fin d'études d'enseignement supérieur suivants :

- a) diplômes légaux des grades académiques de licencié, docteur, pharmacien, ingénieur ou agrégé;
- b) diplômes scientifiques des mêmes grades délivrés par les universités belges, y compris les écoles annexées à ces universités, par les établissements assimilés aux universités par la loi (3), ou par l'Institut universitaire des Territoires d'outre-mer, si ces études ont comporté au moins quatre années, même si une partie de ces études n'a pas été accomplie dans un des établissements précités.
- c) diplômes de licencié en sciences commerciales ou d'ingénieur commercial délivrés conformément à la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur, modifiée par la loi du 21 novembre 1938.

(1) Voy. art 16, 5<sup>o</sup> du Statut ancien et art. 16, par. 1, 5<sup>o</sup> du Statut nouveau.

(2) *Mon. belge*, 25 mars 1964. Voir surtout l'annexe 1-2 de cet A. R. 16 mars 1964.

(3) Les lois sur la collation des grades académiques, et le programme des examens universitaires coordonnés le 31 décembre 1949 (*Mon. belge*, 1<sup>er</sup> mars 1950) énumèrent à l'article 37 les établissements d'enseignement supérieur qui sont assimilés aux universités. Ces lois coordonnées ont été modifiées ou complétées par vingt-sept lois ou arrêtés royaux. Voy. surtout la loi du 21 mars 1964 (*Mon. belge*, 9 avril 1964).



d) diplômes ou certificats de fin d'études, délivrés après un cycle de cinq ans par la section des sciences administratives de l'Institut supérieur de Commerce, à Bruxelles, ou par le « Hoger Instituut voor Bestuurswetenschappen » à Ixelles.

Les règlements organiques peuvent imposer la possession de diplômes ou de certificats particuliers pour le recrutement à certains grades ou à certains emplois lorsque cette condition est justifiée par la nature des fonctions à exercer (*article 16 nouveau, par. 1, dernier al.*).

L'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1964 (*Moniteur belge* du 4-12-1964) détermine la procédure de vérification des aptitudes physiques requises des candidats.

### Section 5. — Les concours d'accession

En vertu du dernier alinéa de l'*article 16* <sup>(1)</sup>, les agents des deuxième, troisième et quatrième catégories sont admis à faire partie de la catégorie immédiatement supérieure, quels que soient leurs diplômes et leur âge, après quatre ans de fonctions si leur signalement porte la mention « bon » et s'ils se classent en ordre utile au concours d'admission au stage. Ils sont, dans ce cas, dispensés d'un nouveau stage et de l'épreuve d'admission définitive.

Des dispenses de la condition d'âge sont prévues en faveur des agents de l'Etat et de certaines catégories de candidats par l'*article 16 bis ancien* <sup>(2)</sup>.

Un nombre appréciable de concours spéciaux d'accession étaient organisés et réservés exclusivement aux agents de la catégorie immédiatement inférieure.

La réforme de 1964 a supprimé, en principe, ces concours spéciaux d'accession et prévu la participation commune à un même concours des agents en service et des étrangers qui veulent être recrutés à un grade de début de niveau. Elle conserve aux agents en service des dispenses de diplôme et d'âge et institue, en leur faveur, un système de classement spécial pour l'admission aux emplois vacants.

### Section 6. — Le classement des lauréats

Sous l'empire du Statut *ancien*, les lauréats du concours d'admission au stage étaient classés selon l'importance des points obtenus, sans préjudice des lois des 3 août 1919 et 27 mai 1947 établissant certaines priorités.

(1) Voy. A. R. 7 juin 1960 (*Mon. belge*, 23 juin 1960); voy. également les art. 26 à 28, A. R. 20 janv. 1939.

(2) Voy. A. R. 7 juin 1960 (*Mon. belge*, 23 juin 1960); voy. également les art. 26 à 28, A. R. 20 janv. 1939.

Dans le nouveau régime <sup>(1)</sup>, le classement des lauréats s'opère en deux groupes distincts : dans le *premier*, ceux qui ont participé au concours en qualité d'agents de l'Etat et dans le *second*, ceux qui ont participé au concours en qualité d'étrangers à l'administration. Dans chaque groupe, les lauréats sont classés selon l'importance des points obtenus. S'il échet, application est faite, dans le *second groupe* <sup>(2)</sup>, des priorités établies par les lois des 3 août 1919 et 27 mai 1947.

Pour l'attribution des nominations, la préférence est donnée alternativement à un lauréat du *premier* groupe <sup>(3)</sup> puis à un candidat du *second* groupe. A égalité de points obtenus et quel que soit son numéro de classement, le candidat du *second* groupe non prioritaire légal cède sa préférence, pour la nomination, aux candidats du *premier* groupe. Les candidats du *second* groupe ainsi dépassés sont ensuite nommés dans la mesure où ils ont obtenu plus de points que le candidat suivant du *premier* groupe.

#### Section 7. — La réserve de recrutement

Autrefois <sup>(4)</sup>, la durée de la validité de la réserve de recrutement était uniformément fixée à deux ans, aussi bien pour les concours d'accession à la catégorie supérieure, que pour les concours d'admission au stage.

Toutefois, les lauréats d'une réserve issue d'un concours d'*accession* <sup>(5)</sup> jouissaient d'une priorité à l'égard des lauréats d'une réserve constituée en suite d'un concours d'*admission au stage* pour le même emploi.

L'arrêté royal du 24 mars 1961 <sup>(6)</sup> permet au Ministre compétent de puiser dans la réserve de recrutement d'un concours d'*accession à la catégorie supérieure* pendant un délai complémentaire de deux ans, selon son appréciation personnelle des besoins du service et de la valeur et du mérite des agents appartenant à la réserve.

Entretemps, un arrêté royal du 16 février 1961 interdit la constitution de réserves de recrutement pour l'admission aux emplois de la première catégorie. Les dispositions de cet arrêté royal ont été assouplies par un autre arrêté royal paru le 6 août 1962 <sup>(6)</sup>. Celui-ci édicte une série de mesures temporaires qui permettent d'appeler au stage, dans des circonstances déterminées, des lauréats qui ne se sont pas classés en ordre utile de nomination.

Signalons enfin que, par application de l'article 14 de l'arrêté royal du 20 juillet 1964 (*Mon. belge* du 25 juillet 1964), les lauréats non

<sup>(1)</sup> Voy. A. R. 20 juillet 1964 (*Mon. belge*, 25 juillet 1964), chap. III.

Voy. également : Instruction générale, 31 juillet 1964 (*Mon. belge*, 10 nov. 1964) et avis n° L.8.602/1 rendu par le Conseil d'Etat le 27 janv. 1964.

<sup>(2)</sup> Celui donc des lauréats étrangers à l'Administration.

<sup>(3)</sup> Il s'agit donc des lauréats qui appartiennent déjà à l'Administration.

<sup>(4)</sup> Voy. art. 13, A. R. 20 janv. 1939, mod. par A. R. 1 déc. 1958 (*Mon. belge*, 8 et 9 déc. 1958).

<sup>(5)</sup> *Mon. belge*, 8 avril 1961.

<sup>(6)</sup> *Mon. belge*, 31 août 1962.

classés en ordre utile conservent le bénéfice de leur réussite pendant trois ans à compter de la date du procès-verbal du concours auquel ils ont satisfait.

### Section 8. — Le stage probatoire

Les lauréats des concours accueillis dans les services publics y sont soumis à un stage probatoire qui contrôle leurs aptitudes à prendre part au travail pratique de l'administration et révisé éventuellement les effets des épreuves.

Préalablement, il est procédé à la vérification des *aptitudes physiques* requises pour la fonction à conférer. Ces conditions sont déterminées par le Roi <sup>(1)</sup>.

A une nuance près <sup>(2)</sup>, le Statut *nouveau* reprend à l'égard du stage, les dispositions qui avaient été édictées par l'*article 26bis* du Statut *ancien* <sup>(3)</sup>.

Le stage a une durée d'un an pour les candidats aux emplois de la première catégorie ou du niveau 1. Il commence dans le courant du mois de janvier de l'année qui suit celle de l'organisation du concours d'admission.

Le chapitre III du Statut *ancien*, plus particulièrement les articles 31 à 31<sup>quater</sup> <sup>(4)</sup>, organisaient l'examen de fin de stage et d'admission définitive.

Cette épreuve qui devait couronner le stage selon le Statut prévu en 1937, était devenue purement formelle et insuffisamment sélective. Elle a été remplacée par un système nouveau qui lui a substitué une appréciation de l'aptitude du stagiaire par une autorité qualifiée.

### Conclusions

Plus de 80 % des agents définitifs de la première catégorie recrutés depuis 10 ans appartenaient déjà aux cadres de l'administration. Presque tous étaient issus de la deuxième catégorie des agents de l'Etat.

Certes, la majeure partie des *emplois techniques et spécialisés* ont été dévolus à des candidats porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Mais on sait que très souvent ces fonctions postulent une formation que les universités seules peuvent assurer.

La situation est toute différente en ce qui concerne les *emplois administratifs*.

<sup>(1)</sup> Voy. A. R. 30 mars 1939, déterminant la vérification des aptitudes physiques requises des candidats aux emplois publics, modifié par plusieurs arrêtés du Régent et arrêtés royaux, notamment A. R. du 16 février 1961 (*Mon. belge*, 2 mars 1961) et A. R. 1 déc. 1964 (*Mon. belge*, 4 déc. 1964).

<sup>(2)</sup> Les mots : « de préférence » insérés avant les mots : « dans le courant du mois de janvier... ».

<sup>(3)</sup> A. R. 2 oct. 1937, modifié par A. R. 16 fév. 1961.

<sup>(4)</sup> A. R. 16 fév. 1961.



Durant cette même décennie, moins de 10 % des 3623 emplois à pourvoir étaient réellement accessibles aux diplômés de l'enseignement supérieur qui aspiraient à un emploi de qualification générale. Or cette période se classe — et de loin — parmi les plus favorables depuis bientôt 30 ans.

Ces faits traduisent-ils bien la pensée des auteurs du Statut du 2 octobre 1937 ? Il serait malaisé de le soutenir.

On doit reconnaître que l'admission à la catégorie supérieure des agents subalternes n'est pas l'exception que les auteurs du statut de 1937 avaient prévue (1). Ces deux dernières années sont particulièrement révélatrices à cet égard (2).

Un équilibre doit donc être recherché entre les deux sources du recrutement. La question n'est pas neuve. Elle avait déjà été soulevée en 1953 (3).

La récente réforme statutaire apporte-t-elle une solution à ce problème ?

La suppression des concours spéciaux d'accession et l'organisation d'épreuves communes à tous les candidats aux mêmes emplois pourraient le laisser croire. On aura cependant relevé que les lauréats des concours, répartis en deux groupes selon leur origine, se voient appliquer un régime différent en ce qui concerne le classement, l'attribution des emplois vacants et l'appel en fonctions de la réserve de recrutement.

Bien qu'il soit entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1964, le nouveau régime n'a pas encore été appliqué au recrutement. La période de transition — qui n'est pas close — a vu affluer de très nombreuses demandes d'organisation de concours selon la réglementation antérieure ainsi que de multiples textes instituant des régimes exceptionnels de régularisation, de promotion ou d'accession facilitée au bénéfice de certains agents appartenant déjà à l'administration.

Au surplus, cette disposition de la réforme statutaire a suscité de vives critiques. On lui a notamment reproché son caractère antidémocratique et son impuissance à pallier la pénurie de candidats qualifiés dont souffre l'Administration.

Il serait oiseux de reprendre ici des arguments qui ont été développés, en termes excellents, il y a plus d'un demi-siècle (4).

Des faits nouveaux sont apparus. Ils méritent qu'on s'y arrête.

D'une part, les jeunes gens qui achèvent leurs études après le cycle des humanités ne sont plus la pépinière des fonctionnaires de

(1) En ce sens, voy. M. HALEWYCK de HEUSCH, premier secrétaire permanent au Recrutement, « Le recrutement des agents de l'Etat » Office de Publicité, Bruxelles, 1945.

(2) Voy. *supra*, tableau I, p. 42 et la note, *ibid.*

(3) Lors de la discussion, au Parlement, de la loi du 17 juillet 1953 instituant le troisième régime de régularisation, le Gouvernement avait pris l'engagement d'apporter une solution équitable au problème de la répartition des emplois de la première catégorie, entre les lauréats des concours d'accession et les candidats étrangers à l'administration.

(4) Voy. GEORGIN, « Le statut des fonctionnaires », 1912. Voy. également M. HALEWYCK de HEUSCH, *op. cit.*

valeur que l'on a connus autrefois. La tendance à la prolongation spontanée des études s'affirme chaque jour davantage.

D'autre part, les facteurs — entre autres démographiques — qui ont récemment déterminé une certaine tension sur le marché de l'emploi intellectuel voient leur importance diminuer progressivement.

Ce nouveau statut façonnera-t-il le visage d'une administration moderne et dynamique ?

On s'accorde généralement à penser que les devoirs auxquels se consacreront les fonctionnaires de demain consisteront en des tâches nouvelles et imprévisibles. Pour y faire face, l'administration devra pouvoir compter sur des spécialistes nombreux, soigneusement et diversement formés. C'est précisément le rôle des universités d'assurer la formation d'esprits capables de s'adapter et d'apporter à des problèmes neufs des solutions adéquates.

Au-delà des techniques surannées de sélection — auxquelles s'est courageusement attaqué le nouveau Secrétaire permanent dans son Rapport relatif à l'exercice 1965 — il s'indique peut-être de revoir les objectifs fondamentaux de recrutement. Sait-on que, malgré le développement de l'administration, le nombre des agents de la première catégorie n'a *relativement* pas augmenté depuis 1937 (1). Cette situation peut malaisément passer pour un progrès.

Outre la gestion de l'intérêt général, c'est l'avenir des nombreux jeunes gens qui achèvent leurs études supérieures qui est ici en cause.

Sauf une modification profonde de la tendance observée, on devrait conclure qu'un nombre beaucoup plus élevé qu'autrefois de diplômés universitaires devra se tourner vers les professions libérales et les emplois supérieurs du secteur privé.

(1) Voy. à ce sujet M. V. CRABBE, « L'évolution de la fonction publique », *Revue de l'Institut de Sociologie*, Université libre de Bruxelles, 1965-1, pp. 91-125.



**AG**

Cie BELGE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE

53, BOULEVARD EMILE JACQMAIN — BRUXELLES 1 — TÉLÉPHONE : 18.60.10



## Les examens à l'Université de Liège en 1966

Le *Bulletin* a coutume de reproduire un relevé statistique détaillé des examens universitaires. Cette année, nous avons jugé utile de donner à ces informations une présentation nouvelle.

Le tableau ci-dessous présente les résultats enregistrés au cours des sessions d'examens de 1966, dans les différentes années et sections d'études; il met l'accent sur deux pôles particulièrement significatifs, à savoir la 1<sup>re</sup> candidature et les diplômes de fin d'études, avec en regard les chiffres relevés en 1964.

Pour l'intérêt et la facilité de la lecture, nous avons cru bon de nous en tenir aux épreuves normales qui aboutissent à un titre universitaire sanctionnant un cycle complet d'études. Nous avons donc exclu du tableau les épreuves « uniques » ou complémentaires, de même que les études de spécialisation, les agrégations et doctorats.

Les diplômes de fin d'études, non repris au tableau, font toutefois l'objet d'une énumération que l'on trouvera en fin de cette note.

| Etudes conduisant à un diplôme de :                     | 1 <sup>re</sup> candidature |            |                |             | 2 <sup>e</sup> cand.<br>% de<br>réussites | 1 <sup>er</sup> lic.<br>% de<br>réussites | 2 <sup>e</sup> lic.<br>% de<br>réussites | Diplômes de fin<br>d'études |            |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|----------------|-------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|------------|
|                                                         | Inscrip-<br>tions           | Réussites  | % de réussites |             |                                           |                                           |                                          | 1966                        | 1964       |
|                                                         |                             |            | 1966           | 1964        |                                           |                                           |                                          |                             |            |
| <b>1. Philosophie et lettres et Instituts annexés :</b> |                             |            |                |             |                                           |                                           |                                          |                             |            |
| Philosophie .....                                       | 2                           | 0          | 0              | 67          | 100                                       | 0                                         | 75                                       | 3                           | 3          |
| Histoire ancienne .....                                 | 25                          | 6          | 24             | 33          | 36,3                                      | 88,8                                      | 100                                      | 14                          | 8          |
| Histoire moderne .....                                  | 34                          | 11         | 32,3           | 37          | 71,4                                      | 100                                       | 78,5                                     | 11                          | 4          |
| Philologie classique .....                              | 40                          | 19         | 47,5           | 28          | 84,2                                      | 80                                        | 95,6                                     | 22                          | 20         |
| Philologie romane .....                                 | 164                         | 40         | 24,3           | 41          | 60,1                                      | 87,2                                      | 85,4                                     | 53                          | 37         |
| Philologie germanique .....                             | 107                         | 22         | 20,5           | 20          | 56,5                                      | 93,3                                      | 85,7                                     | 18                          | 27         |
| Histoire et littératures orientales .....               | —                           | —          | —              | —           | —                                         | 100                                       | 100                                      | 2                           | 1          |
| Histoire art et archéologie .....                       | 27                          | 13         | 48,1           | 50          | 83,3                                      | 80                                        | 62,5                                     | 10                          | 9          |
| Psychologie .....                                       | 118                         | 47         | 39,8           | 49          | 76,5                                      | 91,3                                      | 100                                      | —                           | —          |
| Sciences de l'éducation .....                           | —                           | —          | —              | —           | —                                         | 75                                        | 100                                      | —                           | —          |
| Orientation et sélection professionnelles .....         | —                           | —          | —              | —           | —                                         | —                                         | ( <sup>1</sup> )                         | 15                          | 18         |
| Sciences pédagogiques .....                             | —                           | —          | —              | —           | —                                         | —                                         | 73,6                                     | 22                          | 11         |
| <b>Total .....</b>                                      | <b>517</b>                  | <b>158</b> | <b>30,5</b>    | <b>36,7</b> | <b>—</b>                                  | <b>—</b>                                  | <b>—</b>                                 | <b>170</b>                  | <b>138</b> |
| <b>2. Droit et Ecoles annexés :</b>                     |                             |            |                |             |                                           |                                           |                                          |                             |            |
| Droit .....                                             | 208                         | 76         | 36,5           | 50          | 75                                        | 65,6-72,3-71( <sup>2</sup> )              | —                                        | 27                          | 26         |
| Notariat .....                                          | —                           | —          | —              | —           | —                                         | 0                                         | —                                        | 4                           | 1          |
| Science économique .....                                | 45                          | 13         | 28,8           | —           | —                                         | —                                         | —                                        | —                           | —          |
| Sciences politiques et sociales .....                   | 94                          | 21         | 22,3           | 26          | 35,4                                      | —                                         | —                                        | —                           | —          |
| Sciences politiques .....                               | —                           | —          | —              | —           | —                                         | —                                         | 100                                      | 1                           | 2          |
| Sciences sociales .....                                 | —                           | —          | —              | —           | —                                         | —                                         | 70                                       | 7                           | 8          |
| Sciences diplomatiques .....                            | —                           | —          | —              | —           | —                                         | —                                         | 50                                       | 0                           | 6          |
| Sciences administratives .....                          | —                           | —          | —              | —           | —                                         | —                                         | 66,6                                     | 3                           | 1          |
| Sciences économiques et financières .....               | —                           | —          | —              | —           | —                                         | —                                         | 60                                       | 0                           | 1          |
| <b>Total .....</b>                                      | <b>—</b>                    | <b>—</b>   | <b>—</b>       | <b>—</b>    | <b>—</b>                                  | <b>36,3</b>                               | <b>59</b>                                | <b>13</b>                   | <b>9</b>   |





| Etudes conduisant à un diplôme de : | 1 <sup>re</sup> candidature |                |                |             | 2 <sup>e</sup> cand.<br>% de<br>réussi-<br>tes | 1 <sup>er</sup> ing.<br>% de<br>réussi-<br>tes | 2 <sup>e</sup> ing.<br>% de<br>réussi-<br>tes | 3 <sup>e</sup> ing.<br>% de<br>réussi-<br>tes | Diplômes de fin<br>d'études |            |
|-------------------------------------|-----------------------------|----------------|----------------|-------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------|------------|
|                                     | Inscrip-<br>tions           | Réussites      | % de réussites |             |                                                |                                                |                                               |                                               | 1966                        | 1964       |
|                                     |                             |                | 1966           | 1964        |                                                |                                                |                                               |                                               |                             |            |
| 5. <i>Sciences appliquées :</i>     |                             |                |                |             |                                                |                                                |                                               |                                               |                             |            |
| Ingenieurs .....                    | 419                         | 264            | 63             | 68          | 81,1                                           | —                                              | —                                             | —                                             | —                           | —          |
| Mines .....                         | —                           | —              | —              | —           | —                                              | 25                                             | —                                             | —                                             | —                           | —          |
| Géologues .....                     | —                           | —              | —              | —           | —                                              | 40                                             | 100                                           | —                                             | —                           | —          |
| Constructeurs .....                 | —                           | —              | —              | —           | —                                              | 70,2                                           | 100                                           | 78,9                                          | 15                          | 21         |
| Architectes .....                   | —                           | —              | —              | —           | —                                              | 66,6                                           | 100                                           | 80                                            | 5                           | 3          |
| Constructeurs navales .....         | —                           | —              | —              | —           | —                                              | 0                                              | 100                                           | —                                             | —                           | 1          |
| Chimistes .....                     | —                           | —              | —              | —           | —                                              | 92,8                                           | 84,6                                          | 100                                           | 13                          | 6          |
| Métallurgistes .....                | —                           | —              | —              | —           | —                                              | 66,6                                           | 88,2                                          | 100                                           | 16                          | 23         |
| Mécaniciens .....                   | —                           | —              | —              | —           | —                                              | —                                              | —                                             | 100                                           | 5                           | 23         |
| Electro-mécaniciens .....           | —                           | —              | —              | —           | —                                              | 59,3                                           | 92                                            | 100                                           | 25                          | 17         |
| Electroniciens .....                | —                           | —              | —              | —           | —                                              | 47,9                                           | 54,1                                          | 77,2                                          | 17                          | 6          |
| Electrotechniciens .....            | —                           | —              | —              | —           | —                                              | —                                              | —                                             | 85,7                                          | 6                           | 44         |
| Physiciens .....                    | 11                          | 4              | 36,3           | 66          | —                                              | 70,9                                           | 80                                            | 95,6                                          | 22                          | 11         |
| Conducteurs civils .....            | —                           | —              | —              | —           | —                                              | 44,4-100 (*)                                   | —                                             | —                                             | 3                           | 4          |
| <b>Total .....</b>                  | <b>430</b>                  | <b>270 (†)</b> | <b>62,7</b>    | <b>67,9</b> |                                                |                                                |                                               |                                               | <b>127</b>                  | <b>157</b> |
| <b>Total général .....</b>          | <b>2489</b>                 | <b>979</b>     | <b>39,3</b>    | <b>43,5</b> |                                                |                                                |                                               |                                               | <b>632</b>                  | <b>623</b> |

(†) Dans une très forte proportion, ces étudiants avaient déjà passé à Liège, en 1965, l'examen d'admission à la candidature ingénieur. Pour les deux sessions cumulées, 60,7 % des inscrits avaient réussi cet examen, contre 62,7 % en 1964.

(\*) 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> année du grade.

### Nombre total des diplômes délivrés en 1966

1. *Philosophie et Lettres et Instituts annexés* : 170 repris au tableau ci-dessus, plus : A. E. S. S. <sup>(1)</sup> —43, Doctorat —7; Total : 220 diplômes.
2. *Droit et Ecoles annexées* : 109 repris au tableau ci-dessus, plus : Droit social —3, Sciences juridiques européennes —3, Etudes complémentaires pour les pays de développement —2, A. E. S. S. <sup>(1)</sup> en sciences commerciales —11, Doctorat en sciences économiques —1; Total : 129 diplômes.
3. *Sciences* : 108 repris au tableau ci-dessus, plus : A. E. S. S. <sup>(1)</sup> —47, Doctorat —14, Etudes complémentaires pour les pays de développement —1, Etudes complémentaires en géographie —1; Total : 171 diplômes.
4. *Médecine et Institut annexé* : 118 repris au tableau ci-dessus, plus : Hygiénistes —3; Candidats spécialistes —34; Sciences biomédicales —1; Pharmaciens spécialistes —2; A. E. S. S. <sup>(1)</sup> en éducation physique —4; Total : 162 diplômes.
5. *Sciences appliquées* : 127 repris au tableau ci-dessus, plus : Urbanistes —4, Constructions hydrauliques —1, Aéronautique —1, Mathématiques appliquées —2, Génie sanitaire —5; Total : 140 diplômes.
6. *Centres interfacultaires* : Sciences du travail —2 et Sciences nucléaires —9; Total : 11 diplômes.

L'Université de Liège a donc délivré en 1966 un total de 833 diplômes de fin d'études.

---

(1) A. E. S. S. : Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

# **PATRIOTIQUE S. A.**

---

finance l'établissement d'une

*CARRIÈRE LIBÉRALE*

Telle que MÉDECIN, PHARMACIEN... et l'assure

par son assurance du

*REVENU GARANTI*

l'assurance CARRIÈRE par excellence



Demandez notre plan carrière à votre courtier ou agent, ou à :

**PATRIOTIQUE s. a.**

ANVERS 1, Avenue de France - Tél. 03/33.98.95

BRUXELLES (succursale), 57b, Avenue d'Auderghem - Tél. 02/35.60.07

Inspection pour LIÈGE, 91, Quai de Rome - Tél. 04.52.81.04



# A la recherche des Anciens de l'Université de Liège

## I. — Réunions de promotions <sup>(1)</sup>

*Sous les signatures de MM. Max Gottschalk, docteur en droit 1911, Jacques Fréson, docteur en médecine 1946 et Louis Dols, docteur en droit 1956, nous nous réjouissons de pouvoir publier les comptes rendus de trois réunions qui se sont tenues en 1966 pour célébrer un anniversaire.*

*Nous tenons à féliciter chaleureusement ces promotions et, en particulier, les docteurs en droit de 1911 qui, à travers les années, ont pu garder intacts les liens d'amitié scellés lors des années passées en notre Alma Mater.*

### Cinquante-cinquième anniversaire.

Un déjeuner a eu lieu à l'occasion du 55<sup>e</sup> anniversaire de la promotion des docteurs en droit sortis de l'Université en 1911.

Les participants furent : MM. Charles Anciaux de Faveau, Paul Giroul, W. Koll, Paul Strasse et Max Gottschalk.

Plusieurs membres, absents du pays ou empêchés par la maladie, s'étaient fait excuser.

La promotion se composait comme suit :

Anciaux de Faveau (Chevalier), Charles, 1, avenue de l'Hippodrome, Bruxelles, conseiller honoraire à la Cour de cassation.

\*Braas (Chevalier), Adolphe, Celles-lez-Waremme, recteur honoraire de l'Université de Liège.

†Breyre, Pierre, décédé.

†Buisseret, Auguste, décédé, était ancien ministre des colonies, ancien sénateur, bourgmestre de la ville de Liège, avocat à la Cour d'appel de Liège.

†Collée, Pierre, mort à l'ennemi, était juge de paix de Tongres.

Dabin, Jean, 45, avenue Van den Bempt, Heverlée, professeur émérite à l'Université de Louvain.

<sup>(1)</sup> La qualité de membre de notre Association est indiquée par le signe \* placé devant le nom.

- Delcominette, Hubert, 1, rue Roffiaen, Bruxelles, vice-président honoraire du Tribunal de Mons.
- Delvaux, Gaston, 37, rue Entre-Deux-Ponts, Huy, juge honoraire.
- † de Miomandre, Lucien, décédé en 1947, était directeur de ministère.
- † Collée, Pierre, mort à l'ennemi, était juge de paix à Tongres.
- de Radigues de Chennevières (Marquis), Carlos, 109, rue des Aduatiques, Bruxelles, ministre plénipotentiaire.
- † de Rasquinet, Henri, décédé, était membre de la Chambre des représentants.
- \* Desoer, Henri, 8, route de Balmoral, Sart-lez-Spa, administrateur de sociétés.
- † de Ville de Goyet, F., décédé en 1959, était notaire à Huy.
- † Dubois, Walter, décédé.
- Dufays, Emile, 8, avenue de Cornillon, Bressoux, était secrétaire du gouverneur général de la Colonie.
- † Dupont, Emile, décédé en 1959, était avocat à la Cour d'appel de Liège.
- Dupont, Jules, 55, rue de la Colline, Namur, avoué.
- † Fettweis, Albert, décédé en 1960, était président à la Cour de cassation.
- † Fraipont, Max, décédé, était directeur de contentieux.
- † Franchimont, Paul, décédé en 1958, était premier président de la Cour d'appel de Liège.
- Giroul, Paul, 43, rue Breydel, Bruxelles, premier président émérite de la Cour de cassation.
- \* Gottschalk, Max, 19, place Communale, Ohain, avocat honoraire, collaborateur scientifique à l'Institut de sociologie de l'Université de Bruxelles.
- † Grisard de Larochette, Ph., décédé en 1940.
- † Grootjans, Louis, décédé, était notaire.
- † Journez, Albert, décédé, était avocat à la Cour d'appel de Liège.
- Koll, W., 81, rue Jacob Jordaens, Anvers, avocat.
- † Krutwig, Robert, mort à l'ennemi.
- † Legot, Léonard, décédé, était bâtonnier du Barreau d'Audenaerde.
- † Lenoir, Armand, décédé, était procureur du Roi à Neufchâteau, ancien magistrat à la Colonie.
- Lequien, Florent, Stockay-Saint-Georges, avocat, juge de paix suppléant honoraire.
- Michaelis, J., Saint-Paul, A. M., (France), président honoraire du Tribunal de première instance d'Arlon.
- † Mineur, Emile, décédé, était juge au Tribunal de première instance de Liège et notaire.
- † Nicolas, Louis, mort à l'ennemi, était avocat au Barreau de Liège.
- Quiriny, Jules, 49, avenue du Marteau, Spa, avocat.
- Stasse, Paul, 21, avenue H. Pirenne, Uccle, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.
- † Tombeur, Raoul, mort à l'ennemi.
- † Vandresse, Martin, décédé en 1959, était avocat.

Van Mol, Henri, 8, rue de Mery, Esneux, avocat honoraire, gouverneur honoraire de la province du Hainaut.

Vroonen, Eugène, 4, boulevard Louis Schmidt, Bruxelles, conseiller à la Cour de cassation, président honoraire de la Cour d'appel d'Alexandrie.

Van Soest, Henri, président honoraire du Tribunal de première instance de Hasselt.

Weens, 105, avenue Marie-José, Woluwe-Saint-Lambert, président à la Cour d'appel.

M. G.

### Vingtième anniversaire (1).

1966, nous avons 20 ans ! Vingt ans de promotion bien sûr... et ce soir-là, les médecins de 1946 se réunirent à la « Cense Blanche » à Chaudfontaine pour leur banquet anniversaire.

A quelques unités près, tous étaient là. A l'apéritif, les discussions sérieuses : médecine, syndicat... ; au repas (qui fut excellent), on parla de « ses cas », de sa vie et de souvenirs communs.

Au dessert, quelques *speech*, puis chacun à tour de rôle, au micro, y alla de sa petite histoire, corsée ou pas. Avec des fortunes diverses, chacun se défendit. Le photographe de service prit bon nombre de *flash* pour sceller cette amitié que nous portons tous dans notre cœur depuis tant d'années. La soirée se prolongea fort avant dans la nuit, avant que les plus sages décident de rentrer.

Tous furent enchantés de ces quelques heures passées avec les copains d'autrefois et décision fut prise de se revoir pour fêter nos 5 lustres. Cinq ans, c'est tellement vite passé qu'en nous quittant nous nous sommes dit « à bientôt ».

J. F.

### Dixième anniversaire.

Les docteurs en droit diplômés en 1956 ne s'étaient pas encore réunis depuis la fin de leurs études. Le dixième anniversaire de cet événement constituait une occasion à ne pas manquer.

Le vendredi 16 décembre 1966, 29 d'entre eux se sont rassemblés dans les locaux tout récents de la Cité universitaire, quai G. Kurth. Un dîner très apprécié consacrait ces joyeuses retrouvailles, organisées par Louis Dols et Georgette Goffin, son épouse.

Au dessert, J.-M. Systemans, ancien délégué de classe, fit adopter le projet de rendre annuelle cette réunion amicale. La date de la prochaine rencontre a déjà été fixée. Les camarades de classe qui n'avaient pu se libérer sont invités à bloquer dès à présent la date du vendredi 20 octobre 1967 qui doit, tous le souhaitent vivement, rassembler la promotion 56 au complet.

L. D.

(1) Voy. la liste complète de cette promotion en p. 80.



- Bertrand, Marie-Berthe, épouse Henry, 6, place Sainte-Véronique, Liège, avocat.
- Billon, Claire, épouse Van de Berg, 75, rue Louvrex, Liège.
- \*Bodaux, Christian, 34, quai Bonaparte, Liège.
- Boesmans, Jacques, 11, Gustaaf Garittestraat, Antwerpen.
- \*Bourseau, Robert, 89, rue Ferdinand Nicolay, Ougrée, notaire.
- \*Braconier, Albert, 171a, chemin de Bida, Neuville-en-Condroz.
- \*Bustin, Edouard, 98, rue Wazon, Liège, professeur d'Université, U. S. A.
- \*Colemonts, José, 50, rue de l'Hôtel communal, St-Nicolas-Liège, avocat.
- Cormeau, Georges.
- Dalimier, Jean-Marie, 179, rue de la Belle Jardinière, Angleur, directeur des « Assurances liégeoises ».
- Dassonville, Jean, 8, rue Hambursin, Namur, avocat.
- \*Debleumortier, Adolphe, 8, avenue Cardinal Mercier, Namur, avocat.
- \*Delcourt, Gérard, 24, avenue du Polo, Bruxelles 15.
- de Neuville, Guy, 32, rue des Augustins, Liège, conseiller juridique, Société Etrimo.
- Deprez, Michel, 18, rue Duvivier, Liège, avocat.
- \*Devos, André, 10, rue J. Vrindts, Liège.
- \*Dister, Guy, 134a, rue A. de Lexhy, Grâce-Berleur, chargé de recherches, Institut de sociologie.
- \*Drion, Léandre, 15, avenue de Cornillon, Bressoux, avocat, bourgmestre de Bressoux.
- \*Dols, Louis, 39, rue de la Meuse, Souverain-Wandre, Service des carrières, Association des Amis de l'Université de Liège.
- Duquenne, Hubert, 28, rue Nysten, Liège, avocat.
- Duray, Louis, 3, Grand-rue, Fontaine-l'Évêque, gérant de la Banque de Bruxelles.
- Engalière, Claudine, épouse Deprez, 18, rue Duvivier, Liège, avocat.
- Ernotte, Guy, 44, rue Abbé Péters, Malmédy, notaire.
- Farcy de Montabert, André, 9, rue Delmotte, Fosses-la-Ville, avocat.
- Fraikin, Georges, 44, porte de Loutte, Visé.
- François, Lucien, 10, boulevard Piercot, Liège, chef de travaux à la Faculté de droit, Université de Liège.
- \*Frère, Claude, Vivenda Claridade, rue Fernão Mendes Pinto, Pedrouco, Tiboá, 3, Portugal.
- \*Gilles, Anne-Marie, épouse Ruymen, 9, quai St-Léonard, Liège, avocat.
- Gilles, Joseph, 4, Liefdedigheidslaan, Meise, fondé de pouvoirs, Banque Lambert.
- Godard, Raoul.
- Godefroid, Jacques, 105, place Georges Marquet, Jemeppe-sur-Meuse, avocat.
- Goffin, Georgette, épouse Dols, 39, rue de la Meuse, Souverain-Wandre, professeur.

- Goffin, Pierre, 72, avenue Blonden, Liège.  
Gortz, Simone, épouse Jacobs, 22, quai des Grosses Battes, Angleur, avocat.  
Hubin, Gérard, 33, rue de Pepinster, Ensival, collaborateur du notaire Furnémont.  
Jamar, Baudouin.  
\*Lebrun, Jean-Pierre, 166, chaussée de Waterloo, Saint-Servais.  
Lilien, Guy, 37, rue d'Aix-la-Chapelle, Eupen, notaire.  
Marcotte, José, 32, avenue de Mullendorff, Verviers, avocat.  
Mat, Pierre, 12, place, Pottes (Hainaut).  
Materne, Joseph, 8, rue Jean Jaurès, Grâce-Berleur, avocat.  
\*Mottard, François-Xavier, 99, rue Adrien Materne, Grâce-Berleur, notaire.  
\*Mulkey, Pierre, 2, rue A. Hock, Liège.  
Naiken, Gilbert, République démocratique du Congo.  
Paulus, Jacques, 17, avenue Blonden, Liège, avocat.  
Pire, Robert, République démocratique du Congo.  
\*Raxhon, Jean-Marie, 58, rue du Palais, Verviers, avocat.  
Salkin, Guy, 121, avenue J. G. Lebon, Bruxelles 16, fondé de pouvoirs principal, Banque du crédit du Nord Belge.  
Stassart, René, 31, avenue Victor Hugo, Liège, avocat.  
Systemans, Jean-Michel, 9, rue Louis Willems, Bressoux, avocat.  
\*Toppet, Joseph, 48, chaussée vers Bilzen, Tongres, juge au Tribunal de première instance.  
Troquet, Jean, 698, avenue Houba de Strooper, Bruxelles 2.  
Tulcinsky, Nadine, épouse Bertrand, 5, rue de la Ferme, Gerpinnes.  
Westhof, Léon, 69, rue Louvrex, Liège, avocat.  
Yserentant, Claude, 2, rue de l'Eglise, Chênée, avocat.

## II. — Promotion 1946 <sup>(1)</sup>

*Des diplômés toujours plus nombreux nous assurent leur concours et nous aident efficacement dans la recherche des Anciens de l'Université. Nous leur adressons nos plus vifs remerciements.*

*Pour cette promotion de 1946, nous remercions tout particulièrement : Mme Damtean-Gillet, MM. Clément Bienvenu, Jean Boulet, Henri Brismex, André Calvaer, Raymond Costard, Jean-Baptiste Cuyvers, Jacques De Groot, James Delbeke, Fred Dethier, Maurice Devaux, Albert Fetweis, Jacques Ghilain, André Godelaine, Victor Gothot, Paul Graulich, Marcel Hanquet, Victor Hardy, Jacques Lamalle, Jean Lecomte, Jacques le Maire, Henri Limet, Georges Mignon, Paul Malburny, Jean Reginster, Paul Wilmotte, Pierre Wisser et tous les dirigeants des Associations des diplômés.*

<sup>(1)</sup> La qualité de membre de notre Association est indiquée par le signe \* placé devant le nom.

*Il nous sera impossible de publier la promotion complète des diplômés sortis de l'Université en 1956. Le travail de regroupement sera effectué en vue du prochain Annuaire général des diplômés. Toute relation de réunion d'anniversaire de cette promotion sera cependant la bienvenue dans nos prochains bulletins.*

## FACULTE DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

### Licencié en philosophie

\*le Maire, Jacques, 194, boulevard d'Avroy, Liège, avocat près la Cour d'appel, collaborateur à la Faculté de droit, Université de Liège.

### Licenciés en histoire

Bayot, Charles.

Dangoxhe, Denise, 1/10, rue du Vallon, Angleur, professeur, Athénée royal, Montegnée.

Labe, Maurice, 3, rue Monthyon, Tourcoing (France), professeur, Athénée royal, Mouscron.

Ovart, Jules, professeur, Athénée royal, Jodoigne.

Stoquart, Carmen, épouse Préaux, 35, rue Rogier, La Bouverie, professeur, Lycée royal, Mons.

### Licenciés en philologie classique

Baus, Janine, épouse Limet, 68, rue de l'Académie, Liège, professeur, Lycée Léonie de Waha, Liège.

Bernard, Victor, 89, rue Joseph Brand, Bruxelles 3, premier secrétaire à l'Ambassade de Belgique, Ministère des affaires étrangères et du Commerce extérieur, Vienne (Autriche).

Bernier, Paula, 138, rue Basse, Bruxelles 18.

Boelen, Joseph, 6, quai Churchill, Liège, professeur, Athénée communal, Liège.

Colard, Josée (en religion, Sœur Julienne-Josée), 49, rue Hors-Château, Liège, professeur, Maison mère des Filles de la Croix.

Dricot, Lucienne, épouse Noel, 99, rue A. Asselbergs, Bruxelles 18, professeur, Lycée royal, Forest.

Hardy, Jean, 41, boulevard de l'Ourthe, Chênée, fonctionnaire à l'O. N. U., Service des Assemblées générales, New-York (E. U.).

\*Limet, Henri, 68, rue de l'Académie, Liège, professeur, Athénée royal, Visé.

Losson, Jacques, 32, rue de Beaulieusart, Fontaine-l'Évêque.

Merken, Alice (en religion, Mère Marie de Gonzague), 10, drève d'Argenteuil, Waterloo, préfète des études, Institut de Berlaymont, Waterloo.

\*Mertens, Paul, 37, boulevard Frère Orban, Liège, chargé de cours associé à la Faculté de philosophie et lettres, Université de Liège.



- Quisenaire, Janine, épouse Moineau, 463, chaussée de Bruxelles, Jument.  
Scheen, Georges, 43, Burnenville, Bévercée, professeur, Athénée royal, Malmedy.  
Tromont, Andrée, épouse Leclercq, 31, rue Duray, Ecaussinnes-d'Enghien, professeur, Lycée royal, La Louvière.

#### Licenciés en philologie romane

- Beauduin, Madeleine, épouse Brachon, 18, boulevard d'Avroy, Liège, inspectrice de l'Enseignement normal de la ville de Liège,  
Crelot, Paul, 14, avenue Jef Lambeaux, Bruxelles 6, professeur.  
Ecole royale militaire, Bruxelles.  
\*Dethier, Fred, 49, rue du Château Massart, Liège, inspecteur général,  
Fonds des constructions de l'Enseignement supérieur et des  
Cités universitaires de l'Etat.  
Fréquin, Emilie.  
Heuskin, Renée.  
\*Hinnisdaels, Marie-Thérèse, 36, rue du Hableau, Rochefort, professeur, Athénée royal, Rochefort.  
Lefever, Lucienne, épouse Capet, 60, avenue G. Clémenceau, Sceaux, Seine (France).  
Lemaire, Iwan.  
Moson, René, 70, avenue de Péville, Grivegnée, professeur, Athénée royal, Herstal.  
Olivier, Octave, fonctionnaire, Gouvernement provincial de Namur.  
Pasleau, Jeanne, 175, rue de Campine, Liège, professeur, Lycée Léonie de Waha, Liège.  
Portugaels, Aline.  
Rouche, Louise, 3, rue des Rivageois, Liège, professeur.  
Schwinert, Julienne.  
Servais, Denise, épouse Moson, 70, avenue de Péville, Grivegnée, professeur, Athénée royal, Chênée.  
Stouffs, Jacqueline, 32, rue du Vieux-Mayeur, Liège, bibliothécaire-bibliographe, Bibliothèque de l'Université de Liège.  
Jaco, Louise, épouse Labarbe, 92, rue de Beyne, Grivegnée, professeur, Lycée Léonie de Waha, Liège.

#### Licenciés en philologie germanique

- Boddez, Lucienne, épouse Martin, 28, rue Prud'homme, Morlanwelz, professeur, Lycée Warocqué, Morlanwelz.  
Dandois, Elvire, épouse Thomas, 33, clos des Mésanges, Auderghem, professeur, Lycée royal, Auderghem.  
Deli, Lydie, épouse Pearson, 50, rue Duarte Pacheco Careira, Restels, Lisboa (Portugal).  
\*Devaux, Maurice, 247, rue des Sablières, Châtelet, professeur, Athénée royal, Châtelet.

- Lemoine, Louise, 190, rue de Hesbaye, Liège, professeur honoraire, Ecole normale d'institutrices de la ville de Liège.  
Lothe, Jean.  
Martin, Roger, 28, rue Prud'homme, Morlanwelz, professeur, Athénée provincial du Centre, Morlanwelz.  
Messe, Yvette, 38, rue Trieu Plaqueu, Couillet, professeur, Lycée royal, Charleroi.  
Préaux, Max, 35, rue Rogier, La Bouverie, professeur, Athénée royal, Mons.  
Van Moer, Julienne, 28, boulevard E. de Laveleye, Liège, professeur, Ecole normale de l'Etat « Louise Degreppe », Liège.  
Wertz, Henry, 91, avenue des Traquets, Bruxelles 6, professeur, Athénée royal, Etterbeek.  
Wouters, Jeanine.

#### INSTITUT SUPERIEUR D'HISTOIRE DE L'ART ET D'ARCHEOLOGIE

Licencié en histoire de l'art et archéologie

François, Pierre.

#### INSTITUT SUPERIEUR D'HISTOIRE ET DE LITTERATURES ORIENTALES

Licencié en histoire et littératures orientales

\*Deroy, Louis, 8, rue Charles Morren, Liège, professeur associé à la Faculté de philosophie et lettres, Université de Liège.

#### INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES PEDAGOGIQUES

Licenciés en sciences pédagogiques

Dubois, Guillaume, inspecteur cantonal de l'Enseignement primaire.  
†Dubois, Joseph, décédé, était professeur de pédagogie à l'Ecole normale de Verviers.

Dutilleux, Marcel, 13, rue Belle-Vue, Theux, directeur des Centres P. M. S. provinciaux, Verviers.

†Grignard, Ernest, décédé.  
Masson, Simone, épouse Mathieu.  
Straetmans, Julia.

#### FACULTE DE DROIT

Docteurs en droit

André, Paul, 68, rue Bois de Breux, Chênée, directeur du contentieux, Mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne.  
Arets, Paul, 11, rue Fr. Roffiaen, Ixelles, Fédération des industries belges, Bruxelles.

- Beauduin, Jean-Marie, 39, avenue du 4<sup>e</sup> Lanciers, Tirlemont, directeur, de la Sucrerie de Gembloux.
- Bernard, René, 192, boulevard d'Avroy, Liège, Fédération des classes moyennes, Liège.
- †Cabolet, Gaston, décédé, était directeur-adjoint de la Banque Nagelmackers à Liège.
- Caillet, Hubert, 140, rue du Palais, Verviers, avocat, échevin à Verviers.
- Claes, Hubert, 7, place Hocheporte, Liège, avocat.
- Colignon, Raoul, 17, rue de Dinant, Beauraing.
- Collins, Léon, 217, rue du Lion, Braine-l'Alleud, fonctionnaire, Ministère des communications, Bruxelles.
- \*Costard, Raymond, 20, chaussée de la Croix, Ottignies, inspecteur général, Ministère de l'intérieur, Bruxelles.
- Counson, Marcel, 37, rue du Palais, Verviers, avocat, bourgmestre de Verviers.
- \*Courtejoie, André, 75, avenue Armand Huysmans, Bruxelles 5, conseiller juridique, Ministère des communications, Bruxelles.
- \*Cuyvers, Jean-Baptiste, 59, square des Latins, Bruxelles 5, membre du Bureau de coordination près le Conseil d'Etat, Bruxelles.
- Cuyers, Jean-Louis, 11, rue de la Paix, Liège, avocat.
- de Biolley, Emmanuel, 47, rue Bassenge, Liège, Service du personnel, Société métallurgique d'Espérance-Longdoz, Liège.
- Delrot, Louis, 47, rue Vapart, Kinkempois, conseiller juridique, Ministère des travaux publics, section reconstruction, Bruxelles.
- \*de Fays, Pierre, 262, avenue de Mai, Bruxelles 15.
- de la Haye, Seliu.
- †Delattre, André, décédé, était avocat à Kinshasa.
- Delnoz, Georges, 316, « Brus », Glons, avocat.
- de Marneffe, Léon, 25, quai Louva, Ougrée, notaire.
- de Neuville, André, 32, rue des Augustins, Liège, notaire.
- Denoiseux, Jean-Marie, 40, avenue des Troenes, Grainhem, conseiller juridique, ancienne Compagnie des chemins de fer du Bas-Congo au Katanga, Bruxelles 1.
- Dessalle, Marie-Agnès, épouse Denoiseux, 40, avenue des Troenes, Crainhem.
- \*Domken, Gilbert, 156, chaussée de la Hulpe, Bruxelles 17, directeur du service juridique, S. O. F. I. N. A., Bruxelles.
- †Dubois, Paul, décédé, était juge de paix suppléant à Huy.
- Dubru, Marcel, doyen de la Faculté de droit, Université Lovanium, Kinshasa (R. D. C.).
- \*Fettweis, Albert, 45, rue des Sarraus, Tongres, professeur ordinaire à la Faculté de droit, Université de Liège.
- Firket, Charles, 2, rue Charles Morren, Liège, avocat à la Cour d'appel de Liège.
- Garot, Georges, 22, rue Potagère, Bruxelles, secrétaire d'administration, Ministère des affaires économiques, Bruxelles.



- Gérard, Jules, 51, rue Vianden, Luxembourg (G.-D. L.), porte-parole de la Haute autorité C. E. C. A., Luxembourg.
- \*Gothot, Victor, 22, rue de Harlez, Liège, conservateur à la Faculté de droit, Université de Liège.
- \*Graulich, Paul, 144, boulevard d'Avroy, Liège, doyen de la Faculté de droit, Université de Liège.
- Jodogne, Raymond, 204, rue des Vennes, Liège, avocat.
- \*Kinart, Emile, 6, avenue d'Alost, Rochefort, notaire.
- Lamy, Emile, B. P. 1516, Lubumbashi (R. D. C.), chargé de cours à la Faculté de droit, Université de Lubumbashi (R. D. C.).
- Lebeau, René, 35, rue Jonruelle, Liège, avocat.
- Lefevre, Max.
- †le Maire, Gérard, décédé, était notaire à Bomal-sur-Ourthe.
- \*le Maire, Jacques, 194, boulevard d'Avroy, Liège, avocat, collaborateur à la Faculté de droit, Université de Liège.
- Massaux, Jean, 19, rue des Martyrs, Verviers, avocat.
- Mine, Robert, 50, chaussée de Charleroi, Namur.
- \*Oury, Jacques, 150, voie de Liège, Embourg, administrateur-directeur, S. A. G. Orban et frère, Liège.
- Perin, François, 1/50, rue du Vallon, Angleur, chargé de cours à la Faculté de droit, Université de Liège, membre de la Chambre des représentants.
- Pichault, Camille, épouse Gilon, 47, avenue des Platanes, Cointe, directeur du service provincial d'immigration et d'accueil, Société provinciale d'industrialisation, Liège.
- Ponce, Albert, 48, rue la Soye Limes, Gerouvill.
- \*Ranscelot, Yves, 1, rue Lassus, Hamoir-sur-Ourthe, avocat près la Cour d'appel, collaborateur à la Faculté de droit, Université de Liège, bourgmestre de Hamoir.
- Rutten, René, 6, avenue Dejardin, Jupille-sur-Meuse.
- Sarlet, André, 22, quai Churchill, Liège, avocat.
- Stephenne, Francis, 19, place des Tilleuls, Andenne, avocat, conseiller provincial.
- Tasset, Paul, 31, quai de la Boverie, Liège, avocat.
- Thilmant, Jean, 82, voie de Liège, Embourg, substitut du Procureur du Roi.
- Thonar, Jeanne, 16, rue Trappé, Liège, avocat.
- Van Der Heyden, Bernard.
- Van Reyn, Paul, fonctionnaire à Bruxelles.
- Walrant, Jules, 3, rue L. Fraigneux, Liège, avocat.
- Wynants, Michel, 18, rue Nysten, Liège, avocat.

#### Licenciés en notariat

- Collins, Léon, 217, rue du Lion, Braine-l'Alleud, fonctionnaire, Ministère des communications, Bruxelles.
- de Neuville, André, 32, rue des Augustins, Liège, notaire.
- Franchimont, André, 137, avenue Montjoie, Bruxelles, chef de cabinet, Ministère de l'emploi et du travail, Bruxelles.

- \*Grimard, Edgard, 46, boulevard Frère Orban, Liège, industriel.  
Kinart, Emile, 6, avenue d'Alost, Rochefort, notaire.  
†le Maire, Gérard, décédé, était notaire à Bomal.  
Musch, André, 38, rue Jacques Musch, Embourg, avocat, bourgmestre d'Embourg.

#### Licenciés en sciences administratives

- Boinet, Jean, 196, avenue Guillaume De Greef, Jette, inspecteur au Fonds spécial d'assistance, Ministère de la santé publique et de la famille, Bruxelles.  
Evrard Jules, 83, rue Neuvicé, Montegnée, vérificateur des contributions directes, Ministère des finances, Bruxelles.  
Hagemen, Gustave, 29, rue du Palais de Justice, Huy.  
Minet, Marcel, avenue G. Rodenbach, Bruxelles.  
Vrancken, Georges.

#### Licenciés en sciences politiques

- Questiaux, Jules, 16, rue des Sports, Nimy.  
\*Ranscelot, Yves, 1, rue Lassus, Hamoir-sur-Ourthe, avocat près la Cour d'appel, collaborateur à la Faculté de droit, Université de Liège, bourgmestre de Hamoir.

#### Licenciés en sciences sociales

- Durieux, Jean, 31, rue Père de Deken, Bruxelles, conseiller juridique, Société nationale de crédit à l'industrie, Bruxelles.  
Falmagne, Jean, rue Lucien Namèche, Namur, avocat, secrétaire communal à Namur.  
Servais, Maurice.

### ECOLE SUPERIEURE DE SCIENCES COMMERCIALES ET ECONOMIQUES

#### Licenciés en sciences économiques

- Boland, Raymond, 24, rue Edison, Seraing, chef du service du personnel, S. A. Cockerill-Ougrée-Providence, Seraing.  
Bonhomme, Jean.  
Buckinx, Jean, 64, rue des Buissons, Liège.  
\*Dechesne, Maurice, 50, avenue Claire, Waterloo, Banque nationale de Belgique, Bruxelles.  
De Smedt, Emile, 48, quai de Rome, Liège, chef de bureau, Office de la navigation, Liège.  
Dubois, Joseph, 30, rue des Aduatiques, Etterbeek, chef de bureau, Banque nationale de Belgique, Bruxelles.  
Henrard, Raymond.

- Hermann, André, 152a, rue des Aubépines, Bruxelles 18, chargé d'études économiques pour le Conseil de gérance, Evence Coppée et compagnie.
- Jansen, Jacques, 31, avenue d'Orbaix, Bruxelles 18, adjoint de direction, Fertiphos, Bruxelles.
- Leclerq, Jean, 9, avenue des Pins Noirs, Bruxelles 15, chef de la Division des programmes et de la politique énergétique, Euratom, Bruxelles.
- \*Lejeune, Marcel, 20, rue Pasteur, Seraing, conseiller d'ambassade, Ambassade de Belgique à Mexico.
- Meertens, Georges.
- Ruche, Josy, Salmchâteau, Vielsalm.
- Smolders, Freddy, 105, rue Fontaine au Biez, Heusy, directeur de vente, S. A. Commerciale de conserves, Wilssele-Louvain.
- Schmit, Roger.
- Stynen, Raymond, 5, Plataanstraat, Mechelen, secrétaire d'administration, Ministère des affaires économiques, Bruxelles.
- Toussaint, Vital, Paris.
- Van Spenne, Philippe.
- Walpot, Eugène, 161, rue de Fouron, Moulind.

#### Licenciés en sciences commerciales et consulaires

- Colson, Reine.
- \*Hurtgen, Jacques, 149, Bruyère Saint-Jean, Chenois-Waterloo, chef des services financier et comptable, Ammoniaque synthétique et dérivés (A. S. E. D.), Bruxelles.
- \*Spinoy, Georges, 13, rue Bagolet, Liège, directeur des services d'achat, Grand Bazar de la place Saint-Lambert, Liège.

#### Licencié en sciences commerciales et coloniales

- Gaignaux, Désiré, 4, avenue des Mandariniers, Kinshasa (R. D. C.).

#### Licenciés en sciences commerciales et financières

- \*Boulet, Jean, 335, rue de la Belle Jardinière, Angleur, secrétaire général, Brasserie Piedbœuf et S. A. Chaudfontaine-Monopole.
- Gilis, André.
- Nols, Pierre, 23, avenue d'Hougoumont, Bruxelles 18, sous-directeur, membre de la direction de l'Institut de réescompte et de garantie, Bruxelles.
- Rihoux, Jean-Marie, 52, rue de Lombardie, Bruxelles 6, inspecteur principal, Ministère des affaires économiques, Bruxelles.
- \*Tock, René, 5, avenue Ivan Lutens, Bruxelles 15, directeur, Société suisse d'assurances générales sur la vie, Bruxelles.



## FACULTE DES SCIENCES

### Licenciés en sciences mathématiques

- Camps, Franz.  
Debatty, Raymond.  
Delahaye, Marie-Louise, épouse Defays, 40r, Fourneau-Marchin, professeur, Athénée royal Prince Baudouin, Marchin.  
Frère, Andrée.  
Frère, Maurice, 35, avenue du Frêne, Bruxelles 2, actuaire.  
\*Maniet, Marcel, 11, rue de la Paix, Charleroi, professeur, Athénée royal, Tamines.  
Nicaise, Joseph, rue J. Wauters, Fayt-lez-Manage, professeur, Athénée provincial du Centre, La Louvière.  
Spitaels, Jules, 53, rue Lorette, Thiméon, professeur, Athénée royal, Pont-à-Celles.  
\*Vanden Broeck, Abel, 15, rue Ed. Wacken, Liège, professeur, Athénée royal, Liège.  
\*Wiser, Pierre, 23, rue des Combattants, Casteau, professeur ordinaire à la Faculté des Sciences appliquées, Université de Liège, professeur honoraire, Faculté polytechnique, Mons.

### Licenciés en sciences chimiques

- Bours, Germaine, épouse Berg, 47, Eckhoorlaan, Wilrijk-Antwerpen.  
Derwae, Joseph, 43, Kaudenaerde, Dilbeek, directeur, Ecole technique des sciences nucléaires, Bruxelles.  
\*Garot, André, Ma Campagne, Gerpennes, directeur général, Société carolorégienne des peintures et vernis.  
\*Hardy, Victor, 1, rue Torelle, Yvoz-Ramet, directeur, Phenix aluminium S. A., Ivoz-Ramet.  
\*Pitance, Théodore, 95, thier des Critchions, Chênée, sous-chef de service, Mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, Angleur.  
Sion, René, 17, rue des Paons, Bruxelles 16, chef de département, Poudreries réunies, Bruxelles.

### Licenciés en sciences géographiques

- Berque, Marcel, 11, rue de Décembre, Bruxelles 15, professeur, Athénée royal, Etterbeek.  
\*Brismez, Henri, B. P. 2656, Lubumbashi (R. D. C.), technicien au Service météorologique du Congo.  
Cocagne, Raymond, 13, avenue Télémaque, Forest, professeur, Athénée royal, Forest.  
\*Malburny, Paul, 40, avenue des Tilleuls, Liège, professeur, Athénée royal, Liège 1.

### Licenciés en sciences botaniques

- \*Noël, Raymond, 32, rue des Vennes, Liège.  
Ramaut, Jean, 141, En Féronstrée, Liège, chef de travaux à la  
Faculté des sciences, Université de Liège.  
Sironval, Cyrille, Grevensmolenweg Gorssem, Saint-Trond.

### Licencié en sciences zoologiques

- Defrêcheux, Jean.

## FACULTE DE MEDECINE

### Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements

- Baré, Louis, 1a, rue Darchis, Liège, médecin gynécologue.  
Bodson, Nicolas, 5, quai Gloesener, Liège.  
Body, Léon, 22, chaussée de Huy, Hannut.  
†Briot, Eugène, décédé.  
Broux, René, 59, quai Saint-Léonard, Liège.  
Capelle, Yvonne, épouse Henry, 29, chaussée de Mons, Bois-  
d'Haine, médecin radiologue.  
Challe, Yvon, 131, Trieu Mayotte, Macon (France).  
Chevalier, Jean, 174, drève de Nivelles, Woluwe-St-Pierre, médecin  
stomatologiste.  
Collon, Henri, 19, avenue Reine Astrid, Jemeppe-sur-Meuse.  
\*Cornet, Auguste, avenue de la Gare, Habay-la-Neuve.  
\*Danhaive, Jacques, 79, rue de Coppin, Jambes, médecin inspecteur,  
Ministère de la Santé publique.  
\*Darras, Théo, BP 8304, Kinshasa (R. D. C.), directeur de l'Hôpital,  
président de l'Association des anciens étudiants de l'Université  
de Liège (Kinshasa).  
Daubit, Pierre, 11, rue Raikem, Liège, médecin chirurgien.  
Defays, Jules, 11, rue de l'Eglise, Hamois.  
Delcominette, Nelly, épouse Graas, 32, rue Destrivaux, Liège.  
de Marchin, Pierre, 20, avenue W. Grisard, Chaudfontaine, médecin  
rhumatologue.  
\*de Scoville, Albert, BP 2436, Université de Lubumbashi (R. D. C.),  
professeur ordinaire à la Faculté de médecine, Université de  
Lubumbashi, président de l'Association des anciens étudiants  
de l'Université de Liège (Lubumbashi).  
de Ville de Goyet, Jean, 3, avenue de la Vecquée, Namur, médecin  
anesthésiste.  
Dony, Hyacinthe, 49, Colard Trouillet, Seraing, médecin oto-rhino-  
laryngologiste.  
\*Dossin, Jean-Marie, 88, avenue Brugmann, Bruxelles 6, médecin  
pédiatre.  
Dubois, Marie, 181, rue H. Goffin, Ans, médecin physiologue.  
Dumont, Léon, 4bis, place des Alliés, Mons, médecin interniste.  
Evrard, Camille, 45, quai de la Boverie, Liège, médecin anesthésiste.

- Feuillen, Jean, 2, place Albert 1<sup>er</sup>, Verviers, médecin pédiatre.  
Frenay, Michel, 35, avenue P. Hymans, Woluwe-Saint-Lambert.  
Fréson, Jacques, 2, rue du Chêne, Tilff, médecin ophtalmologue.  
\*Gillet, Marguerite, épouse Damiean, « Tige Blanc », 11, rue des Messes, Bonnelles, médecin histopathologiste, laboratoire privé d'histopathologie.  
Graas, Yvan, 32, rue Destrivaux, Liège.  
Grisard, Paul, 103, rue L. Dewonck, Alleur.  
Hamer, Pierre, 38, rue de l'Avenir, Sclessin-Ougrée.  
\*Hanquet, Marcel, 77, rue du Parc, Liège, professeur ordinaire à la Faculté de médecine, Université de Liège.  
Henrion, Jacques, 241, rue du Val, Val-Saint-Lambert.  
Javaux, Francis, 115, route du Condroz, Angleur, médecin principal adjoint, S. N. C. B., Liège.  
Job, André, 23, rue du Beau Site, Verviers, médecin chirurgien.  
Joiris, Etienne, 7, rue de Bois de Breux, Jupille, médecin bactériologiste.  
Jous, André, 30, quai G. Kurth, Liège, médecin pneumologue.  
\*Lamalle, Jacques, 3, rue de Louvain, Verviers, médecin anesthésiste.  
\*Lecomte, Jean, 11, rue Blès, Liège, professeur ordinaire à la Faculté de médecine, Université de Liège.  
Lefebvre, Luc, 3, quai Goesener, Liège, médecin cardiologue.  
Leners, Hubert, 100, rue Em. Vandervelde, Romsée.  
Lesire, Henri, 8, avenue du Roi Albert, Andenne.  
Malaise, Jeanne, épouse Godart, 21, rue Notre-Dame, Bois-de-Lessines.  
Manset, Pierre, 5, rue Pont Léopold, Verviers, médecin pédiatre.  
Nihoul, Emile, 46c, Rysenbergstraat, Gand, professeur ordinaire, Université de Gand.  
†Olivier, Jules, décédé.  
Pâques, Nicolas, 7, Elisabethwal, Tongres.  
Perilleux, Fernand, 267, rue Burenville, Liège, médecin chirurgien.  
Petit, André, 14, boulevard Piercot, Liège, médecin cardiologue et pneumologue.  
Phillips, Louis, 1, rue de l'Aite, Liège, médecin radiologue.  
Pidta, Albert, 21, rue Gustave Trasenster, Ougrée, médecin à l'Hôpital d'Ougrée.  
Potelle, Elisabeth, 2, rue Basse, Waimes.  
Prignon, Roger, 24, rue Vinave, Tilleur.  
\*Ramioul, Suzanne, épouse Lecomte, 11, rue Blès, Liège, médecin pédo-psychiatre, directeur médical, Institut médico-pédagogique pour enfants, Solières.  
Rausin, Guy, 7, quai de Flandre, Charleroi, médecin ophtalmologue.  
Regnier, Edmond, 1, rue Albert 1<sup>er</sup>, Dison.  
Remacle, André, 37, rue Moncay, Dolembreux, médecin radiologue.  
Roskam, Jacqueline, épouse Goffart, 3, rue Bodson, Chêné, assistante volontaire à la Faculté de médecine, Université de Liège.



- \*Royer, Jean, 4, avenue J. Destrée, Fayembois, Beyne-Heusay, médecin anesthésiste.  
Sampermans, Georges, 19, rue Saint-Gangulphe, Liège, médecin stomatologiste.  
Simonis, Marcel, 161, rue Ferdinand Nicolay, Ougrée.  
Siquet, Léon, 35, chaussée de Waremme, Huy, médecin physiothérapeute, Clinique du Mont Falise, Huy.  
Stas, Raymond, 28, rue Saint-Thomas, Anvers, médecin cardiologue.  
Stasse, Paul, rue du Bout, Ouffet, médecin stomatologiste.  
†Thomas, Louis, décédé.

### Licenciés en science dentaire

- Bayard, Marcel, rue Provinciale, Liers, médecin.  
Bonhomme, Georges, 15, rue de Namur, Verviers.  
Creteur, André, 80, rue de Falize, Malmédy.  
De Landtsheer, Lucienne, épouse Dourcy, 13, rue Maréchal, Ensival, médecin stomatologiste.  
\*Diepart, Edouard, 55, Transvaal, Polleur, dentiste.  
Franck, Serge, 42, boulevard Frère Orban, Liège, médecin stomatologiste.  
Gramme, Robert, 56, quai Saint-Léonard, Liège.  
Kételslegers, Joseph, 22, rue de Biber, Amay, médecin stomatologiste.  
Pirard, Mathieu, 15, rue des Minières, Verviers.  
\*Reginster, Jean, 17, rue Darchis, Liège, médecin stomatologiste.  
\*Robert, François, Limerlé, Gouvy.  
\*Van Osta, Alexandre, 208, rue de Hesbaye, Liège.

### Pharmaciens

- Auguste, André, rue du Grand Puits, Herstal.  
Bastin, Marie-Thérèse, 184, rue de la Verrerie, Seraing.  
Beghon, Jeanne.  
Bonfond, Désiré, 3, rue Chafnay, Jupille.  
Bonnier, André, 2, Diesterseweg, Léopoldburg.  
Brochart, Jeanne, 9, rue de la Cathédrale, Liège.  
Bronchaer, Berthe, épouse Goffin, 251, avenue de l'Observatoire, Liège.  
Bya, Henri (Afrique).  
Carpay, Madeleine, épouse Stassen, 17, rue Roosevelt, Herve.  
Chaîneux, Jean, Souverain-Wandre, inspecteur d'hygiène.  
Corman, Madeleine.  
Coune, René, Pont-de-Scay, Comblain-au-Pont.  
\*Courbe, André, 42, rue de Waux-hall, Spa.

- Debry, Gustave, 12, thier Mère-Dieu, Verviers.
- \*De Groodt, Jacques, 77, boulevard Kleyer, pharmacien, S. A.  
Cockerill-Ougrée-Providence, Seraing.
- Delaive, Jean, 78, rue Renory, Angleur.
- Delcroix, Jules, 78, rue de Behogne, Rochefort.
- Delhayé, Jules, 227, Grand' rue, Charleroi.
- Denoël, Maurice, 7, rue Guillaume Dekelves, Auderghem.
- Desprez, Maurice, 7, place Jules Destrée, Chatelineau.
- Dotrimont, Norbert, 37, rue de Behogne, Rochefort.
- Fagard, Suzanne, épouse Guillaume, 12, avenue Piedbœuf, Angleur.
- Fievez, Jeanne, épouse Lejeune, 171, rue Petit-Warêt, Landenne.
- Gilissen, Joséphine, épouse Bernard, 36, Visé-Voie, Oupeye.
- Gilon, Esther, épouse Careme, 29, Grand' route, Plainevaux.
- Goffin, Jules, 251, avenue de l'Observatoire, Liège.
- Guillaume, Raphaël, 12, avenue Piedbœuf, Angleur.
- Guillissen, André, 4, rue du Chêne, Verviers.
- Gustin, Gilberte, épouse Joassin, 199, rue Chatqueue, Seraing.
- Hanquet, Jean, 3, rue H. Delfosse, Queue-du-Bois.
- Henry, Paul, 22, rue du Collège, Visé.
- Hornbacher, Simone, épouse Fagard.
- Houbart, Emile, 20, rue Neuforge, Comblain-au-Pont.
- Hourlay, Georgette.
- Hubens, Marie-Thérèse, épouse Bya (Afrique).
- \*Istace, Charles, 254, rue des Trixhes, Ougrée, pharmacien gérant.
- Joassin, Désiré, 199, rue Chatqueue, Seraing.
- Kieffer, Jean, 37, Grand' rue, Arlon.
- Lambert, Jean, 35, rue Paul Janson, Montegnée.
- Lange, Alfred, 28, place Communale, Montzen.
- Lemaire, Robert, 4, rue Emile Parfonry, Hotton-Melreux.
- Lurkin, Berthe, 197, rue du Val, Val-Saint-Lambert.
- Macors, Emile, 147, rue de Fragnée, Liège.
- Marchal, Paul.
- Marganne, Simone.
- Mercier, Fernand, 29, rue du Centre, Sclessin.
- Meurice, Léon, 158, avenue Josse Goffin, Berchem-Ste-Âgathe.
- Moreau, Jacques, 38, rue Général Leman, Ans.
- Paschal, Berthe, 225, rue Pisseroule, Dison.
- Quaedvlieg, Renée, épouse Bare, 600, rue de Bois de Breux, Chênée.
- Scalais, Raymonde, épouse Bovens, Clinique Notre-Dame, Her-  
malle-sous-Argenteau.
- Schrouff, Albert, 112, rue Chatqueue, Seraing.
- Seba, Jules, 99, rue de Huy, Villers-le-Bouillet.
- Strengnart, Marcelle, Heers.
- Strick, Yves.
- \*Thiry, Léon, 40, rue H. Denis, Flémalle-Grande.
- Voisin, Joseph, 59, avenue E. Digneffe, Liège.
- Voue, Yvonne, épouse Moreau, 26, rue Général Leman, Ans.
- Wilmes, Jean, Neufchâteau.

### Licenciés en éducation physique

- Bayers, Charles, 6, Croix-Michel, Forest, inspecteur, Administration de l'Éducation physique, des sports et de la vie en plein air, Bruxelles.
- Delefortrie, Raymonde.
- Rouhard, Louisa, épouse Dumont, 39, rue de la Corporation, Chênée, professeur, Athénée royal, Chênée.
- \*Wilmotte, Paul, 54, rue Porte de Liège, Waremme, professeur, Athénée royal, Waremme.

### FACULTE DES SCIENCES APPLIQUEES

#### Ingénieurs des mines

- Baken, André, B. C. K., Lubumbashi (R. D. C.), administrateur-secrétaire général, Nouvelle Compagnie de chemins de fer, Lubumbashi.
- \*Bellière, Jacques, B. P. 3582, Lubumbashi, professeur ordinaire à la Faculté des sciences, Université de Lubumbashi.
- \*Bienvenu, Clément, 15-17, rue du Port, Saint-Ghislain, secrétaire général, Société belge des produits réfractaires (BELREF).
- \*Calvaer, André, 7, avenue cardinal Micara, Bruxelles 16, professeur ordinaire à la Faculté des sciences appliquées, Université de Liège.
- Cassart, Roger, 38, rue Renkin, Bruxelles, ingénieur, Sofina, Bruxelles.
- Coart, Désiré, 28, rue Jonruelle, Liège, chef de service des ateliers navals, S. A. Cockerill-Ougrée-Providence, Seraing.
- Dartois, Robert, 1, rue Falmagne, Mornimont, administrateur-directeur général, Ateliers de Construction de la Basse-Sambre, Moustier-sur-Sambre.
- Delbeke, James, « Le vallon fleuri », 44, avenue Lequime, Rhode-Saint-Genèse, directeur-adjoint, Société générale des minerais, Bruxelles.
- Deplace, André, 100, rue de Marchienne, Marcinelle.
- \*François, Armand, département de géologie, U. M. H. K., Jadotville.
- †Funck, Ernest, décédé.
- Gérard, Jean, 282, boulevard d'Avroy, Liège.
- \*Ghilain, Jacques, 3, avenue des Myrtilles, Crainhem, administrateur-directeur général, Fina s. a., Bruxelles.
- \*Godelaine, André, 234, avenue W. Churchill, Bruxelles 18, directeur, Bureau technique international.
- Godbille, Albert, 21, route des Quatre-Bras, Villers-le-Temple.
- Grégoire, Henri, 2, Van Dycklaan, Hasselt, ingénieur en chef, Corps de mines, division Campine.
- Gustin, Jacques, 15, rue Haute, Athus, ingénieur aux Hauts fourneaux, S. A. Cockerill-Ougrée-Providence, Athus.



- Lamarche, Alfred, 22, rue de la Provence, Versailles (France),  
Compagnie royale asturienne des mines.
- Lambrecht, 59, rue de la Glacerie, Moustier-sur-Sambre, ingénieur,  
Glaverbel, Moustier-sur-Sambre.
- Maquet, J., 13, rue Hôtel de Ville, Arlon.
- Medaets, Jean, 11, Van Dycklaan, Hasselt, ingénieur en chef, direc-  
teur de l'Administration des mines, Hasselt.
- \*Mignon, Georges, 211, rue de la Station, Ransart, ingénieur prin-  
cipal divisionnaire, Administration des mines.
- Nelissen, François, 11, Dennenstraat, Waterschei, ingénieur en chef,  
Charbonnages André Dumont.
- \*Noël, Jacques, 6, rue Dossin, Liège, ingénieur-chef de section,  
Ateliers de constructions électriques de Charleroi (A. C. E. C.).
- Parmantier, Pierre, 120, avenue Friling, St-Mariaburg-lez-Anvers,  
directeur, Varnish Works E. Parmantier Starlac, Anvers.
- Renodeyn, Roger, 87, Steenweg op Beverloo, Beringen, Charbon-  
nages de Beringen.
- \*Stassen, Jean-Jacques, 49, rue des Augustins, Liège, ingénieur en  
chef, directeur de l'arrondissement des Mines Liège-Ouest.
- Van Volsem, Jules, 11, quai du Condroz, Liège.

#### **Ingénieurs des constructions**

- Adam, Léopold, 29, avenue Nandrin, Merry-sur-Ourthe, chef de  
service, S. A. L'Air liquide, Liège.
- Culot, Jean, B. P. 1929, Lubumbashi (R. D. C.), ingénieur en chef,  
Compagnie des chemins de fer du Bas-Congo.
- Joseph, Pol-André, 139, rue de la Cambre, Bruxelles 15, Compagnie  
belge des Chemins de fer et entreprises, Bruxelles.
- \*Lemaire, Roger, 12, avenue de l'Astronomie, Bruxelles 3, ingénieur,  
Auxeltra-béton, Bruxelles.
- \*Moreau, Adelin, 469, rue de la Belle Jardinière, Angleur, ingénieur,  
S. A. L'Air liquide, Liège.
- Philips, Robert, 14, avenue des Biches, Crainhem, Société belge  
des bétons, Bruxelles.
- Steyvert, Jacques, 19, rue de la Mutualité, Chênée, ingénieur en  
chef des Ponts et chaussées.

#### **Ingénieurs chimistes**

- \*Delcommune, Jean, 78, route de Bende, Warzée-Seny, ingénieur,  
Société belge de l'azote et des produits chimiques du Marly,  
Liège.
- Orgechowski, Adam, 36, Lionel avenue, Waltham, 54, Massachus-  
sets (USA).
- Pirlot, Georges, 81, drève des Renards, Bruxelles 18, ingénieur  
principal, Société Solvay et compagnie, Bruxelles.

- Troussart, Louis, 43, Koning Alberstraat, Diest, directeur-adjoint, S. A. Pittsburgh Corning de Belgique.  
Halloy, J., 24, rue de l'Abbaye, Saint-Ghislain, ingénieur, Société carbochimique.

### Ingénieurs métallurgistes

- Bartoszewicz, Mieczyslaw, 101, rue Adrien Materne, Grâce-Berleur.  
Boly, Jean, 1, quai Marcellis, Liège, ingénieur, Société Hydrobel, Liège.  
Deladrière, Jean, 20, rue de la Tourterelle, Houtain-le-Val, directeur-gérant, Ateliers François Berger, Gilly.  
Ghysens, Albert, 22, rue Duvivier, Liège, directeur technique, Mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, Angleur.  
Janssen, Gérard, 43, Damhertenlaan, Anvers, ingénieur, S. A. Cockerill-Ougrée-Providence, Division Sambre-Escaut, Hemixem.  
Lambillon, Emile, 41, rue Ali Autome, Marchienne-au-Pont, ingénieur, Société Ammoniaque synthétique et dérivés.  
Stasse, Paul, 25, rue Haute, Athus, ingénieur en chef, S. A. Cockerill-Ougrée-Providence, Athus.  
\*Van Hove, Julien, 67, avenue Bois Soleil, Crainhem, directeur général adjoint, Cimenteries et briqueteries réunies (C. B. R.), Bruxelles.

### Ingénieurs électriciens-mécaniciens

- Duquenne, Philippe, 43, Hof ter Schriecklaan, Berchem, sous-directeur, Sociétés réunies du bassin de l'Escaut, Berchem.  
Schaus, Hubert, 15, quai Marcellis, Liège, Bureau d'études des Ateliers de la Meuse, Sclessin.  
\*Tixhon, Jean, Apt 4G4, 777, Phedam Road, New-Rochelle, New-York (U. S. A.), vice-président, Brockville Chemicals, Ontario (Canada).

### Ingénieurs électriciens

- Bekaert, Philippe.  
\*Boutet, Roger, 22, rue Charles de Quirini, Jemeppe-sur-Meuse, ingénieur chef de service, S. A. Cockerill-Ougrée-Providence, Seraing.  
Burzynski, Zygmunt.  
Coets, Christian, 166, rue Vallée, Vaux-sous-Chèvremont, Centre national de recherches métallurgiques (C. N. R. M.), Liège.  
Dumont, Joseph, 21, quai Louva, Ougrée, ingénieur, S. A. Cockerill-Ougrée-Providence, Seraing.  
Duvigneaud, Jean, 5, avenue Docteur Zamenhof, Bruxelles 7.

- \*Etienne, Roger, 33, rue Isi Collin, Liège, ingénieur, S. A. Cockerill-Ougrée-Providence, Seraing.  
Joskin, Henri, 291, avenue de Péville, Grivegnée, maître de conférence, Université de Liège.  
Peters, Jean, 73, rue des Priesses, Flémalle-Grande, ingénieur en chef du service métallurgique, S. A. Métallurgique d'Espérance-Longdoz, Liège.  
Pietruszynski, Tadenz.  
Roo, Henryk.  
Sierakowski, Stanislaw, 25, chemin des Palettes, Genève, Grand Lancy (Suisse).  
Steels, Gilbert, 22, rue de Marchienne, Mont-sur-Marchienne, ingénieur principal, Régie des télégraphes et téléphones, Bruxelles.  
Zeidler, Borowski Jan.

### Ingénieurs mécaniciens

- Bolaszewski, Wladzimirz.  
\*Coart, Désiré, 28, rue Jonruelle, Liège, chef de service des ateliers navals, S. A. Cockerill-Ougrée-Providence, Seraing.  
\*Halleux, Albert, 2, rue de Louvain, Verviers.  
Marchal, Raymond, 19, avenue de la Libération, Leuze, Etablissements A. Marchal et Cie.  
Oppman, Jerzy.  
Porowski, Kazimierz.  
Sagan, Stanislaw.  
Salier, Nicolas, 4, rue des Moineaux, Liège, ingénieur-chef du service « Etudes chaudières », S. A. Cockerill-Ougrée-Providence, Seraing.  
Wazesinski, Tadenoz.  
Wojtan, Wincenty.

### Conducteurs civils

- Courtois, Zéphirine, rue Pige au Croly, Charleroi.  
Destiné, Emile, rue Bas Wérichet, Jemeppe.  
Dony, Paul, 2, clos du Dragon, Woluwe-Saint-Lambert.  
Houssa, René.  
Jadot, Guillaume, chaussée de Louvain, Bouge.  
Javaux, Léon.  
Lejeune, Georges.  
Lepère, Marcel.  
Nicolay, Raphaël.  
Strengart, Eugène, 61, rue F. Piette, Bas-Oha, chef des services généraux, Raffinerie tirlémontoise, Wanze.  
Thonus, Lucien, 86, avenue G. Demey, Auderghem.



### III. — Addenda et corrigenda <sup>(1)</sup>

#### Docteurs en droit — 1936

Daune, Raymond, décédé en 1963, *était avocat près la Cour d'appel.*

Delbovier, Paul, décédé, *était juge de paix honoraire de Seraing.*

Fraipont, Clément, décédé, *était juge au Tribunal de première instance de Liège.*

Niffle, Julien, décédé, *tué au combat en 1940.*

Toussaint, Robert, *mort pour la patrie, était avocat.*

#### Candidat notaire — 1936

Bronne, Emmanuel, *tué au combat en 1944, était avocat près la Cour d'appel de Liège.*

#### Licencié en sciences commerciales et financières

\*Neustadt, Elie, University Road, Leicester, professeur, Université de Leicester (G.-B.).

#### Docteurs en médecine — 1936

Ajzenberg, Samson, *décédé.*

\*Jaminon, Gilberte, épouse Demelenne, 103, rue Morchamps, Seraing, chef de service, Hôpital des Anglais, Liège, *membre de notre Association.*

---

(1) Les additions et corrections sont reproduites en italiques.

# LA SOCIÉTÉ BELGE DE L'AZOTE ET DES PRODUITS CHIMIQUES DU MARLY

MET SON EXPERIENCE A VOTRE SERVICE  
DANS LE DOMAINE

des Recherches, des Etudes et de la Réalisation d'usines chimiques

*Quelques procédés offerts :*

Ammoniac - Acide nitrique - Engrais azotés  
Chlorure et Acétate de vinyle monomère et polymère  
Résines et Poudres à mouler phénoliques - Alcools gras et détergents  
Acétylène, Ethylène au départ d'hydrocarbures divers



4, boulevard Piercot à Liège

RECHERCHES ETUDES ET CONSTRUCTIONS

Tél. 23.79.80 — Télégr. Belgazote-Liège — Télex : 241 Belgazote-Liège



- Extincteurs de tous types et de toutes capacités
- Prédétection ionique « Cerberus »
- Protection automatique par eau pulvérisée, neige carbonique, poudre
- Masques respiratoires « Air-magic »

**ANSUL INTERNATIONAL S. A.**

151, rue de Stalle - Bruxelles 18  
Tél 02/43.01.60.

## 1747

date de fondation de la  
BANQUE

### NAGELMACKERS

#### FILS & Cie

La plus ancienne du pays  
Une des plus anciennes  
du monde

BRUXELLES LIÈGE

12, Pl. de Louvain 32, r. des Dominicains



# BANQUE DE BRUXELLES

**une atmosphère familiale  
vous attend chez nous...**

Venez à la BANQUE DE BRUXELLES... vous verrez... Tous ses employés sont des gens comme vous... Quelle que soit votre situation, ils vous accueilleront avec le sourire... ils se feront un plaisir de vous expliquer les choses simplement, de vous conseiller, de vous aider...

Les employés de la BANQUE DE BRUXELLES sont toujours prêts à comprendre vos soucis, toujours désireux de résoudre discrètement et rapidement tous vos problèmes.

C'est pour cela qu'il y a chaque jour davantage de familles belges qui choisissent la BANQUE DE BRUXELLES, "la banque de la famille belge", la banque qui vous fait bénéficier, dans les meilleures conditions, de tous les services d'une grande banque moderne.



## Au fil des jours ...

### Autorités universitaires liégeoises à l'honneur

M. Claude Renard, vice-président du Conseil d'administration de l'Université, et M. Paul Horion, Commissaire du Gouvernement, ont reçu le titre de Docteur honoris causa respectivement de l'Université de Paris et de l'Université de Lyon.

Nous prions MM. les professeurs Renard et Horion d'accepter les sincères félicitations de l'Association pour la haute marque de distinction dont ils viennent d'être l'objet.

### Nominations à l'Université

Les amis de l'Université ont appris avec joie les récentes nominations intervenues à l'Administration centrale de l'Université.

M. Jean Delchevalerie vient en effet d'accéder au grade de Directeur général, MM. René Remy et Henri Schlitz à celui de Directeur d'administration.

L'Association est heureuse d'adresser à MM. Delchevalerie, Remy et Schlitz ses plus vives félicitations et ses meilleurs vœux pour les missions particulièrement importantes dont ils sont investis.

### Incendie au château de Colonster

Le samedi 3 décembre dernier, le château de Colonster était la proie des flammes.

Cet édifice qui occupe une situation exceptionnelle dans le domaine du Sart Tilman et que les universitaires liégeois connaissent bien pour avoir eu plus d'une fois l'occasion de l'admirer, a subi d'importants dégâts. Seule la chapelle contiguë et l'habitation du concierge purent être protégés.

Nous croyons être l'interprète de tous les universitaires liégeois et de nos membres en particulier pour exprimer aux autorités académiques l'émotion et la tristesse qu'ils ont éprouvées à la nouvelle de ce sinistre.

### L'Université reçoit Valentina Terechkova

Le 17 octobre dernier, la cosmonaute russe Valentina Terechkova, séjournant en Belgique, a été reçue par M. Dubuisson, recteur de

l'Université, en présence de l'Ambassadeur d'Union soviétique, de M. Renard, vice-président du Conseil d'administration, des Doyens des facultés et de nombreux professeurs.

La réception s'est déroulée dans la nouvelle résidence universitaire, quai Godefroid Kurth.

M. le Recteur félicite Mme Terechkova de son exploit réalisé en 1963 à bord du Vostok 6 et lui remet des ouvrages d'art, œuvres de savants liégeois.

Un déjeuner dans une des salles du restaurant de l'Université réunit ensuite les autorités académiques et leurs invités.

### A l'Amicale du personnel de l'Université.

La nouvelle année académique a vu la reprise des activités de l'Amicale, qui groupe actuellement plus de 1400 membres du personnel scientifique, administratif et technique de l'Université.

La *tombola* qui était, comme l'an dernier, dotée de lots magnifiques a été fort bien accueillie et a donné d'excellents résultats. Le tirage avait lieu le 22 octobre 1966.

La veille, de nombreux membres et sympathisants se rencontraient dans les salons de l'Eden, où avait lieu le *bal d'automne*, brillamment animé par le fantaisiste parisien Gérard Marceau.

Vint ensuite le *voyage à Paris* qui, du 10 au 13 novembre 1966, allait réunir 250 participants, soit sept autocars, dans une belle atmosphère de joie et d'amitié. Le programme de ce voyage comportait notamment la visite des principaux édifices et monuments de la ville et celle du château de Versailles.

Le 17 décembre 1966 s'est déroulée la fête annuelle en l'honneur des pensionnés, cordialement conviés à un banquet agrémenté d'une partie récréative. Les nombreux membres qui y assistaient ont eu ainsi l'occasion de manifester leur sympathie à l'égard de leurs anciens collègues.

D. L.

### L'entreprise dans la cité

Tel était le thème du séminaire résidentiel, le second de l'année, que vient d'organiser, les 8, 9 et 10 décembre dernier, la Commission « Droit et Vie des Affaires » de la Faculté de Droit de Liège.

Il a réuni plus de cent participants, personnalités du monde des affaires, de l'industrie et de l'administration. C'est M. Jacques Stassen, maître de conférences à l'Université, qui en animait les débats.

### Les médecins diplômés de Liège à Charleroi.

A l'initiative du docteur René Görtz et de quelques collègues particulièrement actifs, un souper amical a réuni, le 9 décembre

dernier, de nombreux médecins de Charleroi, tous diplômés de l'Université de Liège.

L'accueil très favorable qu'a rencontré cette heureuse initiative renforce notre espoir de voir bientôt se créer à Charleroi une association régionale dynamique.

### Ouvrages reçus.

**L'Université en question**, par Georges Gusdorf, collection Etudes et documents, 222 pages, Editions Payot, Paris, 1964.

Georges Gusdorf, n'hésite pas à écrire : « Ce livre paraîtra sans doute à la plupart, injuste, partial et scandaleux. Le malheur est qu'il repose sur une documentation objective » (p. 193).

L'ambition de l'auteur est la restauration de l'Université française dans ses droits, privilèges et qualités. Il sait combien la tâche sera difficile.

Relevons en particulier les titres des principaux chapitres : « Pourquoi des Universités ? », « Sens et non sens de l'Université », « Démocratiser l'enseignement supérieur » et enfin « L'Université sans tête » et « L'Université sans conscience ».

Ce livre souvent amer, parfois violent, apporte une contribution importante au débat qui s'est ouvert sur le problème de l'Université.

**L'éducation nationale dans la France de demain**, par Michel Vermot-Gauchy, collection « Futuribles », 332 pages, Editions du Rocher, Monaco, 1965.

Cet ouvrage tente, en se basant sur des données statistiques détaillées, de prévoir l'orientation et les besoins de la France en matière d'éducation nationale, durant la période 1970-1975. L'Auteur y étudie successivement les courants dominants de la pensée universitaire qui ont marqué et marqueront encore à l'avenir les institutions d'enseignement, les méthodes d'analyse et de prévision employées pour définir une politique d'éducation et les résultats espérés pour la période 1960-1975.

Cet ouvrage scientifique sera très apprécié par le lecteur quelque peu initié aux difficultés que traverse l'enseignement français.



# BANQUE COMMERCIALE DE LIEGE

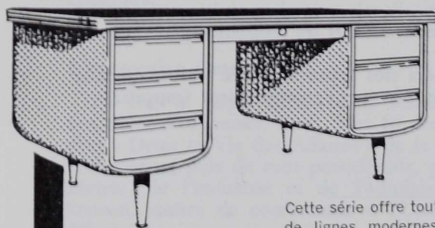
Vos dépôts, utilisés avec PRUDENCE et SAGESSE, sous la forme de crédits au commerce, à l'artisanat, à l'agriculture, à l'industrie, au particulier, contribuent à l'expansion économique et au bien-être de la Wallonie.

Toutes les opérations de Banque

14, Place du Roi Albert

BUREAUX • TABLES • ARMOIRES • BIBLIOTHÈQUES  
SIÈGES • CLASSEURS • FICHIERS • RAYONNAGES

## ACIOR



Cette série offre toute une gamme de bureaux et tables de lignes modernes de bon goût, dans des coloris ravissants — Qualité ACIOR — Prix sans concurrence grâce à une fabrication de masse automatisée au maximum.

S.A. DESOER  
USINES À TROOZ

Demandez documentation 345 F.

BRUXELLES 5 • ANVERS • LIÈGE • GAND • CHARLEROI  
COURTRAI • VERVIERS • HASSELT • LUXEMBOURG

## Nouvelles des Associations

### Régionale de la province de Namur

L'Association namuroise des Anciens communique son programme de conférences pour les deux derniers trimestres de l'année académique 1966-1967.

*Namur* : Jeudi 19 janvier 1967.

M. François Duysinx, maître de conférences à la Faculté de philosophie et lettres

« Initiation à la musique grecque »

Audition de fragments musicaux.

*Andenne* : Jeudi 2 février 1967.

M. Louis Deroy, chargé de cours associé à la Faculté de philosophie et lettres

« La grèce au temps de la guerre de Troie. Que nous apprennent les sallettes d'argile découvertes dans les palais mycéniens ? »

Projections lumineuses.

*Namur* : Mercredi 15 février 1967.

M. L.-E. Halkin, professeur à la Faculté de philosophie et lettres

« Le procès de Jeanne d'Arc »

*Gembloux* : Jeudi 23 février 1967.

M. G. Halleux, chef de travaux à la Faculté des sciences appliquées

« L'eau et les disciplines scientifiques contemporaines »

Projections lumineuses.

*Dinant* : Jeudi 16 mars 1967.

M. J.-R. Kupper, professeur à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie

« Scènes de la vie privée dans la Mésopotamie ancienne »

Projections lumineuses.

*Namur* : Jeudi 6 avril 1967.

M. Félix Rousseau, professeur émérite à la Faculté de philosophie et lettres.

« Souvenirs du Vieux Namur »

*Cowin* : Jeudi 11 mai 1967.

M. A. Monfils, chargé de cours associé à la Faculté des sciences

« A la conquête de la lune »

Projections lumineuses.

### Section de Liège de la F. B. F. D. U.

Depuis le mois de mai dernier, les activités de notre section se sont poursuivies dans différentes directions.

Les promenades et visites attirent et intéressent toujours de nombreux membres. En juin, sous une pluie diluvienne, M. le professeur Mélon guida, à travers une Fagne impressionnante, un groupe important auquel s'étaient joints des membres de la section d'Anvers.

C'est encore sous la pluie, qu'eut lieu une excursion dans le Condroz, région très largement pourvue en vestiges du passé. Sous la conduite de Mme Tinlot et accompagnés de membres de la section de Maestricht, nous avons pu visiter le château de Rouvenne à Nandrin, la vieille ferme de Tavier et le château de Jehay.

Le 23 novembre, M. Wileur, secrétaire général du Grand Bazar de la place Saint-Lambert, nous a très aimablement reçus. Après un exposé sur le fonctionnement de ce grand magasin, il nous guida à travers bureaux d'achats, infirmerie, salles d'expéditions, etc... Visite très intéressante qui débuta par la dégustation de fondues au restaurant du « Val d'Isère ».

C'est avec grande satisfaction que nous avons vu une de nos membres, Mlle S. Debruge, représenter cette année la Fédération belge au cinquantième Conseil de la Fédération Internationale des Femmes Diplômées des Universités, qui a siégé à Reykjavik. Mlle Debruge en est revenue enthousiaste et désireuse de voir des membres de notre section s'intéresser aux études et enquêtes proposées pour les années à venir. Elle nous entretiendra de ces questions au cours de l'hiver et s'est promis de projeter et de commenter, lors de notre Assemblée Générale, les diapositives qu'elle a ramenées de son périple en Islande.

Nous avons eu le plaisir de voir accorder à l'un de nos jeunes membres, Mlle C. Denis, une bourse de la Fédération belge qui lui permettra de se perfectionner à Genève.

Enfin, grâce à notre Fonds d'entraide, nous avons pu octroyer un prêt à l'un de nos anciens membres en difficulté momentanée.

A. V.-P.

#### Association des Historiens (A. H. Lg.).

Lors de sa dernière assemblée générale, le 15 novembre dernier, l'Association des historiens sortis de l'Université de Liège a fêté le XX<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation.

A cette occasion, de très nombreux participants ont pu visiter, grâce à l'aimable autorisation de la Société métallurgique d'Espérance-Longdoz, les intéressantes collections du Centre culturel de l'histoire du fer et du charbon.

Un déjeuner très animé réunit ensuite plus de cinquante membres au Palais des congrès.

L'après-midi fut consacré à la visite de l'exposition *Lambert Lombard et son temps* qui clôtura cette fort agréable journée.

P. PIEYNS-RIGO,  
Secrétaire.



### **Association des Classiques (A. Cl. Lg.).**

L'A. Cl. Lg. a tenu le dimanche 16 octobre dernier son assemblée générale statutaire.

A la séance du matin, prenaient place les communications administratives du président, M. François Duysinx, de la secrétaire, Mlle Marie-Louise Deflandre et du trésorier, M. Paul Bolland.

A la fin de la matinée, M. Louis Deroy, professeur associé à l'Université, prit la parole. Sa conférence, accompagnée de projections lumineuses en couleurs, avait pour sujet : « Quatre siècles avant Homère. Que nous apprennent les tablettes mycéniennes en écriture linéaire B ? ».

Le public déjà très nombreux le matin se présenta en plus grand nombre encore l'après-midi pour prendre part au carrefour sur « l'Examen de maturité ».

Les organisateurs avaient appelé à la tribune successivement M. Roger, inspecteur à l'Organisation des études, M. Fohalle, professeur à l'Université de Liège, M. Michaux, préfet de l'Athénée royal de Liège, M. Joiris, juge de paix et membre du jury, M. Leroy, professeur de rhétorique à l'Athénée royal de Liège 1 et M. Stassen, étudiant de la promotion 1966. Ces différents orateurs ont examiné le problème selon leur optique propre, mettant ainsi en lumière tous les aspects de cette importante question. Un débat animé s'ensuivit et ce fut M. Lecrompe, inspecteur de l'Enseignement moyen, qui tira les conclusions de cette séance particulièrement intéressante et constructive. Toutes les communications seront publiées dans le Bulletin de l'Association.

### **Association des Romanistes (A. R. U. Lg.).**

L'Association des romanistes signale la parution très régulière de sa revue trimestrielle « Marche romane ». Durant l'année 1965, elle a édité deux numéros d'une importance spéciale consacrés l'un au professeur Robert Vivier à l'occasion de son accession à l'éméritat et l'autre à Dante Alighieri.

Le dernier fascicule de 1966 contiendra les tables des 15 premières années de la revue ainsi que la suite de la recension des mémoires de licence présentés à la section.

### **Association des Germanistes (A. G. Lg.)**

C'est le 26 novembre que l'Association des germanistes de Liège a tenu son assemblée d'automne dans les locaux de notre Université. A 10 h., M. Th. Decaigny, président, a ouvert la séance en adressant ses remerciements aux nombreux participants, au premier rang desquels on remarquait M. l'inspecteur général R. Vanderveiken.

Il a ensuite présenté les félicitations de l'Association au professeur J. Moors, élu récemment membre de l'Académie royale flamande de langue et de littérature, à M. R. Henrard nommé professeur à l'Université de Louvain, à M. P. Haleux nommé professeur ordinaire à la Faculté de philosophie et lettres et vice-président de la Commission du Service des langues vivantes de l'Université de Liège, ainsi qu'à M. R. Alexis, chef de travaux à l'Université, qui vient d'être chargé de la direction du Service des langues vivantes.

Après avoir évoqué la démarche qu'il a effectuée auprès de M. le directeur général Vanbergen du Service d'organisation des études pour rappeler le projet de réforme des examens présenté au début de cette année, M. Decaigny a pris l'avis de l'assemblée sur la proposition des Amis de l'Université qui ont offert aux associations facultaires de se joindre à eux au titre de membres associés et de participer aux réunions de leur Conseil. L'assemblée a marqué son accord sur cette adhésion ainsi que sur le versement d'une cotisation de 150 F. par tranche de cent membres.

Un bref aperçu des tâches avec lesquelles se trouve confrontée l'amélioration de l'enseignement des langues vivantes à notre époque servit d'introduction à la conférence de M. M. De Grève, professeur à l'Ecole royale militaire, directeur du Centre linguistique de l'Armée belge, qui avait choisi le sujet : « Méthodes nouvelles dans l'enseignement des langues étrangères : problèmes de recherche et d'enseignement ».

Après avoir décrit l'ensemble complexe qui tantôt favorise, tantôt gêne le développement des méthodes nouvelles, l'orateur a évoqué leurs principes de base ainsi que l'interprétation qu'en donnent différentes écoles. Il a analysé les avantages qu'elles présentent, puis a mis en garde contre les erreurs qui pourraient découler d'un manque de discernement dans le recours aux nouveaux procédés mis à la disposition des professeurs. Son exposé s'est terminé par l'évocation des problèmes de recherche auxquels il est souhaitable de trouver dès que possible une solution sûre afin de pouvoir préciser les différents aspects de ces méthodes. Un débat animé a suivi la conférence : diverses opinions furent confrontées dans une discussion consacrée à plusieurs aspects linguistiques et méthodologiques de l'exposé.

A la fin de la séance, le vœu a été émis de voir l'association reprendre l'examen du problème de la réforme de l'enseignement des langues germaniques dans l'enseignement moyen en prenant pour base le projet précédemment établi ou en faisant étudier d'autres solutions plus immédiatement efficaces qui pourraient être soumises à la prochaine assemblée générale.

La journée s'est clôturée par un déjeuner auquel de nombreux collègues avaient tenu à participer.

J. Q.

### Association des Médecins (A. M. Lg.)

L'année 1965-1966 s'est terminée par les brillantes Journées d'enseignement postuniversitaire de mai 1966 et par l'Assemblée générale statutaire de notre Association dont les comptes-rendus ont été rédigés par notre ami le docteur P. Lefèbvre.

Il nous faut encore épinglez la parfaite réussite du Tournoi de tennis de juin, organisé spécialement par notre ami Aimé Thomas.

L'année 1966-1967 a été inaugurée par une promenade-visite au Domaine universitaire du Sart Tilman : 250 à 300 participants, médecins et familles, y ont pris part dans la joie, l'amitié et l'admiration.

Le programme scientifique a été établi par la Faculté de médecine en collaboration avec l'A. M. Lg. Il s'enrichira encore d'autres manifestations actuellement à l'étude. Plusieurs conférences et colloques ont déjà eu lieu pendant le trimestre écoulé. Les conférences et colloques ont lieu à l'auditoire de médecine de l'Hôpital universitaire.

Le Président et le Comité de l'A. M. Lg. se réjouissent de l'activité et du succès de l'Association qui sont dus à la collaboration et à l'assistance de nombreux médecins.

Dr Gabriel DELREE.

\* \* \*

Les XIX<sup>e</sup> Journées liégeoises d'enseignement post-universitaire ont eu lieu, cette année, du 13 au 15 mai 1966.

Selon une coutume maintenant bien établie, elles ont été inaugurées le vendredi soir par une conférence d'intérêt général. Cette année, le comité avait invité le professeur J. Lejeune, échevin des travaux publics de la ville de Liège. Devant un auditoire choisi et passionné, le professeur Lejeune nous a exposé les projets de transformation et de modernisation de notre bonne ville. De l'avis unanime, cette conférence a eu le plus vif succès, dont le mérite revient au talent remarquable du conférencier et à l'excellence du sujet traité.

La journée du samedi et le dimanche matin ont été consacrés aux exposés scientifiques. Le thème général de ceux-ci était le risque médicamenteux. Répondant au vœu général, la plupart des exposés avaient une incidence thérapeutique et pratique. En dehors du thème général, mentionnons deux tables rondes, l'une consacrée à « L'apport des cytostatiques dans le traitement des cancers » et l'autre à « L'attitude d'urgence devant un état de choc ». Mentionnons enfin une tentative de mise au point de l'apport thérapeutique le plus important de l'année 1965-1966. La plupart des confrères interrogés ont apprécié ces divers exposés d'intérêt immédiat pour le praticien.

Le samedi soir a vu se réunir en de sympathiques agapes les professeurs de la Faculté, leur différents collaborateurs et les médecins, omnipraticiens ou spécialistes, membres de la grande famille de



l'A. M. Lg. M. le doyen Welsch nous a fait l'honneur de présider ce banquet de l'amitié, organisé cette année à la « Cense blanche » à Chaudfontaine. Un menu choisi, des vins fins et beaucoup de bonne humeur ont fait de cette réunion traditionnelle un franc succès.

Comme à l'accoutumée, notre président, le docteur G. Delrée, a remercié, au nom des participants, les personnalités présentes et celles qui nous avaient manifesté leur sympathie, les différents orateurs des Journées, l'ensemble des auditeurs dont certains venaient de très loin, et les membres du Comité, sans oublier les dames présentes, dont il a, en de spirituels propos, rappelé les qualités.

\* \* \*

L'Assemblée générale de l'A. M. Lg. s'est tenue à la Maison des médecins de Liège, le mardi 14 juin 1966, sous la présidence du docteur G. Delrée.

Une trentaine de médecins de l'Association y assistaient. Plusieurs membres de la Faculté retenus par des obligations universitaires s'étaient fait excuser.

Selon la tradition, l'Assemblée debout a écouté l'Appel aux Morts prononcé par le président et a observé, à leur pieuse mémoire, une minute de silence.

Le docteur E. Mohr a ensuite présenté le rapport de l'Assemblée générale précédente. Celui-ci a été adopté à l'unanimité et le docteur Mohr a accepté la reconduction de sa mission pour le prochain exercice.

Le président a ensuite prononcé une longue allocution dans laquelle il a fait le bilan de l'année écoulée et s'est réjoui du succès des colloques, des conférences et des journées d'enseignement post-universitaire.

Il a exposé la situation de nos relations actuelles avec le milieu étudiantin et a exprimé sa satisfaction de voir deux étudiants assister, sur son invitation, à notre séance. Il a mis en lumière les possibilités actuelles de collaboration avec nos futurs confrères et en particulier la part que prendra l'A. M. Lg. dans la mise au point et la révision, sous l'angle du praticien, d'un formulaire de thérapeutique pratique. La question importante de l'attitude de notre Association vis-à-vis des 2/3 environ de ses membres qui ne paient pas leur cotisation annuelle est longuement débattue. Il est décidé que les membres en retard de cotisation recevront malgré tout l'annuaire qui va sortir de presse mais que celui-ci sera assorti d'une circulaire les invitant à verser leur cotisation afin de pouvoir continuer à bénéficier des invitations aux colloques et conférences ainsi qu'aux diverses manifestations sociales de l'A. M. Lg. Sur proposition du Président, l'Assemblée accepte le principe d'une union plus étroite entre notre Association et les Amis de l'Université de Liège. Les modalités de cette association seront définies par le Comité.

En fin de son allocution, le Président remercie les membres qui se sont déplacés pour assister à l'Assemblée générale et les différents membres du Comité dont l'effort au cours de l'année écoulée a été particulièrement soutenu. Il rend hommage au professeur Ledoux qui, pour des raisons personnelles, a demandé à être démis de ses fonctions. L'Assemblée applaudit vivement le professeur Ledoux auquel de lourdes charges ont incombé au cours des exercices écoulés. La succession du professeur Ledoux revient au professeur Van Cauwenberge, désigné par la Faculté pour présider la commission facultaire d'enseignement post-universitaire.

Le secrétaire général, le docteur G. Proyard, présente son rapport dans lequel il fait, entre autres, l'éloge de notre Président dont tous connaissent l'enthousiasme et le dévouement.

Le rapport financier de notre trésorier, le docteur E. Carpentier est admis à l'unanimité et le trésorier est félicité pour la situation favorable des finances de l'Association, situation due essentiellement à l'excellence de sa gestion.

Une discussion animée a suivi la présentation des différents rapports et l'Assemblée a fait connaître son point de vue sur les divers sujets signalés ci-dessus.

Inaugurant une coutume nouvelle, le Conseil d'administration avait tenu une séance préalable au cours de laquelle les questions importantes pour l'avenir de notre Association avaient été débattues.

D<sup>r</sup> Pierre LEFEBVRE.

#### **Association des diplômés en Education physique (ADISEPUL).**

Au cours de ce dernier trimestre de 1966, notre comité s'est attelé à deux tâches principales :

1. La poursuite des tests d'aptitude physique, entamés en mai dernier. Actuellement près de 4000 élèves de l'enseignement moyen ont été soumis à nos épreuves.
2. La préparation du cours international célébrant le 30<sup>e</sup> anniversaire de notre association.

Ce cours aura lieu à Stavelot, du 2 au 9 juillet 1967.

Le concours de quatre professeurs des Ecoles normales supérieures de Paris, de la Faculté d'éducation physique et de sport de l'Université Charles à Prague, de l'Académie d'éducation physique de Varsovie nous est assuré. Deux cents participants sont attendus. Trente pays seront représentés. L'International Council for Health Physical Education and Recreation jouissant d'un statut consultatif à l'UNESCO a bien voulu nous accorder son patronage international.


M. PIÉRON.

*Secrétaire.*

### Association des Ingénieurs électriciens (A. I. M.)

L'Association des ingénieurs électriciens organise à partir de janvier 1967, un cours de perfectionnement ayant pour titre : « Les semi-conducteurs et leurs applications ».

Ce cours sera donné par M. Guy Cantraine, professeur à l'Université de Liège, assisté de spécialistes autorisés. Il comporte une dizaine de séances qui se donneront le lundi de 17 à 18 h. 30 au local de l'Association, 31, rue Saint-Gilles, à partir du 9 janvier.



### ENTREPRISES SANITAIRES

Plomberie • Zinguerie • Gaz • Couverture

## Victor Faucnonier

LAURÉAT DU TRAVAIL

86, rue de la Station

CHÊNÉE

Téléphone : 65.08.18



# Banque de Paris et des Pays Bas

BRUXELLES

31, RUE DES COLONIES

ANVERS

GAND

LIÈGE

85, MEIR

7, KOUTER

17d Bd D'AVROY

SUCCURSALES : ALGER ♦ AMSTERDAM

CASABLANCA ♦ GENÈVE ♦ MARSEILLE

ROTTERDAM

Filiales à Léopoldville ♦ Londres ♦ Luxembourg

New-York

Correspondants dans le monde entier

SIÈGE SOCIAL : PARIS -3, RUE D'ANTIN

Filiale : BANQUE DE FINANCEMENT, s.a.

Bruxelles - Anvers - Bruges - Charleroi -

Courtrai - Eeklo - Gand - Genk - Hasselt -

Liège - Saint-Nicolas-Waes

"L'EAU,,  
légère et agréable

pour vos drinks  
et vos  
rafraîchissements



**CHEVRON**  
AUX GAZ NATURELS

## BANQUE DUBOIS

Société Anonyme

MAISON FONDÉE EN 1778

LIÈGE

Siège social : Rue de l'Université, 41 (Tél. 23.39.09)

Agence Léopold : Rue Léopold, 23 (Tél. 23.72.00)

Agence Avroy : Boulevard d'Avroy, 282 (Tél. 52.39.27)

Agence Chênée : Rue de la Station, 48 (Tél. 65.68.77)

Agence Grivegnée : Rue des Cotis, 3 (Tél. 43.08.30)

Agence d'Ans : Rue de la Station, 41 (Tél. 26.85.72)

### TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

COMPTES DE DÉPOTS A TERME  
DÉPOTS DE TITRES A DÉCOUVERT  
OPÉRATIONS DOCUMENTAIRES  
FINANCEMENT A TEMPÉRAMENT  
CHÈQUES DE VOYAGES  
MONNAIES ÉTRANGÈRES  
GALERIE DE COFFRES-FORTS

## In Memoriam

Les Amis de l'Université ont appris avec tristesse le décès de plusieurs membres qui, depuis de nombreuses années, leur apportaient un fidèle appui.

MM. Joseph CAPRASSE, docteur en médecine 1945.

Oscar DESTEXHE, docteur en droit 1913.

Joseph DOHMEN.

Marcel HENRY, licencié en science dentaire 1958.

Camille LEMAITRE, licencié en sciences physiques 1957.

Camille LIÈGEOIS.

Constant RAHIER, ingénieur électricien 1907.

Fernand URSI.

Nous prions les familles éprouvées de bien vouloir agréer l'expression de nos très sincères condoléances et l'assurance de notre vive sympathie.

# Nouveaux membres de l'Association

Liste clôturée au 31 décembre 1966

## Membres associés

Association des Ingénieurs diplômés par l'Université de Liège (A. I. Ig.), 22, rue For-  
geur, Liège.  
Section de Liège de la Fédération belge des Femmes diplômées des Universités,  
(F. B. F. D. U.).

## Membres protecteurs

BEAUFORT, M., 41, rue des Lilas, Liège, Lic. sc. péd. 1947, Lic. or. sél. prof. 1949.  
HANNE, Victor, 1, quai de Rome, Liège.  
S. A. MANTA, Waasmunster.  
S. A. SIEMENS, 12, rue Tasson Snel, Bruxelles 5.

## Membres effectifs

ABINET, Walter, 20, rue Abbé Peters, Malmédy, Lic. sc. com. fin. 1966.  
ADAM, Alain, 88, quai de Rome, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
ALBASSIR-GERARD, Marie-Thérèse, 17, rue Villette, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
ANDRE, Claude, 13, rue Fabry, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
ANTEN, Jean, 29, rue Dartois, Liège, Dr. dr. 1966.  
BAUDINET, Victor, 13, rue Marneffe, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1959.  
BAUDRENGHIEN, Claude, rue des Marlaires, Gosselies, Ing. civ. élec. 1965.  
BEAUDUIN, Jules, barrière Saint-Martin, Liège, Lic. sc. écon. fin. 1966.  
BEAUJAN, Robert, 1, avenue du Luxembourg, Liège, Ing. civ. métal. 1936.  
BEAUJEAN, Jacques, 25 bis, quai Mativa, Liège, Lic. phil. lettres 1966.  
BECO, Firmin, 15, rue Lulay, Liège, Ing. civ. métal. 1963.  
BECO-CREMER, Jeanine, 15, rue Lulay, Liège, Lic. sc. écon. 1964.  
BELLEFROID, Edgard, 5, place d'Italie, Liège, Pharm. 1936.  
BELVAUX, Raoul, 25, avenue des Sorbiers, Wavre, Méd. hyg. 1936.  
BENOIT, Maurice, 11, rue des Augustins, Liège, Dr. dr. 1966.  
BERNARDY-KOHLER, Clothilde, 131, avenue Patton, Arlon, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
BERTHUS, Guy, 555, rue Saint Léonard, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
BERTRAND, André, 25, rue Paul Pastur, Farciennes, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
BIVER, André, 7/108, place Louis de Geer, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
BLAVIER, Pierre, Villa Bardellini, Maralunga Lericci, La Spezia, Italie, Lic. or. sél. prof.  
1960.  
BOBON, Daniel, 14, quai de Rome, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
BODSON, Liliane, 22, rue Edouard Wacken, Liège.  
BOELEN, Charles, Roclenge s/Geer, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
BORLEE, Jean, 59, quai de Longdoz, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
BORLEE-HERMANS, Giberte, 59, quai de Longdoz, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
BOUSSARD, Robert, 11, rue Courte, Grivegnée, Ing. civ. métal. 1960.  
BRAEMS, Paul, 1/212, Square Micha, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
BRASSEUR, Pierre, 1, chant des Oiseaux, Thuin, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
BROHEZ, Claude, 36, rue Bois Bourdon, Frameries, Pharm. 1966.  
BRUYERE, René, 28, Sart, Lierneux, Ing. civ. méc. 1965.  
BRUWIER, Paul, 5, rue M. Beckers, Argenteau, Ing. civ. métal. 1965.  
CARRE-NAVAL, Michèle, 122, avenue Patton, Arlon, Lic. philo. germ 1964.



- CALEMBERT, Jean, 22, avenue du Hêtre, Cointe, Dr. dr. 1966.  
CENTRE PROVINCIAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE, 27, Mont Saint-Martin, Liège.  
CHAPPELIER, Georges, 31, rue L. J. Adam, Mons-lez-Liège, Lic. sc. écon. fin. 1966.  
CHAPPIN, Ginette, 16, rue de la Station, Visé, Pharm. 1966.  
CLIPPE, Paulette, 303, rue du Faubourg, Montignies-le-Tilleul.  
COLIN, Claude, 27, quai Van Beneden, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
COLIN, Lucien, 7/144, place Louis de Geer, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
COLINET, Paul, 82, rue Sainte Walburge, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
COLINET, Mme, 21, quai de Gaille, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1963.  
CORNETTE, Maurice, 21, rue Lafort, Liège, Lic. sc. écon. 1930, Dr. sc. phys. math.  
CREMERS, Mathilde, 22, rue de Chaudfontaine, Chênée, Lic. sc. écon. 1954.  
CRISPEELS, Jean-Marie, 7, place du 13<sup>e</sup> de Ligne, Namur, Ing. phys. 1966.  
DACOS, Mme, 174, rue des Venues, Liège.  
DAMEAUX, Maurice, route de Jalhay, Stembert, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
D'ANS, Pol, 50bis, Houssoy, Vezin, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
DAUBY, Omer, Hony-Mery, Ing. civ. const. 1949.  
de BECO, Léon, 109, rue Saint Laurent, Liège, Dr. dr. 1941.  
de BILDERLING, Georges, 50, boulevard de la Sauvenière, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
DE BOUGE, Mme, 261, rue du Roi Albert, Oupeye.  
DECAMPS, Mme, 34, rue Anna Boch, La Louvière.  
DECROIX, Willy, 37, rue du Vol, Luingne, Lic. sc. écon. 1966.  
DELATTE, Jacqueline, 93, boulevard Albert-Elisabeth, Mons, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
DELEINHE, Mme, 31, rue de Harlez, Liège.  
de LEVAL, Marc, 79, Try, Charneux, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
DELASSE, Jacques, 18, rue Ferrer, Jemeppe-sur-Meuse, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
DELNOY, Anne, 5, place Sylvain Dupuis, Liège, Dr. dr. 1966.  
DELOBBE, Paul, 19, rue de Harlez, Liège, Ing. civ. métal. 1955.  
DELSEME, Armand, 2509, Meadorowood Dr., Toledo, Ohio 43606, U. S. A., Lic. sc. phys. 40, A. E. S. S. 40, Dr. sc. 1951.  
DELTENE, Luc, 234, boulevard d'Avroy, Liège.  
DEMOULIN, Robert, 183, avenue des Martyrs, Fléron, Lic. phil. let. 1932.  
DENIS-GAUSSET, Mme, 59, rue du Stade, Liège, Lic. sc. phys.  
DENIS, Freddy, 30, rue de Maestricht, Visé, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
DENIS, Georges, 3, place E. Vandervelde, Beyne-Heusay, Dr. dr. 1966.  
DENOEL, Marie-Louise, 37, rue du Bouthay, Vottem, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
DEPREZ-ISTACE, Georgette, 12, rue Général Modard, Liège, Lic. hist. 1950.  
DEROIANNE-FRANCOIS, Mme, 10, Thier de Liège, Stavelot, Lic. éd. phys. 1960.  
DE ROOVER, Paul, 32, chaussée Churchill, Montegnée, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
DERYCK, Louis, 188, rue O. Thiriart, Saint-Vaast.  
de SPIRLET, Louis, 7, boulevard de la Sauvenière, Liège, Dr. dr. 1951.  
DESTAILLEUR, Guy, 15, rue de la Justice, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
DESTINAY, Philippe, 57, avenue Walthère Lallemand, Grivegnée, étudiant sc. bio.  
DEVROYE, Alain, 38, rue du Progrès, Chênée, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
DEWEZ, Mme, 66, chaussée de Louvain, Waterloo.  
DE WINDT, Serge, 29, rue Duvivier, Liège, Lic. sc. écon. 1966.  
DIEZ, Jean-Marie, 19, quai de Gaille, Liège, Ing. civ. élect. méc. 1963.  
DOIZE, Renée, 18, rue Saint Pholien, Liège, Dr. hist. art et archéo. 1926.  
DONGIER, Maurice, 49, rue de la Charette, Tilff, professeur ordinaire à la Faculté de médecine.  
DRAYE, Hubert, 33, rue de Russie, Bruxelles 6.  
DREESSEN, Hans, 18, Bergstrasse, Eupen, Lic. sc. soc. 1966.  
DUCHATEAU-BOXUS, Fernande, 60, quai Godefroid Kurth, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
DUCHESNE-GUILLEMIN, Mme, 54, avenue de l'Observatoire, Liège.  
DUCHESNE, Maurice, 5, rue Mathieu Polain, Liège, Cond. civ. 1955.  
DUGARDIN, Jean-Claude, 19, avenue de la Boverie, Spa, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
ESCHI-PELGROMS, Magda, 41, quai Orban, Liège, Lic. philo germ. 1961.  
ESSERS, François, 11, rue Ch. Morren, Liège, Dr. dr. 1966.  
ETIENNE-GERMEAU, Jeanine, 41, rue Fréson, Tilff, Dr. hist. art et archéo. 1953.

- EVRRARD, Nicolas, 96, rue de Liège, Beaufays, Dr. dr. 1966.  
FABRY, René, 10, rue L. Frédéricq, Liège, Lic. sc. écon. 1966.  
FABRY, Roger, 41, rue de Malines, Lier, Lic. sc. com. et fin. 1966.  
FANUEL, Jean-Luc, 71, rue Wazon, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
FISCHLER, Herbert, 27, avenue de l'Araucaria, Bruxelles 2, Ing. civ. élect-méc. 1955.  
FONSNY, Joseph, 33, rue des Déportés, Verviers, Étudiant en médecine.  
FONTAINE-DELMOTTE, Michelle, 30, rue du Jardin Botanique, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
FRANÇOIS, Camille, 148, rue Ernest Solvay, Grivegnée, Dr. méd. chir. acc. 1955.  
FRANSEN, Jacques, 13D, rue Charles Magnette, Liège, Lic. sc. dent. 1966.  
FRESON, Maurice, 48, rue des Raines, Verviers, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
GALLI-RONCART, Mme, 8184, Bachembülach, Suisse, Lic. sc. géog. 1953.  
GEHRENBECK-FRANCK, Odette, 1, rue Curie, Seraing, Lic. sc. chim. 52.  
GERARD, Elisabeth, 141, rue Paul d'Andrimont, Micheroux, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
GERKENS, Robert, 59, place Sommelville, Verviers, Lic. sc. écon. fin. 1965.  
GHYZENS, 31, rue François Logen, Jemeppe-sur-Meuse, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
GIELEN-WILHEM, Mme, 1, place du Roi Albert, Waremme.  
GILLES, Paulette, 5, en Bois, Herstal.  
GILLET, Mme, 2, rue Rosa Luxembourg, Soumagne.  
GILSOUL, Mme, 56, rue de Grady, Embourg.  
GODON, Jean-Pierre, 40, rue des Augustins, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
GOEREND, Emile, 3, rue des Jardins, Differdange (G. D. L.), Ing. civ. métal. 1965.  
GOHY, Jean, 10, rue A. Dreze, Pepinster, Dr. dr. 1966.  
GOLAIRE, Pierre, 84, rue de Jehanster, Verviers.  
GRATIA, Jean-Pierre, 6, rue Grétry, Dr. sc. zool. 1965.  
GRISARD, Annette, 42, rue de la Forge, Grivegnée, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
GROSJEAN, Roselyne, 4, avenue Lambeau, Bruxelles 1, Pharm. 1966.  
HAVERBEKE-BINAME, Mme, 14-15, quai Van Beneden, Liège.  
HAZEE, André, 33, rue Neuve, Huy, Pharm. 1966.  
HEBERT-SCHELLSCHIEDT, Claire, 82, rue de Verviers, Eupen, Lic. philo. germ. 1948.  
HEBETTE, Maximilien, 186, chaussée de Wemmel, Jette, Lic. phil. lettres 1950.  
HEITERS, Nicolas, 108, rue des Bœufs, Seraing.  
HENKINBRANT, Albert, 30, rue Léopold, Dison, Dr. méd. chir. acc. 1937, méd. hyg. 1942.  
Lic. or. sél. prof. 1953.  
HENKINBRANT-RENSONNET, Juliette, 30, rue Léopold, Dison, Pharm. 1935.  
HIGUET, Roger, 38, rue Neuve, Montignies-sur-Sambre, Lic. sc. pol. 1966.  
HOFFMAN, Henri, 11, rue Marie Adélaïde, Luxembourg (G. D. L.), Lic. sc. écon. fin. 1966.  
HOUBEN, Michel, 8, place des Wallons, Liège, Dr. dr. 1966.  
HOVEN, Henri-Michel, 137, rue Louvrex, Liège, Dr. dr. 1962.  
HUBIN, Claude, 15, rue du Pont, Amay, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
HUMBLET, Pol, 191, rue G. Baivy, Jemeppe-sur-Meuse, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
HURLET, Anne, 5, avenue Professeur Henrijean, Spa, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
HUYNEN, Jacques, 24, avenue de Luxembourg, Liège, Dr. dr. 1966.  
JACQUET-LECOQ, Françoise, 192, rue Vaudrée, Angleur, Pharm. 1960.  
JANNE d'OTHEE, Paul, 111, rue Louvrex, Liège, Lic. sc. écon. fin. 1966.  
JANSSENS, François, 52, quai de Rome, Liège.  
JAQUEMIN, Pierre, 57, rue du Parc, Liège, Dr. dr. 1966.  
JASPAR-TOMBERUR, Mariette, 11, rue de Jehanster, Verviers, Lic. philo. clas. 1936.  
JOINE, Anne-Marie, 22, boulevard d'Avroy, Liège, Lic. sc. écon. fin. 1966.  
KALPERS, Robert, rue de la Gare, Waimes, Lic. sc. com. fin. 1966.  
KAMINSKI, Karl, 10, rue Curtius, Liège, Lic. sc. bot. 1958.  
KARELLE, Philippe, 29, rue du Moulin, Waremme, Dr. dr. 1966.  
KAUFFMANN, Françoise, 32, avenue de Luxembourg, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
KIRSCH, Bruno, 16, rue de la Commune, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
KOOLEN, Théo, 83, avenue du Fort Jaco, Bruxelles 18, Lic. sc. com. cons. 1966.  
KORN, Maurice, 6, avenue G. Truffaut, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1965.  
KUTY, Olgierd, 2, rue de l'Évêché, Liège, Dr. dr. 1966.  
LABARBE-JACO, Louise, 92, rue de Beyne, Grivegnée, Lic. philo. rom. 1946, A. E. S. S. 1957.

- LACREMANS, Léon, 21, rue Denée, Andenne.
- LALOT, Philippe, 18, rue du Vieux Mayeur, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- LAMALLE, André, 218, avenue d'Esneux, Méry-Tilff, Dr. dr. 1966.
- LAMALLE, Jean, 16, quai de Rome, Liège, Lic. sc. adm. 1944.
- LAMBINET, Françoise, 3, quai Godefroid Kurth, Liège, Dr. dr. 1966.
- LATOUR, Fernand, 11, rue de l'Yser, Villers-l'Évêque, Ing. civ. const. 1965.
- LAURENT, Jacques, 79, rue Gustave Thiriart, Liège, Ing. civ. chim. 1966.
- LEBAS, Jean, 71, avenue de Péville, Grivegnée, Dr. dr. 1964.
- LECLERCQ-FOUCART, Jacqueline, 31, quai de l'Ourhte, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- LECLERCQ-PAULISSEN, Marie-Louise, 24, rue du Trône, Bruxelles 5, Lic. sc. soc. 1958.
- LECLERCQ, Toussaint, 18, rue du Vieux Mayeur, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- LECROART, Ghislain, 8, quai Van Beneden, Liège, Dr. dr. 1936.
- LEGROS, Elisée, 7, rue Pasteur, Liège, Dr. philo. clas. 1933.
- LEMAIRE, Jean-Marie, 47, rue de Campine, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- LEMOINE, Guy, 2, place des Martyrs, Verviers, Lic. sc. écon. fin. 1965.
- LEPKIFKER, Elic, 11, quai Churchill, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- LIBON, Jean, 23, rue des Anges, Liège, Dr. dr. 1936.
- LISING, Mme, 11, avenue des Sorbiers, Spa.
- LOCHET, Mme, 166, rue des Bas Sarts, Seraing, Dr. méd. chir. acc. 1952.
- LOGE, Robert, 484a, avenue Molière, Bruxelles 6, Dr. dr. 1936.
- LONGUEVILLE, Michel, 10, rue Toute-Voie, Jemeppe-sur-Meuse, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- LOUIS, Jean, 7, rue Sainte Marie, Liège, Étudiant sc. phys.
- MAISSE, André, 57, rue de l'Académie, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- MAQUOI, René, 11, rue du Balloir, Waremmé, Ing. civ. const. 1965.
- MARECHAL, Freddy, 95, rue Général Graty, Bruxelles 4, Ing. civ. chim. 1965.
- MARGULIES, Mme, 18, quai de Maestricht, Liège.
- MARISSIAUX, Philippe, 235, avenue de Péville, Grivegnée, Dr. dr. 1966.
- MARKIEWICZ, Walter, 23, Thier Savary, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- MATHOT-MAURISSEN, Ghislaine, 3, rue de la Limite, Ans, Pharm. 1966.
- MAWHIN-BELLEFONTAINE, Mme, 23, avenue Nicolai, Heusy.
- MEDART, Philippe, 2, rue d'Italie, Huy, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- MOMMENS, Henri, 19, rue Offerman, Marcinelle, Ing. civ. élect. méc. 1954.
- MONTULET, Robert, 110, rue Bodson, Bois de Breux, Ing. civ. const. 1953.
- MOREAU-COLLINET, Mme, 37, quai Mativa, Liège, Lic. sc. zool. 1957.
- MOREAU, Henri, 48, rue de Visé, Jupille, Ing. civ. mines 1925, Ing. civ. élect. 1926.
- MORELLE, Roger, 171, rue Montagne Sainte Walburge, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- MOURUE, Claude, 42, quai Orban, Liège, Dr. dr. 1966.
- MPEYE, Nestor, 115, rue Louvrex, Liège, Ing. phys. 1965.
- NEUFORGE-GUIOT, Amélie, 4, rue de la Tuilerie, Mons, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- NOEL-THIMUS, Mme, 132, rue des Venues, Liège, Pharm. 1949.
- NOELS-GROTSCH, Mme, 1, rue Douffet, Liège.
- NONET, Mme, 40, rue Nysten, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1936.
- NOUVELLE BRIQUERIE DE ROME, S. A., 4, rue de Rome, Grandhan.
- NYS, Claude, 28, avenue Reine Astrid, Huy, Dr. dr. 1966, Lic. sc. écon. fin. 1966.
- OLYFF, Guy, 19, rue de Maestricht, Hasselt.
- ORGANON BELGE, S. A., 284, rue Royale, Bruxelles 3.
- OURY, Albert, 48, Mont Saint-Martin, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1940.
- PEVEE, Guillaume, 137, rue de Visé, Cheratte, Pharm. 1936.
- PIERARD, Luc, 15, rue de Dinant, Beauraing.
- PIETTE, Egide, 31, rue Petit Aaz, Hermée, Lic. sc. com. fin. 1966.
- PIETTE, Jean, 23, place Delcour, Liège, Dr. dr. 1966.
- PIRARD, Jacques, 25, rue E. Vandervelde, Romsée, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- PIRE, Charles, 9, Murmure des Grands Arbres, Mont-sur-Marchienne, Dr. dr. 1966.
- PIROTTE-ANDRES, Anne-Marie, 18, rue Méry, Liège, Lic. sc. math. 1966.
- POIZAT, Guy, 6, quai de Rome, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1964.
- QUADU, Bénéto, 71, Petite avenue Kersbeek, Bruxelles 19, Dr. méd. chir. acc. 1966.
- QUINET, Jean-Pierre, 12, avenue de Luxembourg, Liège, Dr. dr., lic. sc. écon. fin. 1966.
- RADERMECKER, Mme, 19, quai Saint Léonard, Liège.



- RAUSENS, Julien, 158, boulevard Général Jacques, Bruxelles 5, Pharm. 1934.  
RENSON, Georges, 26, rue Longue des Pierres, Gand, Ing. civ. mines 1944.  
ROBE-VANWYCK, Mme, 25, rue Pré des Velus, Olloy-sur-Viroin, Dr. méd. chir. acc. 1965.  
ROUHART, Mme, 51 F, boulevard Dolez, Mons, Lic. philo. rom. 1942.  
SACRE-DUPOUIS, Mme, 6, rue Saint Léonard, Ben-Ahin, Huy, Pharm. 1946.  
SCHMITZ, Armand, 43, Stockis, Grand-Rechain, Lic. sc. écon. 1966.  
SCHOLSEM, Jean, 9, rue Neufville, Beyne-Heusay, Dr. dr. 1966.  
SCHYNS, Jacques, 19, rue J. Jacquemart, Embourg, Dr. dr. 1966.  
SERVAIS, Henri, 35, avenue Forestière, Marcinelle, Lic. philo. germ. 1936.  
SERVAIS, M., 18, avenue C. de Gerlache, Liège.  
SITERMAN-SOMVILLE, Mme, 25, place Fernand Cocq, Bruxelles 5, Pharm. 1936.  
SOUDANT, Germaine, 26, quai Staline, Liège, Dr. dr. 1936.  
STASSEN, Pierre, 25, quai Marcellis, Liège, Ing. civ. mines 1936.  
STASSEN, Mme, 49, rue des Augustins, Liège.  
TAHAY, Jean-Pierre, 71, rue de Dolembreux, Esneux, Ing. civ. électron. 1965.  
TASQUIN-LE BAUCHE, Marguerite, 81, rue du Centre, Verviers, Lic. phil. lettres 1940.  
THEISEN, André, 4, rue de la Casquette, Liège, Lic. sc. soc. 1966.  
THEY, M., 67, route de Leernes, Fontaine-l'Évêque.  
THIRY, Jean-Pierre, 69, Adolphe Dumont, Vaux-sous-Chèvremont, Lic. dr. soc. 1966.  
THOMAS, Marie-Aimée, 12, quai des Ardennes, Liège, Dr. dr. 1966.  
TIERCE, Marc, 16, rue de la Salle, Houdeng Goegnies, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
TORTOLANI, Fortunato, 19, rue N. Defrècheux, Bressoux, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
TROISFONTAINES, Christine, 23, rue Forgeur, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
TROUSSART, Mme, 4, place Reine Astrid, Rocourt.  
VAESEN, Francis, 52, rue Lemaire, Haccourt, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
VAN GRIEKEN, Joseph, 93, Amerikalei, Anvers, Dr. méd. chir. acc. 1926.  
VAN LOCHEM, Jean, 31, rue J. M. Nisen, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
VERCOUTER, Jean-Pierre, 86B, avenue de Jemeppe, Mons, Dr. dr. 1966.  
VERHEYEN, André, 154, rue Principale, Rocourt, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
VRANCKEN, Claude, 62, avenue J. Wauters, Jemeppe, Dr. méd. chir. acc. 1966.  
VRINTS, Jan, 19, Sorbenlaan, Anvers, Ing. civ. mines 1926.  
WESTHOF-ANGION, Arlette, 69, rue Louvrex, Liège, Lic. sc. pol. 1957.  
WETTINCK, Christian, 44, rue Dartois, Liège, Dr. dr. 1966.  
WILKOMIR, M., 31, boulevard Auguste Reyers, Bruxelles 4.  
WILMART, Jean, 11, rue Charles Magnette, Liège, Dr. sc. phys. math. 1926.  
WOLFF, René, 47, rue Herman Reuleaux, Liège, Dr. méd. chir. acc. 1966.

REPertoire DES ANNONCES

Ansul International (pp) 89 — Assurances Générales, 60 — Assurances Patriotique, 66 — Azote, 89 — Banque de Bruxelles, 90 — Banque commerciale, 94 — Banque Dubois, 103 — Banque Nagelmackers, 89 — Banque de Paris et des Pays-Bas, 103 — Compagnie de Chevron, 103 — Desoer, 94 — Entreprises Duchêne, 110 — Entreprises Fauconnier, 102 — Entreprises Forêt et Lhoest, 1 — Entreprises Verbiest, 12 — Etablissements Laurenty, 12 — Fabrique nationale, 14 — Grand Bazar, 14 — Imprimerie Michiels, 16 — Librairie Bellens, 16 — Ménage et Jowa, couverture 3 — Metalcub, 38 — Phénix-Works, 16 — Restaurant Capri, 38 — Société Générale de Banque, 2 — Vaillant-Carmann, couverture 4 — Vieille-Montagne, 38 — Wesmael-Charlier, 38.

S. A.  
ENTREPRISES  
GÉNÉRALES

---


# Louis DUCHENE

---

STRÉE  
HUY

ENTREPRISES  
GÉNÉRALES DE TRAVAUX  
PUBLICS & PRIVÉS

ÉTUDES ET TRAVAUX  
D'ÉLECTRIFICATION  
3000 & 25000 V.

- 
- ▶ A Huy, construit dans un site unique, immeuble à appartements à vendre et à louer. Panorama, air, lumière.
  - ▶ Agréation en classe 8.

# ASSOCIATION DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

sous la Présidence d'Honneur de Sa Majesté le Roi

## Bulletin trimestriel

38<sup>e</sup> ANNEE — 1966

### TABLE DES MATIÈRES

#### Activité — Evénements.

|                                                                                                                                                        | Pages   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| L'assemblée générale de 1966 .....                                                                                                                     | 1, 5    |
| Les Amis de l'Université de Liège en 1965. — Rapport d'activités, par M. Léon DABIN, administrateur-secrétaire, professeur à la Faculté de droit ..... | 1, 11   |
| Les élèves de l'enseignement secondaire visitent l'Université .....                                                                                    | 1, 71   |
| Rentrée académique 1966 .....                                                                                                                          | 2, 5    |
| M. le Recteur Léon Graulich n'est plus .....                                                                                                           | 3-4, 5  |
| Au seuil d'une année jubilaire .....                                                                                                                   | 3-4, 11 |
| Attention ! Mise à jour de l'Annuaire .....                                                                                                            | 3-4, 13 |

#### Articles.

|                                                                                                                                                                                                        |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| La deuxième conférence de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF), par M. René CLEMENS, professeur à la Faculté de droit .....                         | 1, 21   |
| Mission permanente et tâches nouvelles de l'Université, par M. Claude RENARD, vice-président du Conseil d'administration de l'Université de Liège, membre du Conseil d'administration de l'APELF ..... | 1, 25   |
| Après la conférence de l'APELF, par M. Léo WERY, conseiller adjoint à l'Université de Liège .....                                                                                                      | 1, 39   |
| Réflexions sur la civilisation universitaire, par M. Boris ROSEN, professeur associé à la Faculté des sciences .....                                                                                   | 1, 55   |
| Politique des Centres universitaires de perfectionnement des dirigeants d'entreprise, par M. René CLEMENS, professeur à la Faculté de droit .....                                                      | 1, 63   |
| L'Université de Liège aujourd'hui : Les essaimage scientifiques de notre Alma Mater, par M. Marcel DUBUISSON, recteur de l'Université de Liège .....                                                   | 2, 7    |
| La réforme des études d'Ingénieur civil à l'Université de Liège, par MM. L. D'OR, E. FRENAY, Ch. MASSONNET et R. SPRONGK, professeurs à l'Université de Liège .....                                    | 2, 19   |
| Le statut du corps enseignant à l'Université de l'Etat à Liège, par M. Jean DELCHEVALERIE, directeur général à l'Université de Liège .....                                                             | 3-4, 17 |



Le recrutement des universitaires dans les services administratifs de l'Etat,  
par M. Louis DOLS, chef du service des carrières de l'Association..... 3-4, 39

### Chroniques.

A la recherche des Anciens de l'Université de Liège ..... 1, 81; 2, 43; 3-4, 67  
Au fil des jours ..... 1, 99; 2, 67; 3-4, 91  
Etudes et carrières universitaires ..... 2, 67  
Nouvelles des Associations ..... 1, 107; 2, 83; 3-4, 95  
La parole est aux lecteurs : L'humanisme de la Renaissance et son pain quotidien, par M. Jean-Marie PAYSSE, lic. philo. lettres U. Lg., D.E.S. de Philosophie (Sorbonne) ..... 2, 37

### Statistiques

La population de l'Université de Liège en 1965-1966 ..... 2, 61  
Les examens à l'Université de Liège en 1966 ..... 3-4, 61

### Divers.

Prix des Amis de l'Université. .... 1, 18  
Prix Charles Hanocq 1968 ..... 3-4, 15  
Nouveaux membres de l'Association ..... 1, 117; 2, 90; 3-4, 105  
In memoriam ..... 1, 120; 2, 89; 3-4, 104  
Membres protecteurs en 1965 ..... 1, 121  
Appui des pouvoirs publics en 1965 ..... 1, 125  
Répertoire des annonceurs publicitaires en 1965 ..... 1, 126  
Répertoire des annonces ..... 2, 92; 3-4, 109  
Table des matières des bulletins publiés en 1965 et 1966 ..... 1, 127; 3-4, 111

# MENAGE et JOWA

J. JOWA Succ.

Assureurs-Conseils

depuis 1874

## L I È G E

53, boulevard d'Avroy

Téléphone 32.38.77 (10 lignes)

Télex : 41.402

## BRUXELLES

78, rue de Livourne

Téléphone 38.63.10 (10 l.)

Télex : 21.270

## VERVIERS

14, rue des Minières

Téléphone 241.31 (3 lignes)

## CHARLEROI

78, boulevard Tirou

Téléphone { 32.65.64  
31.29.78

## ANVERS

50, Kipdorp

Téléphone { 31.07.26 (3 lignes)  
32.32.96

Télex : 32.276

## HASSELT

16, place Colonel Dusart

Téléphone 269.99

## GAND

19, place Saint-Michel

Téléphone 25.59.81

## KINSHASA ex-LÉOPOLDVILLE

22a, boulevard Albert 1<sup>er</sup>,  
building IMMOAF

B. P. 1476

Téléphone 30.98

TOUTES ASSURANCES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

---

---

*imprimeur de  
ce bulletin*

**vaillant-carmanne**

est  
le spécialiste  
des travaux  
scientifiques et  
techniques

périodiques

revues

livres

4, place saint-michel, 4, - liège